UE 1001

Mémoire de fin d'études

"Travailler sans titre de séjour: l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers "

Bordin Luna, n° 22400807

Années universitaires 2024-2026

Travail encadré par Mme Hasnia-Sonia Missaoui

Résumé

Ce mémoire de recherche interroge le paradoxe auquel sont confronté.es les étranger.es sans-papiers: juridiquement privé.es du droit de travailler, ils.elles sont pourtant nombreux.ses à occuper un emploi (parfois même déclaré), lequel s'avère indispensable pour faire une demande de régularisation par le travail. Cette enquête qualitative auprès de travailleur.ses sociaux et bénévoles d'associations, de militant.es de syndicats et de travailleur.ses sans-papiers cherche à analyser la manière dont les étranger.es sans-papiers accèdent à un emploi alors même que leur situation administrative ne leur en donne pas le droit et qu'ils encourent, avec leurs employeur.ses, des sanctions juridiques. Cette enquête permet de mettre en lumière divers "leviers d'action" mobilisés par les travailleur.se.s sans-papiers pour accéder à un emploi. Elle explore la mobilisation de moyens ordinaires d'accès à l'emploi (plateformes numériques, candidatures spontanées), mais aussi le rôle du "réseau social accumulé" (famille, amis, communauté, travailleur.ses sociaux, bénévoles et syndicats). Enfin, elle analyse les "stratégies" mises en place par les travailleur.ses sans-papiers pour obtenir un emploi (choix du type de "contrat", choix d'un "métier en tension", travail sous une fausse identité).

Abstract

This research examines the paradox faced by undocumented immigrants: although legally denied the right to work, many of them hold jobs (sometimes even officially registered), which are essential for applying for legalization through employment. This qualitative study, conducted among social workers, volunteers from associations, union activists, and undocumented workers, seeks to analyze how undocumented immigrants gain access to employment even though their immigration status does not grant them the right to do so and they risk legal penalties, along with their employers. This study highlights various "levers of action" utilized by undocumented workers to secure employment. It explores the use of conventional means of accessing employment (digital platforms, unsolicited applications), as well as the role of the "accumulated social network" (family, friends, community, social workers, volunteers, and unions). Finally, it analyzes the "strategies" employed by undocumented workers to secure employment (choice of job "contract", choosing a "high-demand occupation", working under a false identity).

Remerciements

A l'issue de ces deux années de master MISS, je souhaite remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à l'élaboration de ce mémoire.

Je voudrais remercier dans un premier temps, ma directrice de mémoire Mme Missaoui Hasnia-Sonia, pour son accompagnement, sa disponibilité, ses conseils et son écoute bienveillante, qui auront permis de mener à bien cette recherche.

Je remercie également l'ensemble de l'équipe pédagogique du master pour les connaissances transmises au fil des ces deux années ainsi que les intervenant.es professionnel.les pour la transmission de leurs savoirs professionnels et de leurs contacts sur le terrain.

Je tiens également à remercier l'ensemble des personnes ayant accepté de participer à ce mémoire qu'elles soient bénévoles, travailleur.ses sociaux, militant.es syndicaux ou travailleur.ses sans-papiers. Leur disponibilité, leur confiance et la qualité de leurs témoignages ont été essentielles à la réalisation de ce travail de recherche.

Enfin, je remercie mes ami.es de promotion qui ont partagé chaque étape de ce parcours avec moi pour leur soutien quotidien, leurs encouragements dans les moments de doutes et leur bonne humeur qui ont rendu ces deux années bien plus agréables.

Table des matières

Résumé **1**
Abstract **1**
Remerciements **2**
Table des matières **3**
Introduction **4**
Etat de l'art **6**
I) Une tentative de classification des travailleur.ses étranger.es et de leurs activités économiques 6
A) Une classification des travailleur.ses étranger.es 6
B) Une classification des activités économiques des travailleur.ses sans-papiers 9
II) Des logiques économiques et politiques qui sous-tendent ces activités économiques 15
A) Les logiques économiques 15
B) Les logiques politiques 15
III) Diverses ressources mobilisables par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi 19
A) Le rôle des relations communautaires dans l'accès à l'emploi 19
B) L'utilisation d'une fausse identité pour accéder à l'emploi 21
Problématisation **22**
Méthodologie **25**
I) Cadre méthodologique 25
II) Terrain réalisé 26
A) Le terrain syndical 27
B) Le terrain associatif 28
III) Profil des enquêté.es 31
IV) Difficultés rencontrées 33
Résultats **36**
I) Des moyens ordinaires d'accès à l'emploi 37
A) Les plateformes numériques 37
B) Les candidatures spontanées 39
II) Le rôle du "réseau social accumulé" dans l'accès à l'emploi 41
A) La famille, les amis et la communauté 41
B) Les associations et travailleur.ses sociaux 45
C) Les syndicats 47
III) Des "stratégies" spécifiques d'accès à l'emploi 52
A) Le choix du type de "contrat" 52
a) Le travail au noir 52
b) Le travail déclaré 55
c) Le Chèque Emploi Service Universel 57
B) Le choix d'un "métier en tension" 61
C) Le travail sous une fausse identité 64
a) L'utilisation d'une fausse carte 64
b) Le travail sous alias 65
Conclusion **66**
Limites **69**
Bibliographie **71**
Annexes **75**
Annexe 1: Entretien retranscrit (n°8) 75
Annexe 2: Guides d'entretiens 104
Annexe 3: Journal de terrain 113

Introduction

Le 26 Janvier 2024, au terme d'une année de discussions entre les différentes institutions politiques françaises, a été promulguée la loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration", dite "loi immigration" ou "loi Darmanin", qui instaure une nouvelle procédure de régularisation par le travail. A la procédure d'admission exceptionnelle au séjour (AES) classique, s'ajoute la procédure d'admission exceptionnelle au séjour par le travail "métiers en tension". Cette procédure vise à faciliter l'accès à une carte de séjour "travailleur temporaire" ou "salarié", d'une durée maximale d'un an, pour les travailleur.ses sans-papiers exerçant dans des secteurs dits "en tension" (BTP, restauration, aide à domicile…)[1], dont la liste varie selon les régions. Cependant, pour obtenir ces cartes de séjour, le.a travailleur.se étranger.e doit remplir certaines conditions telles que "avoir exercé une activité professionnelle salariée figurant dans la liste des métiers en tension durant au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 24 derniers mois; occuper au moment de la demande un emploi relevant de la liste des métiers en tension; justifier d'une période de résidence ininterrompue d'au moins 3 années en France". A cela, s'ajoute la prise en compte d'autres éléments, tels que "l'insertion sociale et familiale du travailleur étranger; son respect de l'ordre public; son intégration à la société française; son adhésion aux modes de vie et aux valeurs de la société et aux principes de la République française", par le préfet qui délivre le titre de séjour[2]. Ainsi, la complexité de l'accès à un titre de séjour (amplifiée par la circulaire Retailleau du 23 janvier 2025 qui rappelle le caractère exceptionnel de l'AES et durcit les conditions de régularisation), nécessaire pour accéder légalement à un travail, fait émerger des questionnements sur la subsistance des étranger.es en situation irrégulière sur le territoire français. En effet, comment subvient-on à ses besoins primaires (nourriture, habillement, logement) lorsque l'on est étranger.e en situation irrégulière en France ? Plusieurs thèmes de recherches pourraient être explorés pour répondre à cette question tels que: le recours à des distributions (alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements) pour accéder à des biens de consommation essentiels; l'accès à un logement par le biais d'associations, de réseaux sociaux; l'accès à un emploi permettant d'obtenir l'argent nécessaire à la satisfaction de ces besoins primaires. C'est cette dernière thématique de recherche que ce mémoire a pour but d'explorer au travers de la question de l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers en France.

Cette thématique de la migration et plus particulièrement des trajectoires migratoires m'est apparue évidente car c'est un champ de l'intervention sociale qui m'intéresse depuis de nombreuses années et vers lequel je souhaite m'orienter professionnellement à l'issue du master. Ainsi, réaliser ce

[1] https://www.vie-publique.fr/loi/287993-loi-immigration-integration-asile-du-26-janvier-2024
[2] https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17135

mémoire auprès de travailleur.ses étranger.es en situation irrégulière ou régularisé.es m'a permis d'entrer sur le terrain et d'acquérir des connaissances et compétences spécifiques à ce champ de l'intervention sociale, que ce soit par le biais des observations ou de la réalisation du stage de deuxième année au sein d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile. En outre, lors de ma troisième année de licence de sociologie, j'ai eu l'opportunité de réaliser un stage au sein d'une association oeuvrant à l'inclusion socio-professionnelle des personnes primo-arrivantes et réfugiées, pour laquelle j'ai dû initier une recherche sur les freins à l'inclusion professionnelle de ces personnes sur le territoire lot-et-garonnais. Cette recherche m'a permis de réaliser quelques entretiens dont un avec un homme d'une trentaine d'années, originaire de Guinée, qui a évoqué la question de l'emploi en employant le terme de "petits boulots" et en indiquant :

"Les petits boulots comme je dis, les petits boulots c'est pas… c'est comme 2 ou 3 jours de travail comme ça ou une semaine mais c'est toujours compliqué à trouver sauf que quand tu connais quelqu'un et que tu trouves quelqu'un par là, il sait qu'on est en situation (irrégulière) parce que rester dans un pays là où tu travailles pas, c'est pas facile de vivre là-bas. Donc il vient, il dit j'ai quelque chose ici, si tu viens on fait ça et chacun gagne ça, c'est toujours compliqué mais des fois ça sort 1 ou 2 jours comme ça."

Saïdou (prénom anonymisé), 30 ans, entretien du 13/02/2024

Dans cet extrait, Saïdou témoigne du rôle des connaissances et du réseau pour accéder illégalement à un emploi -précaire- sans pour autant entrer dans le détail de l'accès à cet emploi, puisque ce n'était pas l'objet de l'entretien. Cette thématique de l'accès à l'emploi a ainsi suscité ma curiosité et semble pertinente à analyser car la loi indique que les "étrangers non autorisés à travailler", c'est-à-dire sans-papiers, ne peuvent pas être embauchés en précisant dans l'article L8251-1 du code du travail que "Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France"[3]. L'employeur ne respectant pas cette loi peut ainsi être condamné par la justice (amende/prison). On peut, par conséquent, s'attendre à ce que les étranger.es sans-papiers soient sans emploi et ne soient pas embauché.es par les employeurs avant d'être régularisé.es. Or, on constate au contraire, que de nombreux.ses sans-papiers ont un emploi. Selon le *Rapport pour l'Assemblée nationale. L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance*, réalisé en juillet 2019 par France Stratégie[4], le "taux d'emploi des hommes en situation irrégulière était de 90%" (LELOUP-DASSONVILLE, 2025). Ce constat peut ainsi nous interroger sur la manière d'accéder à l'emploi pour ces travailleur.ses sans-papiers dont l'accès à

[3]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000006160851/#:~:text=Version%20en%20vigueur%20au%2014%20avril%202025&text=Nul%20ne%20peut%2C%20directement%20ou,une%20activit%C3%A9%20salari%C3%A9e%20en%20France.

[4] https://www.documentation-administrative.gouv.fr/adm-01859933v1/file/FS_RA2019_ImpactImmigration.pdf

l'emploi par les institutions nationales publiques est impossible. Quelles démarches entreprennent-ils/elles pour trouver et accéder à un emploi ? Quels acteurs sont mobilisés et quel est leur rôle ? Quelles "stratégies" sont mises en place pour y accéder ? Ainsi, notre recherche souhaite répondre à la question: **Comment les travailleur.ses sans-papiers accèdent-ils/elles à l'emploi en France ?**

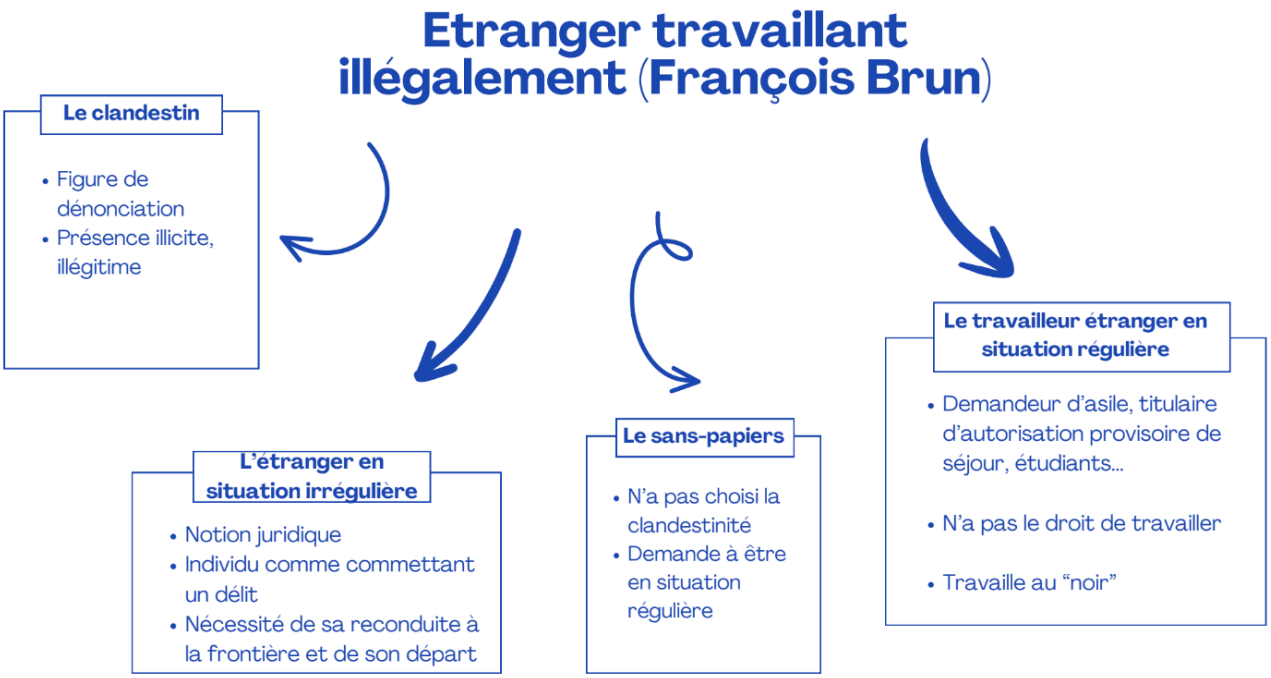
Etat de l'art

I) Une tentative de classification des travailleur.ses étranger.es et de leurs activités économiques

Au regard des travaux en sciences sociales -à la fois théoriques et empiriques- réalisés sur l'emploi des travailleur.ses étranger.es, nous pouvons constater que de nombreux.ses auteur.ices, face à la pluralité des statuts des personnes immigrées en France, cherchent à définir et à classifier les travailleur.ses étranger.es et les activités économiques qu'ils effectuent. En effet, dès les années 1990, la catégorie du "sans-papiers" est très étudiée en sciences sociales -même si elle n'est pas toujours analysée au travers du travail et de l'exploitation- puis, laisse place au cours de la décennie, à l'étude d'autres figures du travailleur immigré telles que l'employé du tertiaire, l'entrepreneur transnational, le migrant qualifié, le commerçant ou encore l'entrepreneur familial. Plus récemment, c'est la question du travail salarié qui a été réinvestie dans les travaux en sciences sociales (SCHMOLL, WEBER, 2021).

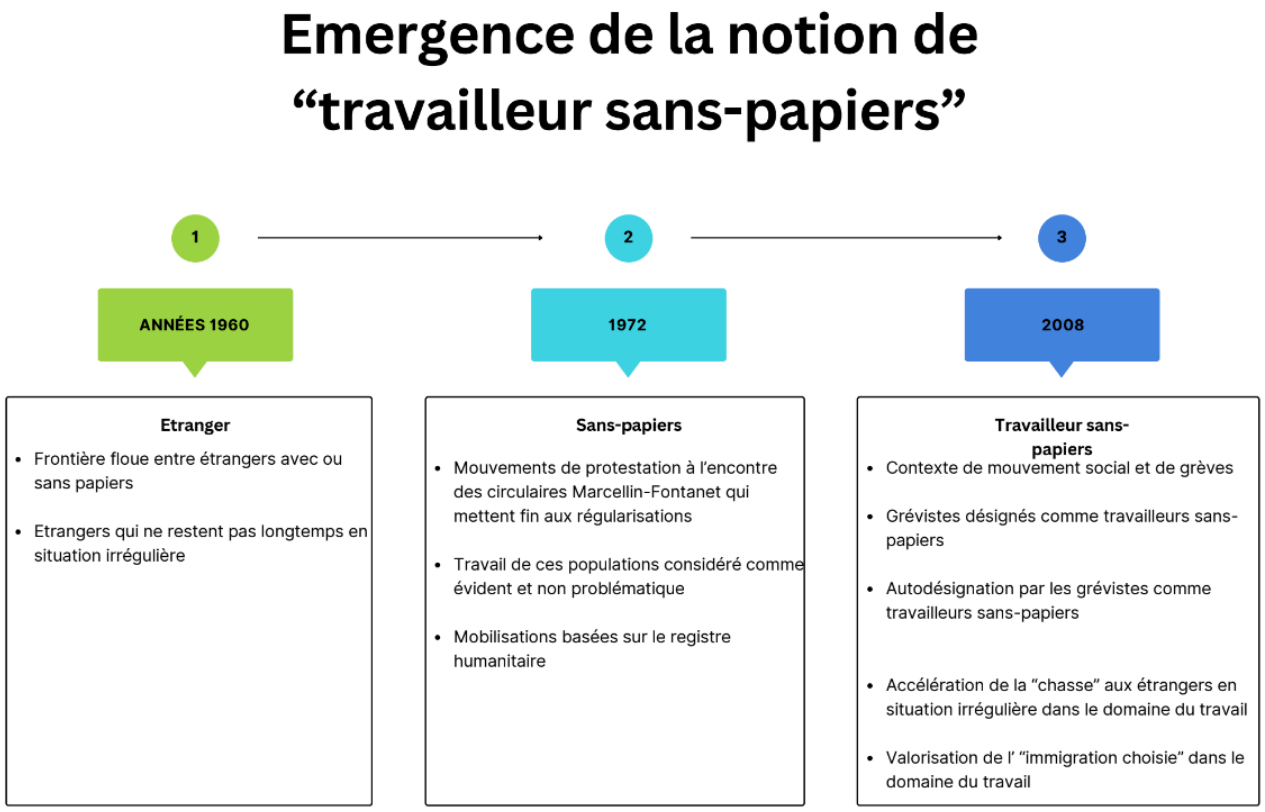
A) Une classification des travailleur.ses étranger.es

Ainsi, dans son article *Sans papiers mais pas sans emploi*, mêlant dimensions théorique et empirique, François Brun indique qu'il existe 3 figures de l'étranger travaillant illégalement pour une même condition: la figure du clandestin qui renvoie à une figure de dénonciation, personne dont la présence est illicite, illégitime; la figure de l'étranger en situation irrégulière qui renvoie à une notion juridique apparemment neutre mais qui voit l'individu comme commettant un délit, nécessitant sa reconduite à la frontière et son départ et la figure du sans-papiers qui n'a pas choisi la clandestinité et ne demande rien d'autre que d'être en situation régulière. Il ajoute à cela les travailleurs étrangers en situation régulière (demandeurs d'asile, titulaires d'autorisation provisoire de séjour, étudiants, titulaires de titres de séjour "commerçants"), n'ayant pas le droit de travailler et qui, par conséquent, travaillent "au noir" (BRUN, 2004).



Pour leur part, Pierre Barron, Anne Bory, Sébastien Chauvin, Nicolas Jounin et Lucie Tourette, dans leur article *Derrière le sans-papier, le travailleur ?*, précisent la figure du sans-papiers définie par François Brun en expliquant l'émergence de la notion du "travailleur sans-papiers" venue remplacée celle de "sans-papiers", ayant elle même succédée à la notion d' "étranger". Grâce à une enquête de terrain basée sur une centaine d'entretiens auprès de grévistes, militants syndicaux et associatifs, employeurs et agents de l'Etat, sur des observations ainsi que sur des analyses d'archives, les auteurs reviennent sur l'évolution de la figure du travailleur sans-papiers au gré des différentes époques et contextes politiques. Ils partent d'un constat: l'expression "travailleurs sans-papiers" émerge dans les années 2008 dans l'espace public français dans un contexte inédit de mouvement social et de grèves de travailleurs étrangers en situation irrégulière qui revendiquent leur régularisation. Ces travailleurs sont alors désignés comme "travailleurs sans-papiers" mais s'auto-désignent également comme tels. Les auteurs expliquent ensuite comment la notion de "sans-papiers" est apparue au début des années 1970, avec les mouvements de protestation à l'encontre des circulaires Marcellin-Fontanet, mettant fin aux régularisations. Avant cela, peu d'étrangers étaient désignés comme sans-papiers, la frontière entre étrangers avec ou sans papiers étant floue et les étrangers ne restant pas longtemps en situation irrégulière. En 1972 émerge alors la notion de "sans-papiers" mais on ne parle pas pour autant de "travailleurs sans-papiers" puisque le travail de ces populations est considéré comme évident et non problématique. Les mobilisations de sans-papiers s'appuient alors davantage sur un registre humanitaire plutôt que sur une appartenance à l'économie nationale. A partir des années 2000, on constate une accélération de la "chasse" aux étrangers en situation irrégulière en s'attaquant de plus en plus au domaine du travail (1 arrestation

sur 8 a lieu sur le lieu de travail du travailleur sans-papiers). Ces travailleurs se retrouvent alors dans une situation paradoxale où leur présence sur le territoire est interdite mais où des droits en tant que travailleurs (inscrits dans le code du travail) leur sont accordés. De plus, cette "chasse" aux travailleurs sans-papiers, se fait dans un contexte de valorisation de l' "immigration choisie" dans le domaine du travail. Cette "immigration choisie" de travailleurs se développe dans la seconde moitié des années 2000 et s'accompagne de la délivrance de cartes de séjour liées au travail et d'une régularisation plus facile des immigrés "utiles" à l'économie et au marché (BARRON, BORY, CHAUVIN, JOUNIN, TOURETTE, 2014).



De son côté, Nasima Moujoud dans son enquête *Les sans-papiers et le service domestique en France: femmes et non-droit dans le travail*, menée auprès de 120 (anciennes) sans-papiers marocaines, montre que la catégorie des "sans-papiers" a aussi concerné les femmes puisque plus de 40% d'entre elles occupaient un emploi dans le service domestique en France au début des années 1980. A cela, elle ajoute que la position de "femme sans-papiers" ne touche pas n'importe quelles femmes mais désigne les femmes migrantes, non-européennes, parties seules de leur pays d'origine, issues de milieu peu privilégiés et qui occupent un premier emploi rémunéré en France dans le domaine du travail domestique (MOUJOUD, 2018).

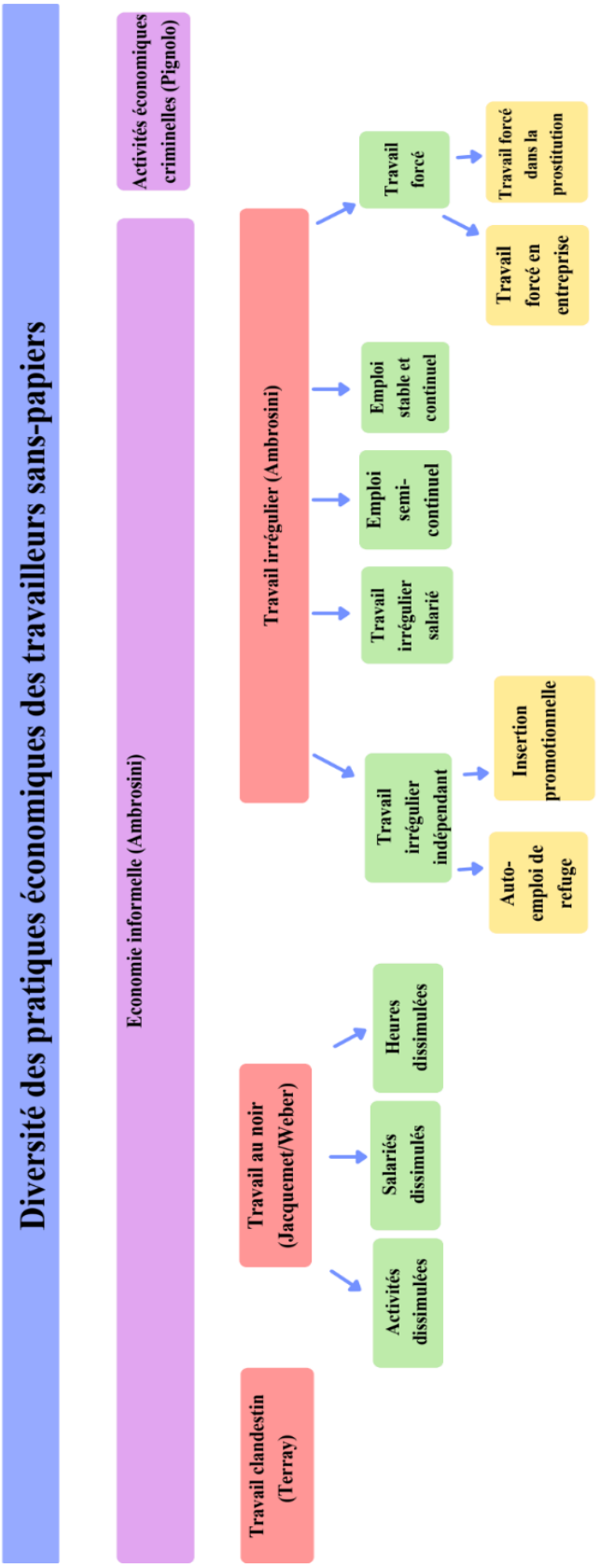
Ainsi, la littérature en sciences sociales nous montre que les étranger.es travaillant illégalement en France peuvent avoir une même condition et être définis de diverses manières selon les contextes et les époques mais aussi avoir des statuts et des réalités différents. La définition des termes employés, porteuse de sens, est importante afin de ne pas confondre des individus pouvant avoir des expériences -et notamment dans l'accès à l'emploi- différentes. De cette manière, la littérature nous permet de préciser le public enquêté. Nous parlerons donc de "travailleur.ses sans-papiers" afin de mettre l'accent sur l'appartenance de ces travailleur.ses au monde du travail. Cette notion permet également de replacer les individus et leurs activités dans un contexte politique spécifique (présent depuis 2008) d'accélération de la "chasse" aux sans-papiers, de valorisation de l'immigration "utile" et d'émergence de mouvements sociaux pour revendiquer la régularisation. Le terme de "sans-papiers" accollé à la notion de "travailleur.se" permettra de mettre en évidence le non choix de la clandestinité et la volonté de régularisation.

B) Une classification des activités économiques des travailleur.ses sans-papiers

Les chercheur.ses en sciences sociales réalisent également une classification des emplois occupés par ces travailleur.ses étranger.es. Dans le chapitre "Le travail des migrants clandestins: une brève revue de littérature" de l'ouvrage *Dynamiques de formalisation et d'informalisation dans l'étude des migrations,* Loïc Pignolo revient sur la diversité des pratiques économiques illégales des migrants clandestins, présentes dans le cadre de l'économie informelle (PIGNOLO, 2019). L'économie informelle étant définie par Manuel Castells et Alejandro Portes comme un ensemble d'activités produisant un profit, ayant pour point commun de ne pas être "réglées par les institutions de la société, dans un cadre légal et social dans lequel des activités similaires sont réglées" (CASTELLS, PORTES, 1989) comme l'indique Maurizio Ambrosini dans son article *Travailler dans l'ombre. Les immigrés de l'économie informelle.* Cet article mêle à la fois une dimension théorique avec une classification des activités de l'économie informelle et une dimension empirique avec une enquête basée sur une analyse de données (de l'Inspection du Travail, des demandes de régularisation, syndicales, judiciaires, institutionnelles), des entretiens (avec des fonctionnaires, des syndicalistes, des représentants d'associations et des chercheurs) et une analyse des précédentes recherches sur le sujet (AMBROSINI, 1999). Loïc Pignolo reprend alors la classification réalisée par Maurizio Ambrosini qui distingue 3 formes de travail irrégulier. On retrouve le travail irrégulier salarié, qui peut être un emploi occasionnel et saisonnier, caractérisé par une mobilité élevée et une insertion transitoire (ouvrier agricole non-régularisé); un emploi semi-continuel, caractérisé par une continuité de rapport avec le même employeur mais dont la relation est intermittente à cause des besoins périodiques (bâtiment, manutention, ménage, tourisme, hôtellerie); un emploi stable et continuel caractérisé par un rapport de travail normal, à durée indéterminée mais qui n'est pas

formalisé (emploi en entreprise, dans le bas tertiaire, l'artisanat, l'emploi domestique). A cela, s'ajoute le travail irrégulier indépendant. Il peut être un auto-emploi de refuge, qui est "un travail indépendant marginal effectué sans licence régulière ni autorisation" (commerce ambulant) ou une insertion promotionnelle qui est un travail "dont le but est un projet d'activité autonome dans lequel la situation irrégulière est conçue comme une phase provisoire, qui devrait amener à une entreprise opérant régulièrement sur le marché". Enfin, le travail forcé regroupe le travail forcé en entreprise constitué des prestations de travail salarié contraintes par les compatriotes (souvent en raison de dettes) et le travail forcé dans la prostitution (AMBROSINI, 1999; PIGNOLO, 2019). A ces formes de travaux irréguliers décrites pas Maurizio Ambrosini, Loïc Pignolo ajoute la catégorie des activités économiques "criminelles" -avec l'exemple de la revente de drogue- qui s'oppose aux activités informelles mais peut tout de même constituer une source de revenu pour les migrants (PIGNOLO, 2019). De la même manière, Nicolas Jacquemet dans son rapport de recherche intitulé *Le travail irrégulier en France* définit, dans le cas français, le travail irrégulier comme "tout travail dont la forme juridique (ou son absence) enfreint la législation en vigueur". Il définit également la notion de travail au noir comme "la production illégale de biens et services légaux" (JACQUEMET, 2006). De son côté, Florence Weber dans l'article *Le travail au noir: une fraude parfois vitale ?*, définit le travail au noir comme "toutes les activités avec ou sans patron, salariées ou indépendantes, qui sont exécutées sans être déclarées, c'est-à-dire qui échappent au contrôle par l'Etat et aux règles qui encadrent les activités économiques". Elle distingue 3 façons de travailler au noir: les activités dissimulées (exercer une activité économique sans la déclarer: petit commerce, artisanat…); les heures dissimulées (salariés déclarés ou indépendants dont l'activité est déclarée mais dont une partie des heures ne le sont pas (salarié) ou qui dissimulent une partie des revenus de leur activité (travailleur indépendant)) et les salariés dissimulés (salariés non déclarés) (WEBER, 2008). De son côté, Alain Terray, dans *Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place*, article théorique, basé sur une analyse secondaire de données (statistiques de la DILTI, entretiens) indique que la notion confuse et trompeuse de travail clandestin, mêle à la fois le travail des immigrés en situation irrégulière qui ne perçoivent pas de prestation sociale et n'ont pas d'autres ressources que le travail clandestin mais aussi le travail des salariés non déclarés par les employeurs (ce qu'il définit comme "travail au noir"). Ces employés sont des français ou immigrés en situation régulière, perçoivent des prestations sociales et le travail clandestin est pour eux un complément de revenu (au salaire ou aux allocations) (TERRAY, 1999). Cependant, comme le précise Loïc Pignolo, alors même que les pratiques économiques illégales des étrangers sans-papiers et les termes employés pour les qualifier sont multiples (travail au noir, activités économiques informelles, activités criminelles…), les tentatives de classification de ces pratiques se font rares (PIGNOLO, 2019), d'autant plus que pour certaines notions -comme celle de travail

irrégulier- les définitions varient selon les institutions auxquelles on se réfère (JACQUEMET, 2006).



En ce qui concerne les secteurs d'activités, Alain Tarrius, socio-anthropologue du mouvement, dans *Les cosmopolitismes migratoires : les transmigrant(e)s méditerranéen(ne)s entre licite et illicite,* analyse les activités économiques des "transmigrants". Cette enquête est principalement empirique et se base sur l'analyse des récits de vie des "transmigrants" (afghans, maghrébins, égyptiens, méditerranéennes) et interroge notamment 60 femmes travailleuses du sexe dans des "clubs" espagnols. Ces "transmigrants" possèdent un visa touristique qui les place en situation régulière sur les territoires qu'ils traversent. Ils n'ont aucune volonté de sédentarisation et restent de quelques mois à un an dans un pays (excepté pour les travailleuses du sexe dont le parcours migratoire est plus long) avant d'en changer puis de retourner dans leur pays d'origine pour une année. Ces "transmigrants" effectuent des livraisons de produits électroniques en provenance d'Asie et achetés en Georgie et en Turquie avant d'être livrés dans la "communauté européenne"; travaillent dans les domaines de l'agriculture; du bâtiment; de la médecine avec l'exemple des "docteurs égyptiens" circulant de mosquées en mosquées, consultés par les divers "transmigrants" car ils "pratiquent des diagnostics sans dénudation des femmes et utilisent les sites de l'internet médical pour leurs prescriptions"; ou encore du travail du sexe pour les "transmigrantes" méditerranéennes. A ce propos, l'auteur développe la trajectoire de "Sardinella l'Albanaise", femme de 27 ans, originaire d'Albanie, ayant commencé sa "carrière" en Italie, avant de se rendre en Espagne et souhaitant à présent rentrer auprès de sa famille à l'issue de 7 années d'émigration. Lors de leur année dans leur pays d'origine, les "transmigrants" réalisent des micro-investissements dans une activité locale, artisanale ou commerciale. (TARRIUS, 2011). De plus, la dimension de l'activité économique des femmes est également mise en avant par Sabah Chaïb dans *Femmes, migration et marché du travail en France*, où elle analyse des données secondaires et évoque des secteurs d'activités très hétérogènes tels que : l'industrie, les entreprises de nettoyage, le service à la personne même si persiste tout de même un "noyau d'inactives" (CHAIB, 2004). De son côté, Nasima Moujoud montre que les travailleuses marocaines s'orientent vers le travail domestique non pas par choix mais par contrainte en l'absence de papiers, et cachent cette activité "dévalorisée", tout comme le "service sexuel" qu'elles exercent, à leurs familles restées au pays (MOUJOUD, 2018). En ce sens, les femmes migrantes, occupent des emplois du "care" c'est-à-dire "des activités ou professions dans lesquelles la dimension non médicale du soin -le souci, l'attention, la réponse aux besoins- occupe une place centrale. Aides-soignantes, auxiliaires de vie, aides à domicile, nounous sont des travailleuses du care" (MOLINIER, 2015). Pour Alain Terray, on retrouve la plus grande part d'emploi d'étrangers sans titre dans l'hôtellerie/restauration, le bâtiment/ les travaux publics et la confection. (TERRAY, 1999). Ce même constat est fait par Shahzaman Haque dans *Les demandeurs d'asile ourdouphones dans le marché du travail clandestin en France*, où il cite les domaines de la restauration et du bâtiment. Cette enquête empirique a été réalisée par observation participante au sein de campements ou de centres d'accueil de jour dans le but d'observer les pratiques langagières

des demandeurs d'asile et les interactions entre migrants et acteurs du milieu associatif ou de l'administration française. Des entretiens semi-directifs en ourdou ont également été réalisés afin de récolter des récits de vie (HAQUE, 2022). Nous pouvons ainsi constater que quel que soit le statut, la dénomination et le sexe du travailleur.se étranger.e, les secteurs d'emplois occupés -à l'exception du travail du sexe- sont similaires (agriculture, bâtiment-travaux publics, nettoyage, service à la personne, hotellerie-restauration, confection).

A cela, s'ajoutent des conditions de travail similaires. Pour Loïc Pignolo, le travail clandestin salarié est caractérisé par une asymétrie entre employeur et employé, des bas salaires, de longs horaires, une absence de congés (maladie, vacances, repos) et une non rémunération des heures supplémentaires. Ceci place les travailleurs clandestins salariés dans une situation d'incertitude et d'insécurité vis-à-vis du travail, ce qu'il nomme une situation "d'objective vulnerability" qui rend impossible la contestation des conditions de travail en raison du statut illégal du travailleur (PIGNOLO, 2019). Cette même dimension se retrouve dans le travail de Sabah Chaïb qui précise que le travail des femmes immigrées est généralement peu qualifié, précaire dans les contrats et le temps de travail (CHAIB, 2004). De la même manière, François Brun explique que même après la régularisation, il arrive que les travailleurs aient une feuille de paye au SMIC mais perçoivent leur salaire en espèce et continuent d'être payés à la pièce ou à la tâche, avec une adaptation du salaire en fonction de la productivité du travailleur. Même si la régularisation élargit la marge de manœuvre du salarié qui peut faire appel aux prud'hommes en cas de litige, elle n'opère pas de véritable rupture dans les conditions de travail (BRUN, 2004). En effet, comme le montrent Sébastien Chauvin, Stefan Le Courant et Lucie Tourette dans leur article *Le travail de l'irrégularité. Les migrant.e.s sans papiers et l'économie morale de l'emploi*, basé sur 3 enquêtes ethnographiques menées par les auteurs dans le courant des années 2010 (dans un local de rétention administrative; auprès des grévistes; auprès des grévistes 10 ans après), la régularisation ne permet pas nécessairement une amélioration des conditions de travail. Comme ils l'expliquent, lorsque "les collègues sans-papiers continuent à être majoritaires dans une entreprise ou une équipe, l'illégalité donne le ton". Ils citent alors l'exemple d'un homme intérimaire dans le bâtiment qui, plusieurs années après sa régularisation a demandé à bénéficier des protections et de la visite médicale obligatoire sur un chantier de désamiantage. Ses collègues sans-papiers tentent de le dissuader, craignant que leur situation ne soit révélée. Lorsqu'il tente à son tour de convaincre ses collègues d'essayer d'obtenir une régularisation, l'agence d'intérim met fin à son contrat en lui signifiant "tu travailles bien, mais tu as été formé par les syndicats". Dans un autre cas cité par les auteurs, un homme régularisé est embauché pour un poste en cuisine et commence à travailler sans avoir signé de contrat. Quelques semaines après, son patron lui indique que son salaire devra être aligné à celui de ses collègues sans-papiers et non déclaré s'il souhaite continuer de travailler. Dans ces deux cas,

comme dans de nombreux autres, l'irrégularité des collègues empêche une amélioration des conditions de travail du salarié nouvellement régularisé, d'autant plus que la perspective d'un non-renouvellement du titre de séjour si le travailleur perd son emploi ou change d'entreprise pèse sur le travailleur, le rendant ainsi davantage dépendant et vulnérable face à l'employeur. Régularisation ne signifie donc pas nécessairement amélioration des conditions de travail et des situations illégales peuvent persister au-delà de la régularisation de la situation du travailleur (CHAUVIN, LE COURANT, TOURETTE, 2021).

Ainsi, comme nous avons pu le voir, de la même manière que les secteurs d'activités sont similaires à beaucoup de travailleur.ses étranger.es, les mauvaises conditions de travail sont semblables et peuvent perdurer au-delà de la régularisation.

Par conséquent, cette classification des travailleur.ses étranger.es et des emplois occupés, réalisée dans divers travaux de sciences sociales, permet de définir les différents statuts et types d'emplois que peuvent occuper les travailleur.ses et ainsi de préciser le public étudié dans ce mémoire. Cette recherche s'est ainsi intéressée aux activités légales en soi (en excluant les activités criminelles, la délinquance, le travail forcé), en prenant notamment en compte le travail irrégulier (salarié, semi-continuel, stable et continuel) et le travail au noir (activités dissimulées et travailleur dissimulé). A ces formes d'emplois au sein de l'économie informelle, nous pouvons ajouter les emplois formels occupés par les travailleur.ses sans-papiers. Ces emplois sont ainsi caractérisés par un paradoxe: l'activité est légale en soi, le.a travailleur.se a un contrat de travail, est déclaré.e par son patron, cotise pour les prestations sociales, est (en théorie) protégé.e par le Code du travail mais l'emploi reste tout de même illégal du fait de la situation administrative du/de la travailleur.se qui ne lui donne pas le droit de travailler. Considérer cette forme d'emploi permet ainsi de ne pas mettre à l'écart les travailleur.ses sans-papiers travaillant grâce à une fausse carte, sous alias (identité d'une autre personne) ou dont l'employeur accepte l'embauche et la déclaration en dépit des sanctions possibles.
De plus, la connaissance des secteurs d'activités et des conditions de travail des travailleurs sans-papiers permet de préciser le terrain et les domaines d'activités occupés par nos enquêté.es (restauration, bâtiment, service à la personne, enseignement, coiffure) mais aussi de mieux comprendre leur rapport à l'emploi et les logiques d'accès à celui-ci.

II) Des logiques économiques et politiques qui sous-tendent ces activités économiques

D'autre part, les recherches en sciences sociales, notamment depuis les années 2000-2010, mettent en avant les logiques qui rendent possibles ces activités économiques. Ces travaux s'inscrivent dans une critique matérialiste- qui trouve son origine dans les travaux de Karl Marx- qui s'intéresse à la manière dont les migrations de travail sont liées au système capitaliste post-fordiste, au néolibéralisme et à la conception utilitariste de la main d'oeuvre immigrée (SCHMOLL, WEBER, 2021).

A) Les logiques économiques

En effet, économiquement, le marché rend ces activités illégales possibles. Emmanuel Terray développe ainsi la notion de "délocalisation sur place" (TERRAY, 1999). Pour réduire les coûts salariaux et rester compétitif face à la concurrence internationale (PIGNOLO, 2019), les employeurs doivent faire appel à une main-d'œuvre peu chère, accessible en délocalisant l'entreprise ou en employant des travailleurs illégaux. Le recrutement d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire français permet ainsi à l'employeur de bénéficier des avantages de la délocalisation : le travailleur, en l'absence d'autres opportunités, accepte un salaire plus bas qu'un travailleur national; le paiement se fait à la tâche ou à la pièce, il y a donc une "évacuation de la notion d'horaires au bénéfice d'une constante disponibilité" (BRUN, 2004); la durée de travail, non réglementée peut être plus longue; les charges sociales sont nulles pour l'employeur; l'employeur peut licencier le salarié à tout moment; les étrangers en situation irrégulière ne peuvent pas revendiquer de droits car ne possèdent pas de contre-pouvoir. En revanche, l'employeur n'a pas à supporter les inconvénients de la délocalisation : expatriation de cadres, frais de transports, liquidation (TERRAY, 1999). Cette logique de compétitivité du marché conduit donc au recrutement de sans-papiers, d'autant plus que des logiques politiques rendent possible cette pratique.

B) Les logiques politiques

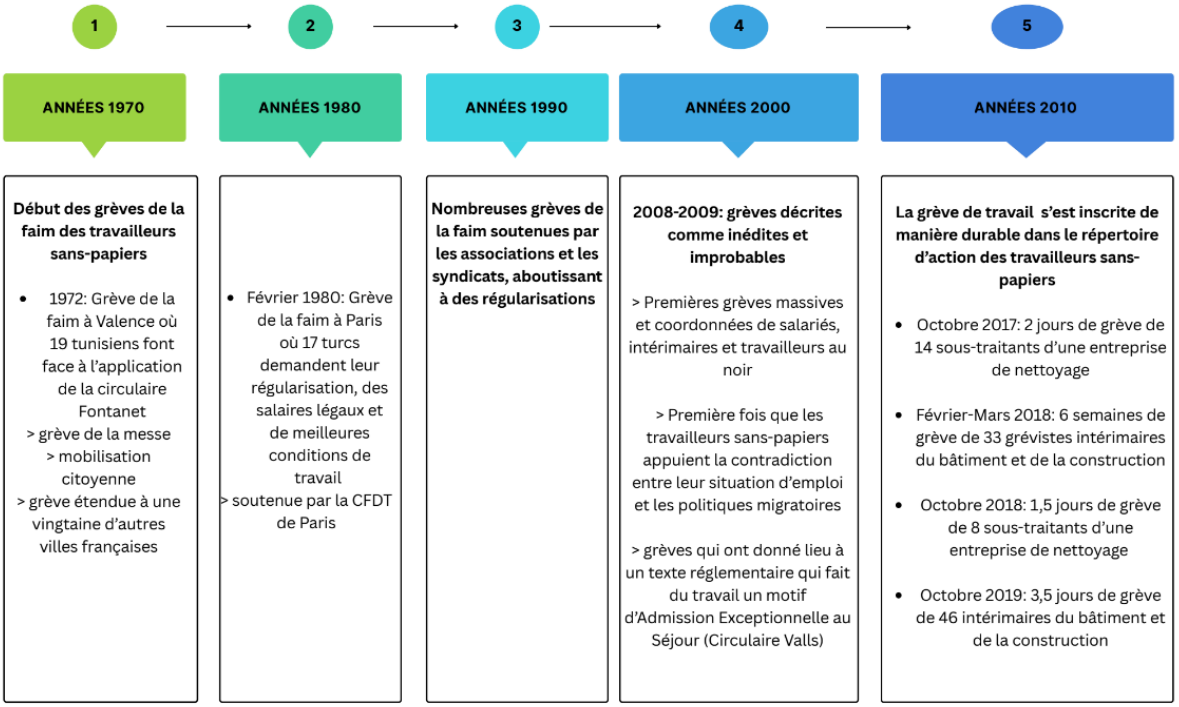
En effet, comme l'indique Emmanuel Terray, deux conditions sont nécessaires à la mise en place de la délocalisation sur place. La première est la nécessité d'une "vulnérabilité administrative" des étrangers sans titre, qui, au vu de leur situation administrative et du risque d'expulsion du territoire, ne vont pas entamer de démarches juridiques pour dénoncer leurs conditions de travail et de rémunération (TERRAY, 1999). Cet argument est également mis en avant par Nathalie Ferré, professeure de droit et Violaine Carrère, membre du GISTI, association qui défend les droits des

étrangers, dans l'article théorique *Travailleurs clandestins ou mécanismes clandestins ?*, dans lequel elles expliquent que les lois protégeant les travailleurs clandestins sont difficilement applicables car les risques pour les travailleurs sans-papiers sont plus importants (perte d'emploi; expulsion) que les risques encourus par les employeurs qui "utiliseront mille astuces pour échapper à des poursuites" (FERRE, CARRERE, 2018). Cependant, il est tout de même important de préciser que selon l'article L8256-2 du code du travail, "Le fait pour toute personne, directement ou par personne interposée, d'embaucher, de conserver à son service ou d'employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France, en méconnaissance de l'article L8251-1, est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 euros"[5], ce qui constitue un risque important. D'autre part, même si le recours juridique individuel semble compliqué au vu des risques de perte d'emploi et d'expulsion encourus par les travailleurs sans-papiers, ceci ne signifie pas qu'une mobilisation collective n'est pas possible. En effet, des travaux plus récents tels que l'enquête qualitative (par observation participante aux permanences de la CGT, entretiens, analyse de courriers internes et de tracts) menée par Emeline Zougbédé dans le cadre d'une thèse de doctorat initiée en 2013 puis de la réalisation d'une ethnographie de 4 grèves de travailleurs sans-papiers entre 2017 et 2019, montrent que des grèves décrites initialement comme "improbables" peuvent s'inscrire "de manière durable dans le répertoire d'actions des sans-papiers". Ainsi, la grève de travail est devenue, depuis les années 2010, un levier d'action important dans la revendication de la régularisation du séjour ou de meilleures conditions de travail et d'emploi des travailleurs sans-papiers (ZOUGBEDE, 2021). Avant cela, comme l'explique Johanna Siméant-Germanos dans son article *Immigration et action collective. L'exemple des mobilisations d'étrangers en situation irrégulière*, de nombreuses grèves de la faim de travailleurs sans-papiers ont eu lieu, notamment à partir des années 1970. Elle cite alors l'exemple d'une grève de la faim ayant eu lieu à Valence en décembre 1972, où 19 tunisiens menacés d'expulsion se sont mobilisés pour faire face à l'application de la circulaire Fontanet qui pénalise les travailleurs non déclarés en les empêchant de prétendre à l'obtention d'un titre de séjour. Ce mouvement de grève de la faim est soutenu par les prêtres des églises de la ville, refusant de célébrer la messe de minuit, en faisant une "grève de la messe", mais aussi par des habitants ayant organisé une marche pour dénoncer cette situation. Face à la portée (notamment médiatique) de cette affaire, tous les travailleurs tunisiens ont été par la suite régularisés. Ce mouvement de grève de la faim s'est également étendu à une vingtaine d'autres villes françaises et environ 50000 immigrés ont été régularisés entre juin et octobre 1973. De la même manière, en février 1980, a eu lieu à Paris une grève de la faim menée par 17 turcs demandant leur régularisation, des salaires légaux et de meilleures conditions de travail, soutenue par la CFDT de Paris. Dans les années 1990,

[5] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178283/

de nombreuses grèves de la faim, soutenues par les associations et les syndicats, ont eu lieu, aboutissant à des régularisations (SIMÉANT-GERMANOS, 1994).

Evolution de la grève comme levier d'action dans le monde professionnel (Zougbédé, Siméant-Germanos)



Ces travaux, en témoignant des mobilisations collectives des travailleurs sans-papiers et de leurs effets, nous permettent de nuancer la situation de "vulnérabilité administrative" décrite par Emmanuel Terray dans les années 2000. De plus, la seconde condition nécessaire pour la mise en place d'une délocalisation sur place, développée par Emmanuel Terray, est une application modulée et sélective de la loi, conduisant à la présence d'effectifs suffisants d'étrangers sans titre pour permettre le fonctionnement de ce système économique. A propos de cette application modulée et sélective de la loi, l'auteur indique que la répression vise davantage les travailleurs (et a lieu dans des conditions dramatiques) que les donneurs d'ordres qui ne sont que très peu condamnés en raison du grand nombre d'étapes de sous-traitance. En revanche, l'auteur indique que la répression est "assez élevée pour maintenir les travailleurs étrangers sans titre dans l'insécurité et la peur mais assez faible pour qu'un nombre significatif d'entre eux reste à la disposition des employeurs illégaux" (TERRAY, 1999). Cette idée est également développée par François Brun qui indique dans son article que la présence des sans-papiers est tolérée car la "maîtrise des flux dans sa plus extrême rigueur ne peut jamais être que partiellement efficace": les effectifs et les dispositifs de luttes étant trop faibles pour lutter contre le travail illégal. De plus, il parle d'une réelle volonté

politique de ne pas limiter les sans-papiers mais plutôt de trouver un équilibre entre étrangers en situation irrégulière et étrangers en situation régulière pour faire perdurer ce système. (BRUN, 2004).

A cela, Nasima Moujoud ajoute que la subordination des travailleuses sans-papiers est historiquement construite par les politiques migratoires qui inscrivent le non-droit, les violences et les abus à 3 niveaux: dans l'absence de permis et de droits du travail, dans l'absence de droits en soi dans le domaine du service domestique ainsi que dans l'absence de droits dérivés (comme celui de rentrer dans leur pays d'origine). En ce sens, elle explique que dans les années 1970, les frontières se ferment aux migrations de travail, induisant l'arrivée des femmes de travailleurs déjà installés en France par le biais du regroupement familial. Le 10 novembre 1977, est instauré l'interdiction de délivrer un titre de travail aux membres des familles entrées après cette date. Ainsi, jusqu'en 1984, les femmes regroupées ne peuvent pas accéder au travail salarié, ce qui ne freine pas leur entrée sur le marché du travail mais contribue à diffuser le travail au noir de ces femmes. Parallèlement à cela, dans les années 1990, la France connaît une réorganisation publique de l'aide à domicile ayant pour objectifs de diminuer les dépenses publiques, de créer des emplois et de répondre à la demande de services. Cette professionnalisation de l'activité est ainsi orientée contre les travailleuses sans-papiers avec l'idée de les maintenir dans l'économie souterraine puisque les femmes du service domestique ne peuvent pas prouver leur travail, ni se conformer aux critères administratifs de régularisation par le travail. Ce sont donc moins les employeurs que leur "illégalisation" qui les oblige à avoir peur de la police et à "choisir" la composante rémunérée du travail domestique, alors que, en partant et en vivant seules ou entre femmes, elles échappent à des obligations familiales". En ce sens, c'est l' "effet papiers" (absence d'une situation régulière) qui influence les "choix" d'orientation professionnelle de ces femmes (MOUJOUD, 2018).

Par conséquent, la littérature en sciences sociales sur le travail illégal des étranger.es sans-papiers nous permet de comprendre comment ce travail est à la fois rendu possible par des logiques économiques, concurrentielles du marché et par des logiques politiques favorisant ce fonctionnement (par volonté économique ou par impossibilité technique de faire autrement). Ces logiques, en excluant les étranger.es sans-papiers de l'emploi formel, les orientent vers l'économie informelle. Cette insertion professionnelle au sein de l'économie informelle est notamment rendue possible par la mobilisation de diverses ressources telles que le "réseaux composés de personnes originaires du même pays que les migrants" comme le précise Loïc Pignolo lorsqu'il cite dans son chapitre d'ouvrage les propos de Marco Martiniello et Andrea Rea qui indiquent "Quelle que soit la nationalité d'origine, les sans-papiers et les clandestins ont majoritairement recours à des membres de leur communauté ethnique même si certains s'en méfient car ils peuvent constituer aussi bien des intermédiaires solidaires que des exploiteurs" (PIGNOLO, 2019; MARTINIELLO, REA, 2002).

III) Diverses ressources mobilisables par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi

A) Le rôle des relations communautaires dans l'accès à l'emploi

Les relations communautaires jouent un rôle important dans l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers, comme le montrent les travaux en sciences sociales menés depuis les années 2000-2010, et notamment le chapitre de Loïc Pignolo, reprenant les travaux de Bloch et McKay qui indiquent que ces réseaux peuvent être mobilisés dans le but d'acquérir un travail, en tant que potentiels employeurs ou dans le but d'obtenir des informations sur un emploi disponible. Le réseau est ainsi créateur de confiance réciproque entre employeur et employé partageant la même origine (PIGNOLO, 2019; BLOCH, MCKAY, 2016). Cette dimension se retrouve également dans l'article de Odile Merckling, *Politiques migratoires, compétences "féminines" et sortie du travail informel. Les enjeux de la lutte des femmes sans-papiers de l'aide à domicile*, qui s'intéresse aux travailleuses sans-papiers et indique que les femmes sans-papiers trouvent un emploi par le biais de "relations de voisinage" ou de "relations avec des compatriotes" (MERCKLING, 2010). De la même manière, dans sa thèse *Ce que le "dispositif" fait au travailleur "sans-papiers". Analyser l'emploi et les rapports à l'emploi de migrants dits "sans-papiers", originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail,* Emeline Zougbédé indique que les travailleurs sans-papiers trouvent leur premier emploi au travers de leur réseau de parentèle ou familial, déjà installé à Paris et créateur de confiance. De manière concomitante, les employeurs recrutent leur main-d'œuvre essentiellement dans les réseaux de leurs employés. Les réseaux de parentèle sont ainsi à la fois intégrateurs et inégalitaires car dépendant du capital social du travailleur (ZOUGBEDE, 2016). En ce sens, Sylvie Mazzella dans le chapitre 3 "Le lien social entre ici et là-bas", de l'ouvrage *Sociologie des migrations* parle d'un phénomène de "chaîne migratoire", c'est-à-dire un "processus par lequel l'acte de migrer crée du capital social". Ainsi, les amis et les parents déjà présents dans la société d'accueil jouent un rôle important pour ceux qui arrivent (accès à la formation, à l'emploi, au logement). Les migrants bénéficiant de ce capital social aideront ensuite à leur tour les prochains venus. De cette manière, les réseaux constituent une forme de "capital social accumulé" par les migrants, qui augmente les probabilités d'emploi, même si les migrants restent tout de même dépendants des contextes économiques des pays d'arrivée et de départ (MAZZELLA, 2021). Cette dimension est également mise en avant par Emmanuel Ma Mung dans son article *Logiques du travail clandestin des Chinois* dans lequel il s'intéresse à l'organisation du travail clandestin pratiqué par la diaspora chinoise en France. Selon les propos de l'auteur, "la

communauté chinoise s'organise à travers un circuit économique constitué sur la base de réseaux ethniques", ce qui signifie que les ménages et les entreprises chinoises entretiennent des relations étroites sur "les plans de la production et du travail, de la distribution et de la consommation ainsi que sur le plan du financement". En ce sens, l'auteur parle dans l'article de "marché ethnique du travail"[6] qu'il définit comme un "marché du travail défini par l'origine ethnique des demandeurs et des offreurs de travail. Il met en relation l'offre et la demande de travail émanant des travailleurs et des entreprises chinois, c'est-à-dire qu'il est constitué par les offres d'emploi des entreprises chinoises recherchant des travailleurs chinois et les demandes d'emploi des Chinois désireux de travailler dans une entreprise chinoise" (MA MUNG, 1991). Ainsi, là encore, les membres de la communauté jouent un rôle important dans l'accès à l'emploi.

De plus, comme l'indiquent Marco Martiniello et Andrea Rea, le recours à ces réseaux peut être risqué pour les étrangers sans-papiers, soumis à la menace de se faire exploiter ou encore à la pression de "l'obligation de loyauté" envers les membres de la communauté (MARTINIELLO, REA, 2002, BLOCH, MCKAY, 2016, PIGNOLO, 2019). En outre, Shahzaman Haque, dans son enquête, montre que la langue est un facteur important dans la recherche d'emploi et que la non maîtrise du français conduit les demandeurs d'asile allophones à se tourner vers l'économie informelle. Pour trouver un emploi non déclaré, ils se tournent alors vers un réseau dans lequel on parle leur langue (ici l'ourdou et le pendjabi) et avec lequel ils partagent la même culture. Ainsi, le manque de compétences en français ne pose plus de problème pour trouver un emploi puisque qu'employeur et employés parlent la même langue. Cette idée est bien résumée par un extrait d'entretien présent dans l'article dans lequel un homme afghan, ouvrier dans le bâtiment, indique en ourdou "On ne travaille pas avec la bouche, on travaille avec les mains, pourquoi le français est-il nécessaire ?" (HAQUE, 2022). Suivant cette logique d'accès à l'emploi par les relations communautaires, François Brun parle d'un "communautarisme des emplois", qu'il illustre par l'exemple du Vaucluse où les marocains sont salariés agricoles, les turcs salariés dans le bâtiment et les comoriens plongeurs en restauration (BRUN, 2004).

La littérature nous permet donc d'identifier les relations communautaires -quel que soit le statut de l'individu- comme moyen d'accéder à un emploi. En ce sens, ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de l'Ecole de Chicago, fondateurs de la sociologie de l'immigration, apparus au début du XXème en opposition à la "pensée raciste fondée sur des argumentaires biologisants". L'Ecole de Chicago, même si elle prend davantage comme objet d'études l'inscription spatiale et la mobilité résidentielle des immigrés que le marché de l'emploi, s'intéresse aux relations

[6] Il est cependant important de préciser qu'il n'utilisera plus ce terme dans ses articles les plus récents.

communautaires entre immigrés, à leur rôle dans la création d'une identité nouvelle et dans le processus d'assimilation. Ainsi, dans les textes de Robert Park l'assimilation est associée à ce qu'il appelle le "cycle des relations raciales", termes qu'il utilise pour désigner les "relations entre des groupes d'origine culturelle ou nationale différentes". La conception de l'assimilation de Robert Park évolue au cours de sa carrière. Dans un premier temps, il la définit comme "un processus social par lequel des individus et des groupes sont incorporés dans un ensemble plus large", en donnant l'exemple de la formation des identités nationales, composées de "plusieurs groupes raciaux différents". Selon cette définition, le processus n'aboutit pas à une similarité et à une homogénéité entre les individus. L'assimilation n'est pas un processus individuel mais le résultat de relations sociales entre "groupes raciaux" (REA, TRIPIER, 2008). En 1921, dans *Introduction to the Science of Sociology*, Robert Park et Ernest Burgess formalisent leur "conception de l'assimilation associée au cycle des relations raciales". Ils articulent ce cycle autour de 4 étapes: la compétition économique (dans le domaine de l'emploi et de l'habitat), le conflit (compétition consciente qui permet au groupe minoritaire d'acquérir une conscience commune de sa culture et de déterminer la division du travail), l'accommodation (changement des habitudes et des coutumes pour être en phase avec les nouvelles normes) et l'assimilation (les individus acquièrent la mémoire, les sentiments et les attitudes d'autres personnes en partageant leur histoire, leurs expériences, une vie culturelle commune) (REA, TRIPIER, 2008; PARK, BURGESS 1921). Ainsi, l'École de Chicago met en avant le rôle des relations sociales -et notamment communautaires- dans le processus d'assimilation. Dans la continuité de ces travaux, ce mémoire s'intéresse au rôle des relations sociales -communautaires- dans l'accès à un emploi.

Cependant, outre les relations communautaires, d'autres ressources peuvent être mobilisées pour accéder à l'emploi, à l'image des agences de travail, des journaux, des panneaux d'affichage, des sites webs communautaires, du démarchage spontané ou téléphonique (PIGNOLO, 2019, BLOCH, MCKAY, 2016). Ces ressources sont évoquées dans la littérature mais ne sont pas développées, il sera ainsi important de confronter ces pistes de recherche aux données empiriques trouvées. Parmi ces ressources, on retrouve également l'utilisation d'une fausse identité (fausse carte de séjour ou utilisation d'alias).

B) L'utilisation d'une fausse identité pour accéder à l'emploi

Dans sa thèse, Emeline Zougbédé revient sur les modes d'accès à l'emploi des travailleurs sans-papiers. Elle évoque, comme nous l'avons vu, le rôle du réseau de parentèle, à la fois intégrateur et inégalitaire, mais y ajoute également le recours à une fausse carte de séjour. Elle explique ainsi que les travailleurs sans-papiers se procurent un faux titre de séjour (permettant ainsi

de travailler) auprès des membres de leurs parentèles. Selon elle, cette pratique est rendue possible car les employeurs ne contactent pas systématiquement la préfecture pour vérifier la validité des titres de séjour. Cependant, elle précise que cette pratique est bridée par le décret du 11 mai 2007 qui oblige les employeurs à vérifier les titres de séjour auprès de la préfecture. A cela, elle ajoute le travail sous alias. Cette pratique consiste à emprunter (ou louer) les papiers d'identité de quelqu'un d'autre (appartenant à la communauté) afin d'accéder à l'emploi. Emeline Zougbédé parle alors de "don d'identité" ou plutôt de "location d'identité" impliquant une injonction à rendre et notamment de l'argent. La carte de séjour devient alors l'objet d'une relation marchande et fait l'objet de rapports de domination et de subordination. La chercheuse parle alors d' "identités de papiers", notion qu'elle reprend à Claudine Dardy dans son ouvrage *Identités de papier*s, qui désigne les inscriptions multiples d'un individu dans son rapport aux institutions (DARDY, 1991), qui participent à la construction des "interstices de jeu" qu'elle définit comme des "espaces qui permettent aux uns et aux autres de détourner, négocier ce qui doit être pour pouvoir être" c'est-à-dire "la manière dont des « règles » et des « normes » sont détournées, négociées, voire reformulées pour convenir à l'action". Par cette notion de "jeu des identités" la chercheuse désigne alors le processus qui consiste à jongler avec les identités pour trouver un emploi. En somme, les travailleurs sans-papiers "usent d'interstices de jeux pour produire des papiers qui amènent à tout un tas de jeux d'identité" (ZOUGBEDE, 2016).

Ainsi, ces travaux en sciences sociales sur l'utilisation, par les travailleurs sans-papiers, d'une fausse identité ou du recours au réseau communautaire pour accéder à l'emploi peuvent être confrontés aux données de terrain afin de vérifier si ces pratiques sont toujours d'actualité.

Problématisation

A l'issue de cet état de l'art, nous pouvons reformuler notre question de départ sous la forme: **Quels sont les leviers d'action mobilisés par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à un emploi en France ?** Par "leviers d'action" nous entendons l'ensemble des ressources -tant humaines que matérielles- mobilisables ainsi que l'ensemble des "stratégies" pouvant être mises en place par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi. Comme nous allons le voir par la suite, nous entendrons par "stratégie" la "manipulation" par les travailleur.ses sans papiers des ressources à leur disposition, tout en considérant les "contraintes" qui les entourent, afin d'atteindre leurs buts. De plus, comme nous avons pu le voir, la littérature existante en sciences sociales nous permet de préciser notre public enquêté ainsi que les activités économiques analysées. Cette recherche s'intéresse aux travailleur.ses sans-papiers, c'est-à-dire à tout individu, quel que soit son sexe ou son origine, qui n'a pas choisi la clandestinité, ne demande rien d'autre que d'être en situation

régulière (BRUN, 2004) et qui occupe une activité rémunérée. En ce sens, au vu des caractéristiques de nos enquêté.es, qui sont majoritairement des femmes et dans un souci d'égalité, nous emploierons l'écriture inclusive afin de désigner les travailleur.ses sans-papiers, les militant.es et les travailleur.ses sociaux rencontré.es pour cette recherche. En revanche, lorsque la littérature sera mobilisée, les termes employés par les auteur.ices dans leurs travaux seront repris à l'identique. De la même manière, nous emploierons indifféremment les termes "travailleur.se sans-papiers" et "ancien.ne travailleur.se sans-papiers" pour désigner les personnes occupant ou ayant occupé un emploi en étant sans-papiers (même si ces personnes peuvent aujourd'hui être régularisées). Concernant la notion d' "emploi", cette recherche prendra en compte l'ensemble des activités légales en soi, au sein du travail irrégulier (salarié, semi-continuel, stable et continuel) ainsi que le travail au noir. A ces formes d'emplois au sein de l'économie informelle nous ajoutons les emplois formels, déclarés qui ne sont rendus illégaux que par la situation irrégulière des travailleur.ses. Cette recherche, en s'intéressant à ce public et à ces activités spécifiques, a pour but d'analyser les démarches entreprises par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi, les personnes mobilisées ainsi que les "stratégies" mises en place pour y parvenir.

Par conséquent, en analysant les démarches entreprises, les personnes mobilisées, les "stratégies" mises en place par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à leur but (avoir un emploi et être régularisés), nous considérons le.a travailleur.se sans-papiers comme un "migrant-sujet", selon la définition qu'en donne Alain Tarrius dans son article pour qualifier les "transmigrants". Par cette notion, qu'il oppose à "l'approche classique du migrant-objet", Alain Tarrius indique que le "transmigrant" est sujet de son déplacement, faisant ainsi référence à l'École de Chicago, pionnière dans l'introduction de la notion de "migrant-sujet" dans l'ouvrage *Le Paysan polonais en Europe et en Amérique* de William Isaac Thomas et Florian Znaniecki (TARRIUS, 2011, THOMAS, ZNANIECKI, 1998). Le migrant devient donc sujet de sa migration, possède des capacités d'action, de mobilisation, de mise en place de "stratégies". Cette notion de "migrant-sujet" peut ainsi être reliée au concept d'"agency" notamment développé en sociologie du genre, que Annie Jézégou dans le chapitre "Agentivité" de l'ouvrage théorique *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation*, définit comme "la capacité de l'être humain à agir de façon intentionnelle sur lui-même, sur les autres et sur son environnement". L'individu devient alors un "agent", c'est-à-dire "quelqu'un d'autonome, capable de définir ses propres choix et de les réaliser de manière consciente et rationnelle en leur affectant efficacement des moyens pour une finalité" (JEZEGOU, 2022). De cette manière, nous considérons le.a travailleur.se sans-papiers comme un "agent", non pas dans le sens bourdieusien du terme qui définit l'agent comme un individu agi de l'intérieur, dont les pratiques sont en partie déterminées par l'habitus qu'il intériorise (GUICHARD, 2022) mais comme un "agent" tel que défini par le modèle anglosaxon de l'agency qui considère l'agent

comme faisant en sorte que “les choses arrivent par son action propre et de manière intentionnelle, cela en interaction avec son environnement tout en dépassant ses propres déterminismes et conditions d’existence” (JEZEGOU, 2022). Enfin, nous considérons le.a travailleur.se sans-papiers comme un “acteur” tel que défini par l’individualisme méthodologique, notamment représenté par Raymond Boudon, qui considère les phénomènes sociaux comme la résultante des actions des acteurs sociaux. Ce courant sociologique part d’un postulat de rationalité et considère ce qu’il appelle “acteur” comme étant un “homo sociologicus”, intentionnel et relationnel. Ses actions et comportements sont motivés par des intentions faisant sens pour lui. Ces combinaisons d’actions individuelles peuvent alors produire des effets non recherchés positifs ou négatifs (effets d’agrégation ou effets pervers) (DAMON, 2008). En ce sens, cette recherche considère le.a travailleur.se sans-papiers comme un individu capable de faire des choix rationnels, réfléchis, d’agir pour influencer sa trajectoire et le cours de sa vie, dans le but d’atteindre ses objectifs et place ainsi sa définition du/de la travailleur.se sans-papiers au croisement de l’individualisme méthodologique, de l’ “agency” anglosaxon et de la sociologie des migrations transnationales.

Ainsi, suite aux lectures réalisées jusqu’à présent, nous pouvons émettre diverses hypothèses que nous allons tenter de vérifier :

- Les travailleur.ses sans-papiers font appel à des “moyens ordinaires” d’accès à l’emploi.

- Les travailleur.ses sans-papiers font appel à leur “réseau social accumulé” durant le parcours migratoire pour accéder à l’emploi.

- Les travailleur.ses sans-papiers développent des “stratégies” pour accéder plus facilement à un emploi.

Le but de cette recherche est ainsi de répondre à l’ensemble des dimensions citées précédemment. Suite à la présentation de la méthodologie mise en place et du terrain réalisé, nous verrons que les travailleur.ses mobilisent des moyens ordinaires d’accès à l’emploi mais font aussi appel à leur “réseau social accumulé” et mettent en place des “stratégies” spécifiques pour trouver un emploi.

Méthodologie

I) Cadre méthodologique

Concernant la méthodologie appliquée, cette recherche s'inscrit dans une démarche compréhensive du terrain, ayant pour but de comprendre le sens subjectif que les individus donnent à leurs actions, ici le sens donné aux démarches, "stratégies" et personnes mobilisées par les étranger.es sans-papiers pour accéder à un emploi ainsi qu'à l'engagement de ces personnes. En ce sens, les méthodes qualitatives sont mobilisées en priorité dans ce travail de recherche, même si quelques données statistiques viennent compléter l'analyse, notamment sur la régularisation par le travail. Cependant, il est important de préciser que les données statistiques sur le travail des sans-papiers sont rares, imprécises et/ou peu représentatives en raison du caractère illégal et dissimulé de l'emploi des travailleur.ses sans-papiers. Par conséquent, des entretiens compréhensifs semi-directifs ont été menés de sorte à ce qu'ils prennent la forme d'une "conversation, d'un échange peu contraints ouvert aux aléas et à toutes les formes possibles de ruptures de ton" (CARDON, 1996). De cette manière, le guide d'entretien est flexible, constitué de thématiques ou de questions générales plutôt que de questions très orientées afin de pouvoir s'adapter aux réponses apportées par l'enquêté.e. Parmi les thématiques générales du guide d'entretien, on retrouve: le parcours scolaire, le parcours professionnel, le parcours migratoire ou l'engagement auprès des sans-papiers, suivi des données socio-démographiques. En ce sens, ce sont les réponses de l'enquêté.e qui ont orienté la poursuite de l'échange, ce qui a permis de laisser une grande place à sa parole et d'accéder à ses représentations et à l'interprétation subjective qu'il.elle fait de ses pratiques. L'enquêté.e a alors été incité.e à livrer un récit de vie c'est-à-dire un récit "produit dans une interaction dialogique entre deux personnes, le sujet qui raconte et le chercheur qui l'écoute, l'accompagne, l'encourage et le relance: il y a donc non pas un mais deux auteurs" (BERTAUX, 2010). Pour cela, une relation de confiance est nécessaire au cours des entretiens, afin que l'enquêté.e puisse s'exprimer le plus librement possible sur son expérience personnelle, nous livre "une vérité plus profonde" sur sa personne, nous permette d'accéder à sa "personnalité cachée derrière le masque des rôles sociaux" (CARDON, 1996).

D'autre part, la méthode de l'observation directe a également été mobilisée afin d'accéder aux pratiques des individus au-delà du récit qu'ils en font. Cette méthode permet de limiter "le risque d'imposer aux enquêtés une problématique déjà constituée" mais aussi de "donner accès à ce qui se cache, retracer l'enchaînement des actions et des interactions, ou encore saisir ce qui ne se dit pas ou "ce qui va sans dire" (CHAUVIN, JOUNIN, 2012). Cette méthode permet notamment d'analyser plus spécifiquement les interactions avec les "personnes ressources" mobilisées par les travailleur.ses sans-papiers afin de comprendre le rôle qu'elles jouent dans l'accès à l'emploi.

Ainsi, dans cette perspective, la méthodologie de cette enquête s'inscrit dans la lignée de celle de l'École de Chicago, avec notamment l'ouvrage de William Isaac Thomas et Florian Znaniecki, *Le Paysan polonais en Europe et en Amérique*, dans lequel les auteurs cherchent à comprendre "l'expérience pratique de l'émigration et de l'immigration de ceux qui ont quitté leur campagne polonaise pour s'installer dans une grande ville américaine" par le biais d'une analyse épistolaire et d'entretiens. A ce propos, les auteurs indiquent alors "on peut affirmer sans risque de se tromper que les récits de vie personnels, aussi complets que possible, constituent le type parfait de matériau sociologique" (THOMAS, ZNANIECKI, 1998; DUBAR, NICOURD, 2017). De la même manière, Robert Park indique à propos de l'observation directe "Mais il faut autre chose encore : l'observation de première main. Allez vous asseoir dans les salons des hôtels de luxe et sur les paliers des refuges de nuit ; sur les sofas de la Gold Coast comme sur les lits de fortune des taudis ; à l'Orchestra Hall comme au Star and Garter Burlesque. Bref, allez vous salir les fonds de pantalons avec de la vraie recherche" (PARK, BURGESS, MCKENZIE, 1927; CHAUVIN, JOUNIN, 2012).

En somme, quelle que soit la méthode employée -entretien compréhensif ou observation directe- l'utilisation d'un journal de terrain a été nécessaire pour noter les ressentis, les impressions et les nouvelles pistes de recherches envisagées tout au long de la recherche.

II) Terrain réalisé

S'agissant du terrain réalisé, le terrain associatif et syndical a été privilégié car plus accessible que les organismes étatiques. En ce sens, plusieurs associations/syndicats ont été contacté.es par mail ou directement sur place afin d'organiser une rencontre et de réaliser des observations et/ou des entretiens. Un syndicat ayant une permanence pour les travailleur.ses sans-papiers (que nous appellerons Union des travailleur.ses sans-papiers[7]) ainsi que deux associations (que nous appellerons Terre d'asile citoyenne et Espace Citoyen) et un centre social (que nous appellerons Centre social Solidarité) ont répondu favorablement à la demande. De plus, mon lieu de stage, un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile des Landes, m'a permis de réaliser un entretien supplémentaire en fin de recherche. Si le premier semestre de M1 a été consacré à la recherche bibliographique et à l'élaboration d'une question de départ et d'hypothèses, les observations de la permanence syndicale ainsi que les entretiens avec les militantes de l'Union des travailleur.ses sans-papiers et les professionnel.les de l'association Terre d'asile citoyenne ont été réalisés au deuxième semestre du M1. Les entretiens avec les anciennes travailleurses sans-papiers et le

[7] Tous les noms ont été anonymisés

travailleur social du centre social Solidarité ont été réalisés au premier semestre de M2 tandis que le deuxième semestre a été consacré à l'analyse des résultats et à la réalisation d'un ultime entretien sur mon lieu de stage.

A) Le terrain syndical

A l'issue des échanges par mail avec une militante de l'Union des travailleur.ses sans-papiers, celle-ci m'a conviée à venir à une permanence pour parler du projet de recherche. Suite à cet échange, la militante a accepté la réalisation d'observations de plusieurs permanences (7 au total) pour voir concrètement les activités menées. La permanence commençait par une réunion d'une heure entre les militant.es (7 réguliers- 1 homme et 6 femmes) présents afin de discuter de diverses informations (dossiers en cours, préparation de réunions à la préfecture, changement dans les procédures…). A 15h, la permanence ouvrait au public et les travailleur.ses sans-papiers étaient accueilli.es jusqu'à ce que tous aient pu exposer leur situation à un.e militant.e. Tous les rendez-vous avaient lieu dans une grande salle (et dans une petite salle attenante lorsque les rendez-vous étaient trop nombreux) des locaux du syndicat où les tables étaient positionnées en rectangle, offrant peu d'intimité et de confidentialité aux entrevus en cours, d'autant plus que les militant.es ont pour habitude de venir interrompre mutuellement leurs rendez-vous lorsqu'ils ont un questionnement sur leur propre dossier. Cette disposition m'a toutefois permis de pouvoir assister à plusieurs rendez-vous en simultané et menés par plusieurs militant.es au cours d'une même permanence (même si les rendez-vous menés par la militante avec qui j'ai eu le premier contact sont restés majoritaires). Lors de ces observations, aucune difficulté n'a été rencontrée et les militant.es ont accepté de répondre à toutes les interrogations que j'ai eu. Tous les militant.es connaissaient mon statut d'étudiante même si tous ne connaissaient pas l'existence de mon mémoire -ceci à fait l'objet de discussions plus approfondies avec certains militant.es au fil du temps. Auprès des travailleur.ses sans-papiers, les militant.es me présentaient comme une étudiante, en demandant s'ils acceptaient que j'assiste à l'entrevue (tous ont accepté), ou ne disaient rien (ce qui laissait penser que j'étais militante également). L'observation n'était ainsi pas participante en soi dans la mesure où je n'ai pas les connaissances et compétences nécessaires pour conseiller un.e travailleur.se sans-papiers dans les démarches à suivre ou pour monter un dossier. En revanche, il est arrivé que les militant.es sollicitent mon avis sur certaines thématiques (connaissances d'associations de cours de français, d'aide à la réalisation de CV, connaissances informatiques…).

Parallèlement à ces observations, des entretiens ont été réalisés avec 3 militantes de la permanence, tous réalisés dans les locaux du syndicat. Concernant les travailleur.ses sans-papiers, aucun entretien n'a malheureusement pu être réalisé dans le cadre des permanences, les travailleur.ses ne

venant, pour la plupart, que de manière occasionnelle, ce qui n'a pas permis de créer un lien de confiance suffisant pour réaliser un entretien.

B) Le terrain associatif

Par la suite, une rencontre avec le fondateur et bénévole de l'association Terre d'asile citoyenne (association d'accompagnement administratif des personnes étrangères, avec ou sans papiers) a donné lieu à deux entretiens: l'un avec lui et l'autre avec la seule salariée de l'association, elle-même ancienne travailleuse sans-papiers. De plus, une rencontre avec un travailleur social du Centre social Solidarité a conduit à un entretien avec lui (qui s'occupe du volet Admission Exceptionnelle au Séjour).

D'autre part, la directrice d'une association de quartier (que nous appellerons Espace citoyen), intervenante professionnelle au sein du master MISS, venue présentée son association en cours, m'a permis d'obtenir des contacts de personnes ayant travaillé sans papiers. 4 entretiens ont été réalisés par ce biais.

Enfin, mon stage de fin d'études dans un CADA, bien que n'accompagnant que très peu de personnes sans-papiers ayant un emploi (la plupart des personnes étant en demande d'asile et par conséquent, avec des papiers, ou déboutées mais sans emploi), m'a tout de même permis de réaliser un entretien avec un homme récemment débouté du droit d'asile (et donc sans-papiers) et ayant trouvé un emploi durant la période de mon stage (puis l'ayant par la suite perdu en raison d'une OQTF).

Présentation des structures:

Nom de la structure	Description de la structure
Union des travailleur.ses sans-papiers (syndicat) → Observations et entretiens avec 3 militantes	Syndicat de défense des travailleur.ses, organisant chaque semaine une permanence à destination des travailleur.ses sans-papiers. Missions: Constitution de dossiers de régularisation par le travail/ Informations sur les procédures/ Grèves/ Pétitions/ Sensibilisation aux conditions de travail des sans-papiers/ Convaincre les patrons d'embaucher et de déclarer les travailleur.ses sans-papiers
Terre d'asile citoyenne (association) → Entretiens avec le directeur et la salariée (ancienne travailleuse sans-papiers)	Association d'accompagnement administratif à destination des personnes étrangères avec ou sans papiers.

	Missions: Démarches d'AES/ANEF/Naturalisation/Regroupement familial > conseils/informations/dossiers
Centre social Solidarité (association) → Entretien avec un travailleur social	Centre social et maison des chômeurs Missions: création de lien social/animation du quartier/ Accompagnement de publics précaires/Accompagnement à la régularisation par AES (Informations/Dossiers)
Espace citoyen (association) → Entretiens avec 4 anciennes travailleuses sans-papiers ayant été accompagnées par cette association	Maison des chômeurs Missions: aide à la recherche d'emploi/ soutien dans les démarches sociales/ défense des droits
Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (association)	Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Missions: Héberger et accompagner socialement, administrativement, juridiquement les demandeurs d'asile durant toute la durée de leur procédure.

Tableau récapitulatif des entretiens réalisés avec les travailleur.ses sans-papiers, les militant.es et bénévoles et les travailleur.ses sociaux

Enquêté.es n°	Statut	Date	Heure	Durée	Lieu
1	- Militante à l'Union des travailleur.ses sans-papiers	07/04/2025	15h30-19h (interruption)	1h45	Bureau du syndicat
2	Salariée de l'association Terre d'asile citoyenne/ Ancienne travailleuse sans-papiers	29/04/2025	14h- 15h	52 minutes	Locaux de l'association
3	Militante à l'Union des travailleur.ses sans-papiers	29/04/2025	16h-17h	46 minutes	Bureau du syndicat
4	Militante à l'Union des travailleur.ses sans-papiers	05/05/2025	15h-16h	48 minutes	Bureau du syndicat
5	Fondateur/bénévole de l'association Terre d'asile citoyenne	06/05/2025	14h-15h	47 minutes	Bureau de l'association

6 (en binôme)	Ancienne travailleuse sans-papiers	06/11/2025	14h-15h	50 minutes	Appartement
7	Travailleur social au centre social Solidarité	06/11/2025 (interruption) et 07/11/2025	16h-16h16 17h10-18h30	16 minutes 1h20	Locaux du centre social Salle de la BU
8 (en binôme)	Ancienne travailleuse sans-papiers	12/11/2025	14h30-16h10	1h40	Locaux d'une association d'un village proche de Toulouse
9 (en binôme)	Ancienne travailleuse sans-papiers	19/11/2025	14h-15h	58 minutes	Salle de l'université
10 (en binôme)	Ancienne travailleuse sans-papiers	10/12/2025	14h30-15h30	53 minutes	Café
11	Travailleur sans-papiers	19/05/2026	12h-12h45	45 minutes	Bureau du CADA

Tableau récapitulatif des observations réalisées à la permanence pour les travailleur.ses sans-papiers de l'Union des travailleur.ses sans-papiers :

Observation n°	Lieu	Jour	Durée
1	Locaux du syndicat	03/03/2025	3h
2	Locaux du syndicat	10/03/2025	5h
3	Locaux du syndicat	24/03/2025	3h
4	Locaux du syndicat	31/03/2025	5h
5	Locaux du syndicat	07/04/2025	5h
6	Locaux du syndicat	28/04/2025	3h
7	Locaux du syndicat	05/05/2025	3h

III) Profil des enquêté.es

Concernant le profil des enquêté.es, l'objectif a été d'entrer en contact avec des travailleur.ses sans-papiers ayant un emploi ou des travailleur.ses régularisé.es ayant, par le passé, occupé un emploi sans avoir de papiers. La population d'enquête est restée large, sans restriction d'origine, de sexe, ou de secteur d'activité. Concernant les "professionnel.les" (au sens de personne ayant des compétences et connaissances spécifiques qu'elle met à profit de l'accompagnement des travailleur.ses sans-papiers, que ce soit de manière salariée ou bénévole), l'objectif était d'interroger à la fois des bénévoles d'associations, mais aussi des militant.es de syndicats et des travailleur.ses sociaux afin d'avoir une pluralité de profils, de parcours, de missions d'accompagnement dans le but d'identifier les similarités et disparités qui existent entre plusieurs "personnes ressources" et structures, aux statuts différents mais favorisant toutes l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers.

Si une analyse par le prisme du genre n'a initialement pas été privilégiée (l'objectif était alors d'interroger indifféremment des travailleurs et travailleuses), les travailleuses occupent une place importante dans ce travail compte tenu du terrain réalisé (un seul travailleur sans-papiers a été rencontré contre 5 travailleuses). En effet, la première ancienne travailleuse sans-papiers rencontrée est actuellement travailleuse sociale au sein de l'association l'ayant accompagnée pour sa demande de titre de séjour et a été contactée par ce biais. Par conséquent, en considérant la surreprésentation des femmes dans le travail social, il semblait statistiquement probable que la première travailleuse sans-papiers rencontrée soit une femme. De plus, sur 5 anciennes travailleuses sans-papiers interrogées, 4 ont été rencontrées par l'intermédiaire d'une professionnelle, directrice de structure intervenant dans le master. Cette professionnelle, qui devait également transmettre des contacts à une camarade de promotion, nous a transmis le contact de 4 enquêtées convenant à nos deux sujets (l'autre sujet étant les trajectoires migratoires des femmes). Ceci explique ainsi la surreprésentation des femmes dans cette enquête. D'autre part, selon l'INSEE, en 2022, 86% des professionnels du social étaient des femmes[8] et selon l'enquête CRA-CSA 2017, 58,9% des bénévoles de l'action sociale et caritative sont des femmes[9]. Par conséquent, même si les professionnel.les/ bénévoles/ militant.es enquêté.es ont été sélectionnés aléatoirement, la surreprésentation des femmes semble cohérente au regard des statistiques nationales. En ce sens, même si un travailleur sans-papiers, un

[8] https://www.insee.fr/fr/statistiques/8612592?sommaire=8612596#:~:text=de%20l'enfance.-,En%202022%2C%201%2C1%20million%20de%20personnes%20exercent%20une%20profession,%E2%80%91employeurs%20(15%20%25).

[9] https://www.associatheque.fr/fr/fichiers/etudes/Le-benevolat-en-France-PROUTEAU.pdf

bénévole et un travailleur social ont été interrogés, la part des hommes n'est pas suffisante pour mener une enquête comparative, prenant comme variable le genre.

Tableau récapitulatif du profil des enquêté.es (travailleur.ses sociaux, travailleur.ses sans-papiers, bénévoles et militant.es)

Enquêté	Statut administratif	Emplois occupés	Durée de l'emploi	Type d'embauche
1/ Louise, Militante Union des Travailleurs sans-papiers, 73 ans, française	Régulier	Retraitée, technicienne de laboratoire à l'hôpital	Toute sa carrière	Emploi déclaré
2/ Fatima, Salariée association Terre d'Asile Citoyenne/Ancienne travailleuse sans-papiers, 48 ans, algérienne	Régulier (AES classique) Venue avec un visa touristique	Technicien en informatique de gestion (Algérie) Clerc d'avocat (Algérie) Educatrice petite enfance (Algérie) Avocate (Algérie) Surveillante de lycée (Algérie) Assistante de direction (Algérie) Assistante de service approvisionnement (Algérie) Manoeuvre Femme de ménage Coiffeuse Enseignante de langue dans une école Bénévole association Salariée association	 3 ans 6 ans 4 ans 3 ans 1 an et demi 2 mois Pendant 5 ans, tous les samedis (9h-17h) 2021-2023 Depuis septembre 2023	Emploi déclaré Emploi déclaré Emploi déclaré Emploi déclaré Emploi déclaré Travail au noir Travail au noir (particuliers) Travail au noir Travail au noir CDI
3/ Joëlle, Militante Union des travailleurs sans-papiers, 77 ans, française	Régulier	Retraitée Institutrice Directrice d'une centre de formation Dispositif d'insertion des jeunes de l'éducation nationale Chargée de missions au Ministère du Travail	 10 ans	 Emploi déclaré Emploi déclaré Emploi déclaré Emploi déclaré
4/ Monique, Militante Union des travailleurs sans-papiers, 77 ans, française	Régulier	Retraitée Vendeuse Educatrice dans l' "enfance inadaptée"	6 mois 40 ans	Emploi déclaré Emploi déclaré
5/ Jean-Luc, Fondateur/Bénévole association Terre d'Asile Citoyenne, 67 ans, français	Régulier	Retraité Représentant commercial	 40 ans	 Emploi déclaré
6/ Tiana, Ancienne travailleuse sans-papiers, 33 ans, malgache	Régulier (AES métiers en tension) Venue avec un visa étudiant	Etudiante en physique-chimie Restauration (2 restaurants différents) Garde d'enfants Restauration/Garde d'enfants	5 ans 2 ans	 Emploi déclaré/CDI Travail au noir (particuliers) Emploi déclaré
7/ Paul, Animateur social Centre social des prairies, 55 ans, français	Régulier	Documentaliste en centre de formation sociale Animateur social	20 ans Depuis 3 ans	Emploi déclaré Emploi déclaré
8/ Ana, Ancienne travailleuse sans-papiers, 33 ans, géorgienne	Régulier (AES métiers en tension) Venue sans VISA (pas besoin depuis la Georgie)	Psychologue (Georgie) Femme de ménage Aide à domicile/Accompagnatrice	1 an et 8 mois 1 an et 8 mois (actuellement)	CESU CESU

9/ Belinda, Ancienne travailleuse sans-papiers, 38 ans, centrafricaine	Régulier (AES métiers en tension)	Secrétaire dans une auto-école (Centrafrique)		Emploi déclaré
		Femme de ménage	1 mois (remplacement)	Alias → Emploi déclaré
		Femme de chambre	1 an (remplacement)	Alias → Emploi déclaré
		Aide à domicile	2 ans et demi (actuellement)	Emploi déclaré → CDI temps partiel
10/ Hawa, Ancienne travailleuse sans-papiers, 26 ans, guinéenne	Régulier (AES classique)	Coiffeuse	1 mois	Travail au noir
		Femme de ménage	6 mois	Travail au noir (particuliers)
		Aide ménagère dans une boucherie	1 an	Travail au noir (temps plein)
		Animatrice dans une école	1 an	Déclaré (récipissé de la demande d'asile) > CDD (18h/semaine)
		Auxiliaire de vie	Actuel	CDI
11/ Diego, Travailleur sans-papiers, 29 ans, colombien	Irrégulier (débouté de la demande d'asile), sous OQTF	Agent d'entretien dans un camping	1 saison	Travail au noir
		Restauration (service/ cuisine)	3 mois (quelques extras actuellement)	Travail au noir

IV) Difficultés rencontrées

S'agissant des difficultés rencontrées, la première a été la difficulté à trouver des enquêté.es et notamment des (ancien.nes) travailleur.ses sans-papiers. En effet, plusieurs associations ont été contactées par mail ou directement sur place mais nombreuses d'entre elles ont répondu défavorablement ou n'ont pas répondu. Le choix a été fait de prendre contact par mail, afin de pouvoir contacter un plus grand nombre de structures dans le temps imparti. Si le mail s'est avéré efficace pour donner suite à une rencontre et obtenir des entretiens avec des professionnel.les et la possibilité de faire des observations, l'efficacité de celui-ci peut être remise en cause pour obtenir des contacts de travailleur.ses sans-papiers. Cette méthode de contact, plus impersonnelle ne permet pas nécessairement d'expliquer en détails la recherche et ses objectifs, ni de créer un lien de confiance, qui serait nécessaire pour que les structures acceptent de donner les contacts des travailleur.ses sans-papiers qu'elles accompagnent (ou reconnaissent qu'elles accompagnent ces personnes dans le domaine de l'emploi). Ainsi, à plusieurs reprises, la réponse "nous n'accompagnons pas les travailleur.ses sans-papiers dans le domaine de l'emploi puisque c'est illégal" a été avancée. Cette réponse peut alors masquer plusieurs situations : les structures ne souhaitent pas dire ouvertement, de surcroît par écrit et à une personne qu'elles ne connaissent pas, qu'elles accompagnent des travailleur.ses sans-papiers dans le domaine de l'emploi (la frontière

entre ce qui est légal/illégal, du domaine administratif/professionnel étant floue) ou les professionnel.les ne considèrent réellement pas participer à l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers (notamment lorsque l'essentiel de leur travail repose sur la régularisation par le travail, qui implique que les travailleur.ses sans-papiers ont déjà un emploi). A cela, s'est aussi ajouté l'argument de la confidentialité des informations personnelles et des situations administratives des travailleur.ses sans-papiers accompagné.es. Ainsi, la prise de contact par mail pour obtenir des contacts de travailleur.ses sans-papiers ne s'est pas avérée fructueuse, d'autant plus que le mail laisse la possibilité à l'interlocuteur de ne pas y répondre ou de ne pas le voir. L'essentiel des travailleur.ses sans-papiers ont donc été trouvé.es par contact direct, par l'intermédiaire d'une directrice de structure, intervenante professionnelle dans le master ou sur le lieu de stage. Une prise de contact directement sur place auprès de chaque structure aurait été préférable, cependant, le manque de temps n'a rendu cela possible que pour quelques structures.

Pour autant, même si le contact direct a permis d'expliquer plus en détails la recherche et de développer chez les travailleur.ses sociaux rencontré.es une réelle volonté d'aider à trouver des contacts de travailleur.ses sans-papiers, celui-ci n'a pas nécessairement permis d'obtenir des entretiens avec les travailleur.ses sans-papiers. En effet, beaucoup de professionnel.les ont indiqué pouvoir trouver "des dizaines de contacts" de travailleur.ses sans-papiers avec qui faire des entretiens (puisque les travailleur.ses sociaux ont réellement contact avec ces personnes), mais les travailleur.ses sans-papiers n'ont pas accepté de faire ces entretiens. Ceci nous mène alors à la deuxième difficulté rencontrée: la crainte des (anciens) travailleur.ses sans-papiers de faire un entretien enregistré ou de donner des informations personnelles (et ainsi d'être identifié.e ou d'identifier les employeurs, les membres du réseau social…). Quelques (anciens) travailleur.ses sans-papiers ont ainsi refusé de faire un entretien, malgré la garantie d'anonymisation et de confidentialité car celui-ci était enregistré et qu'ils ne pouvaient pas avoir la garantie (autre que ma parole) que celui-ci n'allait être écouté que par moi. A mon grand regret, les (anciens) travailleur.ses sans-papiers ayant été contacté par l'intermédiaire des professionnel.les (avec lesquel.les j'avais déjà effectué des entretiens enregistrés), il n'a pas été possible de leur proposer de réaliser des entretiens non enregistrés. La limite de temps est ainsi pertinente à rappeler ici car plus de temps aurait permis de créer un réel lien de confiance avec ces personnes qui auraient potentiellement pu accepter un entretien. Cette question du lien de confiance s'est également retrouvée dans les entretiens menés. Il semblerait ainsi que quelques enquêté.es aient accepté de faire un entretien car la demande a été faite par la professionnelle qui les a accompagné et que ceux-ci se sentent redevables envers elle. Ceci a conduit à un manque de précision, de détails pour quelques entretiens, les enquêté.es étant mal à l'aise. A plusieurs reprises durant l'entretien, des enquêté.es ont demandé à quoi allaient servir ces informations, et n'ont pas souhaité donner de détails ni de précisions

concernant leur lieu de travail ou encore les personnes qui les ont aidé. Là encore, la question de la confiance réciproque est à mettre en avant et plus de temps (voire plusieurs rencontres) auraient été nécessaires pour créer un lien de confiance. De plus ces comportements témoignent de la crainte ressentie par les travailleur.ses sans-papiers, même après leur régularisation, liée à l'instabilité de leur statut (qui n'est valable que pour une année et qui pourrait ne pas être renouvelé) et aux conséquences que pourrait avoir la mise en lumière d'une activité professionnelle illégale (pour leurs employeurs ou pour eux-mêmes). Les effets significatifs sur le déroulement de l'entretien de l'appareil d'enregistrement sont notamment évoqués par Elena Höpfner et Markus Promberger dans leur article *The Elephant in the room recording. Devices and Trust in Narrative Interviewing* dans lequel ils reviennent sur l'effet de l'enregistrement des entretiens dans leur enquête sur les mères bénéficiant d'allocations sociales et s'occupant de jeunes enfants. Ils indiquent alors que leur "appareil d'enregistrement, qui ressemblait à une souris, prenait une importance considérable, un peu comme un " éléphant dans la pièce" métaphorique". Ils indiquent ensuite que le fait d'être enregistré procure un "sentiment distinct de malaise" chez ces femmes qui "deviennent plus prudentes dans leurs réponses, en particulier lorsqu'elles abordent des sujets sensibles". Ces femmes vont alors changer de comportement (jouer un rôle, interrompre l'enregistrement, omettre des détails pertinents de leurs récits, être réticentes, faire des efforts pour se distancier de la conversation) (HÖPFNER, PROMBERGER, 2023). A contrario, le dernier entretien réalisé n'a pas été enregistré, et a été réalisé avec un résident du CADA après plusieurs mois de stage, ce qui a permis de mettre en confiance l'enquêté et que celui-ci livre davantage de détails dans son récit. A cela, il faut ajouter la barrière de la langue qui a empêché, dans certains cas, les enquêté.es d'apporter des détails et des précisions à leurs réponses.

De plus, il est important de préciser que les 4 entretiens avec des anciennes travailleuses sans-papiers citées précédemment, obtenus par l'intermédiaire de la directrice de structure intervenante dans le master, ont été effectués en binôme avec l'une de mes camarades de promotion. En effet, après quelques échanges, la professionnelle nous a indiqué qu'il était impossible pour ces femmes de faire un entretien avec chacune de nous. Plusieurs options se sont alors offertes à nous: faire deux entretiens chacune ou faire 4 entretiens ensemble. Face à la difficulté pour trouver des enquêté.es sans-papiers travaillant et nos deux sujets étant proches (son guide d'entretien correspondant à la première partie du mien, en plus détaillé), nous avons fait le choix de mener ces entretiens ensemble. Ceci explique donc ce qui peut constituer un premier biais dans ma recherche: la surreprésentation des femmes. Mener ces entretiens à deux n'a cependant pas ajouté de difficulté particulière à la réalisation des entretiens (autres que les difficultés évoquées précédemment), nos deux parties étant bien segmentées.

D’autre part, lors des entretiens avec les professionnel.les, l’interruption (voir l’oubli) des entretiens a constitué une difficulté majeure. En effet, à plusieurs reprises (5 entretiens sur 6), l’entretien a été fixé par le.a professionnel.le sur son lieu de travail, sur son temps de travail. Des interruptions momentanées, de quelques secondes à quelques minutes, ont alors eu lieu (lors de chaque entretien) pour répondre à une question d’un collègue, répondre à un message ou au téléphone. Si ces interruptions ont perturbé l’entretien sans réellement le bouleverser, lors de 2 entretiens, ceux-ci ont dû prendre fin et recommencer plus tard (plusieurs heures plus tard ou le lendemain) en raison d’une mauvaise organisation d’emploi du temps (oubli d’une réunion, nécessité d’accompagner les personnes présentes). Ces interruptions ont eu pour effet de casser la dynamique d’entretien et de perdre l’enquêté.e qui ne savait plus ce qu’il.elle avait déjà dit ou non. De plus, ces interruptions ont eu pour effet d’allonger la durée de l’entretien et de créer une impression de longueur chez l’enquêté.e qui souhaitait finir l’entretien rapidement. Enfin, lors de 2 entretiens (réalisés au même endroit, dans les locaux d’une association), le bruit environnant (association ouverte au public) a constitué une difficulté supplémentaire, n’assurant pas la confidentialité nécessaire à ce type d’exercice et rendant la retranscription difficile. Ainsi, le cumul lieu de travail/temps de travail rend la réalisation des entretiens compliquée, même s’il est important de préciser que ce choix a été fait par manque de temps, et par nécessité de s’adapter à l’emploi du temps des enquêté.es et à leur volonté de ne pas faire cet entretien sur leur temps personnel.

Résultats

Le terrain réalisé nous permet ainsi de faire émerger des résultats concernant les leviers d’action mobilisables par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l’emploi. Dans un premier temps, nous verrons que les moyens ordinaires d’accès à l’emploi tels que les plateformes numériques et les candidatures spontanées sont mobilisés. Puis, nous verrons comment le réseau social accumulé composé des amis, de la famille, de la communauté, des associations et travailleur.ses sociaux et des syndicats joue un rôle dans l’accès à l’emploi. Enfin, nous analyserons diverses “stratégies” spécifiques d’accès à l’emploi: le choix du type de “contrat”, le choix d’un “métier en tension” ainsi que le travail sous une fausse identité.

I) Des moyens ordinaires d'accès à l'emploi

Tout d'abord, cette recherche montre que les travailleur.ses sans-papiers mobilisent des "moyens ordinaires" d'accès à l'emploi. Par "moyens ordinaires" nous entendons des méthodes et outils utilisés traditionnellement par les individus ayant des papiers pour accéder à un emploi légal. Sur 11 entretiens réalisés, 8 individus (dont 5 (ancien.nes) travailleur.ses sans-papiers) évoquent les "moyens ordinaires" comme manière d'accèder à l'emploi. On distingue alors 2 moyens: l'utilisation de plateformes numériques (3 travailleur.ses sans-papiers sur 6 et 1 professionnel sur 5) et les candidatures spontanées (2 travailleur.ses sans-papiers sur 6 et 2 professionnels sur 5).

A) Les plateformes numériques

Concernant les plateformes numériques, la plateforme LeBonCoin a été citée par 2 anciennes travailleuses sans-papiers sur 6, comme un outil permettant de trouver un emploi comme nous l'indique Ana:

" D'abord, j'ai posé LeBonCoin, vous connaissez LeBonCoin ? J'ai posé un titre que je suis une femme jeune, j'ai 31 ans, etc. Et j'ai dit que je cherche le travail pour faire le ménage, pour aider à domicile ou quelque chose. Comme ça, j'ai commencé. J'ai trouvé une personne âgée. Une personne âgée qui a eu 97 ans. Et son fils, il m'a demandé de venir tous les soirs pour une heure." (Ana, 33 ans, georgienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail en CESU)

Dans cet extrait, nous voyons bien comment la plateforme LeBonCoin est utilisée pour trouver un emploi dans le domaine du service à la personne (domaine fortement investi par les travailleuses sans-papiers comme nous le verrons par la suite). Cette plateforme est ainsi privilégiée car elle permet d'accéder rapidement à un emploi, en raison de la forte demande dans ce secteur d'activité, comme l'indique Ana:

"Mais je me souviens que j'ai supprimé mon texte sur LeBonCoin parce que le message, ça arrivait tout le temps. Après, non, je peux pas. J'ai supprimé." (Ana, 33 ans, georgienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail en CESU)

De plus, cette plateforme permet aux travailleur.ses sans-papiers de ne pas dévoiler leur situation administrative, puisqu'ils et elles réalisent eux-mêmes leur offre d'emploi, et de pouvoir être embauché.es au noir ou via le CESU (que nous verrons par la suite), par des particuliers (moins

contrôlés que les entreprises), sans que leurs employeurs n'aient connaissance de leur situation irrégulière (même si certains employeurs s'en doutent), comme le précise Fatima:

" Oui, mais je fais comprendre que femme cherche du ménage, mais je dis pas ma situation" (Fatima, 48 ans, algérienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

En effet, si l'on observe les offres d'emploi de "femme de ménage" à Toulouse, proposées sur LeBonCoin, rien n'indique le statut administratif des travailleur.ses proposant leurs services, même si un grand nombre exigent un paiement en CESU (ce qui ne signifie pas pour autant que ces personnes sont sans-papiers). LeBonCoin semble donc être une plateforme rapide et efficace pour accéder à un emploi dans le domaine des services, permettant ainsi d'être embauché sans avoir de papiers (CESU ou travail au noir). De la même manière, le dernier enquêté interrogé, actuellement sans-papiers et à la recherche d'un nouvel emploi a précisé chercher des offres d'emploi sur les groupes Facebook (d'offres d'emploi et non communautaires), plateforme suivant la même logique que LeBonCoin (emploi à l'heure, auprès de particuliers, plus accessibles, sans nécessité de dévoiler sa situation administrative, pouvant être au noir ou en CESU).

De plus, une autre plateforme, Indeed, a été évoquée par l'une des travailleuses sans-papiers, ayant également utilisé LeBonCoin, pour trouver un emploi. Cependant, cette plateforme, où les offres d'emploi sont publiées par les entreprises, semble peu efficace pour trouver un emploi en étant sans-papiers, comme le précise Fatima:

" Sur Indeed, donc moi je vais pas vous mentir. Et quand j'envoie et je vois qu'il y a toujours des réponses négatives, ça me démoralise. Et donc j'arrête. Par exemple, j'ai envoyé une dizaine. J'ai eu des entretiens qui se sont mal finis parce qu'ils n'ont pas voulu me choisir. Donc ils ont préféré, et on me l'a dit, ils ont préféré quelqu'un qui est régularisé. Donc c'est par rapport à ça, bon après j'ai arrêté." (Fatima, 48 ans, algérienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

Ainsi, ce qui fait la différence entre ces deux plateformes est la nature des offres d'emploi proposées: d'un côté Leboncoin (et Facebook) proposent des offres d'emploi, à l'heure, entre particuliers. De l'autre, Indeed regroupe des offres d'emplois plus durables, publiées par des entreprises déclarées, plus réticentes à l'idée d'embaucher un.e travailleur.se sans-papiers car davantage soumises à des contrôles. Par conséquent, les travailleur.ses sans-papiers rencontrent davantage de refus liés à leur situation administrative lorsqu'ils/elles postulent à des offres d'emplois sur Indeed que lorsqu'ils/elles proposent leurs services sur LeBonCoin.

Dans son chapitre d'ouvrage, Loïc Pignolo, en reprenant le travail de Alice Bloch et Sonia Mckay évoquait les sites webs communautaires comme moyen d'accéder à l'emploi (PIGNOLO, 2019; BLOCH, MCKAY, 2016). Cette recherche montre que les sites webs (ou plateformes) sont bel et bien mobilisés par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi. En revanche, c'est davantage la nature des offres d'emploi proposées qui oriente les travailleur.ses sans-papiers vers telle ou telle plateforme, plutôt que son aspect communautaire. En ce sens, alors que traditionnellement la recherche d'emploi reposait (et repose encore en grande partie aujourd'hui) sur le réseau d'interconnaissances, elle tend aujourd'hui à se déplacer vers des plateformes numériques telles que LeBonCoin. On peut dès lors parler d'une externalisation de l'accès à l'emploi: une activité initialement basée sur les relations sociales et communautaires est désormais en partie prise en charge par des dispositifs numériques qui opèrent au-delà du seul réseau communautaire. En effet, par le biais de ces plateformes, les travailleur.ses sans-papiers vont être mis en relation avec des employeurs en dehors de leur communauté, ce qui rend l'accès à l'emploi plus ouvert (car plus d'offres d'emploi et d'employeurs) mais aussi plus concurrentiel (car les candidatures ne se limitent pas à la communauté).

De plus, Alice Bloch et Sonia Mckay parlent de "marcher dans la rue" (BLOCH, MCKAY, 2016) pour trouver un emploi, ce qui nous mène à l'utilisation d'un autre moyen ordinaire d'accès à l'emploi: les candidatures spontanées.

B) Les candidatures spontanées

En effet, 2 professionnel.les sur 5 ont indiqué inciter les travailleur.ses sans-papiers à déposer une candidature spontanée auprès des entreprises ou des particuliers qu'ils savent peu regardants sur la situation administrative de leurs employé.es, comme l'explique Joëlle:

"Ouais, pendant un moment on a orienté quelques demandeurs d'emploi vers une agence d'intérim qui était bienveillante. (...) Mais bon, moi, par exemple, comme hier avec (nom d'une femme sans-papiers), je lui dis, il faut essayer de trouver un particulier employeur, il faut essayer de travailler dans le nettoyage, dans le ménage, et même sans être déclaré. On est obligé de les encourager à travailler au noir." (Joëlle, 77 ans, retraitée, militante à l'Union des travailleur.ses sans-papiers)

Pour 2 travailleur.ses sans-papiers sur 6, la candidature spontanée a été envisagée pour trouver un emploi, que ce soit en allant se présenter directement auprès de l'employeur ou en déposant des CV, comme le souligne Hawa:

"- Je sortais, je cherchais toute seule et j'ai trouvé.

- Et vous alliez comme ça devant les gens ?

- Oui, devant les gens. Discrètement bien sûr."(Hawa, 26 ans, guinéenne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir.)

Cependant, l'efficacité de cette démarche est à nuancer car si pour Hawa, qui cherchait un travail au noir, cela a été simple et rapide de trouver un emploi *"Franchement, de mon côté, ça se fait assez rapidement. Peut-être, vu que c'était au black, c'était pas difficile pour eux d'accepter, vu que c'était dans leur intérêt." (Hawa, 26 ans, guinéenne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)*, pour Bélinda, qui cherchait un emploi déclaré, les candidatures spontanées se sont avérées infructueuses en raison de son statut administratif comme elle l'indique:

" Voilà, c'est avec ce CV-là que je suis partie déposer, là où j'ai trouvé le travail. Dans certains endroits, ils n'ont pas rappelé. Mais d'autres, ils ont rappelé. Mais défaut de titre de séjour. Voilà. Il y a des endroits qui ont besoin d'embaucher des gens mais c'est le titre de séjour qui fait défaut" (Belinda, 38 ans, centrafricaine, ancienne travailleuse sans-papiers, emploi déclaré, sous alias)

Il semble donc que cette démarche de la candidature spontanée ne soit possible et efficace que pour certains types d'emplois, notamment le travail au noir, les employeurs étant réticents à l'idée de déclarer un.e travailleur.se sans-papiers. Ceci permet ainsi de nuancer la pratique de "marcher dans la rue" pour trouver un emploi (PIGNOLO, 2019; BLOCH, MCKAY, 2016).

Comme nous venons de le voir, si la littérature indique que certains travailleur.ses préfèrent mobiliser d'autres moyens que le réseau communautaire pour trouver un travail comme les agences de travail, les journaux, les panneaux d'affichage, les sites webs communautaires, marcher dans la rue ou le démarchage téléphonique (PIGNOLO, 2019, BLOCH, MCKAY, 2016), cette recherche montre que ce sont davantage les plateformes telles que LeBonCoin ainsi que les candidatures spontanées pour un travail au noir (avec dépôt de CV ou non) qui sont mobilisées (et encouragées par les professionnel.les) pour accéder à l'emploi. Nous pouvons ainsi confirmer l'hypothèse selon laquelle "Les travailleur.ses sans-papiers font appel à des "moyens ordinaires" d'accès à l'emploi", puisque 4 travailleur.ses sans-papiers sur 6 font appel à des plateformes numériques ou à la candidature spontanée pour trouver un emploi.

II) Le rôle du “réseau social accumulé” dans l’accès à l’emploi

D’autre part, la littérature en sciences sociales nous montre que les relations d’interconnaissances jouent un rôle important dans l’accès à l’emploi des travailleur.ses sans-papiers, que ce soit pour trouver un employeur ou obtenir des informations sur un emploi. En ce sens, le “réseau de parentèle” , le “réseau familial”, ou les “relations avec les compatriotes” sont créateurs de confiance réciproque entre employeurs et employés (BLOCH, MCKAY, 2016; MERCKLING, 2010; ZOUGBEDE, 2016). De cette manière, lorsqu’elle décrit le processus de “chaîne migratoire”, Sylvie Mazzella indique que “les réseaux” (communautaires, familiaux, amicaux), constituent une “forme de capital social accumulé par les migrants” dans le sens où ils permettent, entre autres choses, d’accéder à un emploi dans le pays d’installation (MAZZELLA, 2021). Si cette dimension communautaire se retrouve, comme nous allons le voir, dans notre enquête, les connaissances faites en France, les associations et travailleur.ses sociaux ainsi que les syndicats jouent également un rôle dans l’accès à l’emploi des travailleur.ses sans-papiers. Par conséquent, nous ne parlerons pas seulement du rôle du réseau communautaire mais plus généralement du rôle du “réseau social accumulé” pour reformuler les termes de Sylvie Mazzella. Par ces termes, nous ne considérerons pas seulement les réseaux communautaires, familiaux et amicaux mais l’ensemble des relations sociales qu’un individu a construit, entretenu et conservé au cours de son parcours migratoire et qui peuvent être mobilisées comme une ressource (ici pour accéder à l’emploi). Dans ce réseau social accumulé, nous retrouverons: la famille, les ami.es et la communauté, les associations et travailleur.ses sociaux ainsi que les syndicats.

A) La famille, les amis et la communauté

En effet, lorsque que l’on interroge les travailleur.ses sans-papiers et les professionnel.les sur l’accès à l’emploi, 9 enquêté.es sur 11 (dont l’intégralité des travailleur.ses sans-papiers) citent le “bouche-à-oreille” comme moyen de trouver un emploi. Parmi les travailleur.ses sans-papiers, tous.tes ont fait appel à leur réseau d’interconnaissances pour accéder à un emploi ou ont eux-mêmes aidé une personne de leur communauté à trouver un emploi comme nous le montrent les enquêté.es et les observations:

“ Ah les remplacements, de bouche à oreille. C’est de bouche à l’oreille, des amis qui entendent, on cherche quelqu’un chez nous, je dois aller en vacances mais je ne sais pas qui peut me remplacer. Est-ce que tu connais quelqu’un ? J’ai dit mais moi je suis là.” (Belinda, 38 ans, centrafricaine, ancienne travailleuse sans-papiers, travail sous alias)

“Par conséquent, la bénévole lui indique qu’il faut attendre la fin de l’appel pour entamer une demande de régularisation mais lui conseille tout de même d’essayer de travailler en attendant. L’homme indique qu’il va faire appel à son club de foot qui a des contacts de sous-traitants et à son ancien patron pour trouver un travail”Observation n°5, 07/04/2025

“J’ai rencontré ici. Mais les personnes qui viennent de Georgie. Mais ils sont pauvres. Je ne comprends pas. (...) Et j’ai trouvé le travail pour lui dans le château” (Ana, 33 ans, georgienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail par CESU)

Dans ce réseau d’interconnaissances, les enquêté.ees citent à la fois le réseau communautaire composé d’individus partageant la même origine (rencontrés en France ou dans le pays d’origine), la famille présente en France mais également les individus d’une autre origine rencontrés en France (amis, voisins, amis d’amis, membres du club de sport…). C’est par exemple le cas de Diego, qui a trouvé son premier emploi en France dans une entreprise de ménage, grâce à une connaissance française, devenu ami, qu’il a rencontré dans un bar (*Diego, 29 ans, colombien, travailleur sans-papiers, sous OQTF, travail au noir*). Ce réseau s’est créé et accumulé tout au long du parcours migratoire de l’individu (via des discussions, des sites de rencontres, les réseaux sociaux, les sorties…) et est mobilisable par le.a travailleur.se sans-papiers pour trouver un emploi. Cependant, comme l’indique Emeline Zougbédé, même si ces réseaux sont intégrateurs, ceux-ci peuvent également être inégalitaires car ils dépendent du capital social du travailleur (ZOUGBEDE, 2016), comme le précise Bélinda:

“ Oui, voilà, c’est beaucoup plus, là maintenant, je peux dire que c’est le bouche à l’oreille, ah oui, la plupart du travail, pour le moment, vous verrez qu’il y a des gens qui se plaignent pour dire “j’ai pas trouvé du travail”. Effectivement, ils n’ont pas trouvé de travail parce qu’ils n’ont pas de relation. Ils n'ont pas assez de connaissances pour les guider “Allez, va là-bas, faites ceci, faites cela”. Donc, c'est compliqué. C'est compliqué de trouver du travail. Je connais, j'ai des amis qui me disent que je n'arrive pas à trouver du travail. Parfois j’essaye de leur montrer, va à tel endroit peut-être que tu peux trouver.” (Bélinda, 38 ans, centreafricaine, ancienne travailleuse sans-papiers, travail sous alias)

De la même manière, lors de l’entretien, Diego indique que, pour lui, *“pour trouver un emploi, il faut des connexions et être très motivé.” (Diego, 29 ans, Colombien, travailleur sans-papiers sous OQTF, travail au noir).*

Cependant, le réseau d'interconnaissances, et notamment le réseau communautaire, s'il permet d'accéder plus facilement à un emploi, peut également provoquer des situations d'exploitation des travailleur.ses sans-papiers qui ont une "obligation de loyauté" envers les employeurs de la même origine, comme le montre Loïc Pignolo dans son chapitre d'ouvrage reprenant les enquêtes de Marco Martiniello et Andrea Rea ainsi que d'Alice Bloch et Sonia Mckay (PIGNOLO, 2019; MARTINIELLO, REA, 2002; BLOCH, MCKAY, 2016). Si aucun.e des travailleur.ses sans-papiers enquêté.es n'a indiqué avoir été exploité.e par des membres de sa communauté, les observations des permanences de l'Union des travailleur.ses sans-papiers montrent que cette exploitation existe bel et bien, notamment lorsque les travailleur.ses sans-papiers ne parlent pas français et ne peuvent pas se constituer en contre-pouvoir.

"Un homme pakistanais (...) travaille dans le bâtiment, dans une entreprise pakistanaise, qui n'embauche que des pakistanais, qui n'est pas déclarée à l'URSSAF et a officiellement 0 salarié. Les employés pakistanais ne parlent pas ou peu français, ce qui explique, selon l'homme et la femme qui l'accompagne, leur impossibilité à se révolter face à la situation d' "exploitation", selon les termes de la femme, dont ils sont victimes"

Observation n°1 du 03/03/2025

Ainsi, comme nous pouvons le voir, un vaste réseau d'interconnaissances permet aux travailleur.ses sans-papiers d'accéder plus facilement à l'emploi, même si le risque d'exploitation peut être présent. Une fois inséré.es professionnellement, les travailleur.ses sans-papiers vont alors aider à leur tour les nouveaux venus, qui vont bénéficier du réseau des anciens. En ce sens, nous pouvons parler de la notion de "chaîne migratoire" définie par Sylvie Mazzella comme un "processus par lequel l'acte de migrer crée du capital social" (MAZZELLA, 2021) et décrite par Emmanuel Ma Mung dans son article sur la diaspora chinoise dans lequel il explique, comme nous l'avons vu, que les immigrants chinois fonctionnent en réseau au sein du secteur informel. Ainsi, l'accès à l'emploi par le biais de ce réseau social, de cette communauté, conduit à la constitution de ce que l'auteur appelait un "marché ethnique de travail" (MA MUNG, 1991), ce que François Brun appelle "le communautarisme des emplois" (BRUN, 2004).

De la même manière, le dernier entretien réalisé a permis de mettre en avant le rôle de la réputation de la communauté dans l'accès à l'emploi. Si cette dimension n'avait été abordée par aucun.e enquêté.e auparavant, Diego a évoqué l'idée selon laquelle la bonne réputation de travail de sa communauté a favorisé son embauche. Il indique ainsi que lorsqu'il travaillait en tant qu'agent d'entretien dans un camping, il lui avait été indiqué que le camping préférait embaucher, pour faire le ménage, des "latinos" qui "travaillent bien" plutôt que des "africains" qui sont "sales" (*Diego, 29 ans, colombien, travailleur sans-papiers sous OQTF, travail au noir*). Ainsi, il semblerait qu'au

delà de la réputation (réelle ou supposée) des qualités professionnelles de telle ou telle communauté, les stéréotypes (racistes) de certains employeurs viennent compliquer l'accès à l'emploi de certaines communautés (ici, les "africains") et favoriser l'accès à l'emploi de certaines autres (ici, les "latinos"). Par conséquent, nous pouvons supposer que si cet enquêté, colombien, a été confronté à de la discrimination positive en raison de son origine, d'autres travailleur.ses sans-papiers peuvent, au contraire, être confronté.es à de la discrimination négative. En ce sens, au sein même des travailleur.ses sans-papiers, certain.es vivent des "expériences intersectionelles" venant complexifier leur accès à l'emploi. Ainsi, l'intersectionnalité "renvoie à l'idée que les formes d'oppression auxquelles sont soumis les individus ne font pas que s'additionner les unes aux autres mais qu'elles sont imbriquées et se modifient mutuellement". Si ce concept a été, à l'origine, théorisé par Kimberlé Crenshaw, juriste américaine pour expliquer l'imbrication des discriminations à l'embauche que vivent les femmes noires postulant à l'entreprise Général Motors, ce concept a par la suite été repris par la sociologie féministe. Ce concept permet ainsi de faire émerger les liens existants entre sexisme, racisme, classe sociale mais aussi sexualité, identité de genre, religion… (VETTORATO, 2023). En considérant cette définition de l'intersectionnalité, nous pouvons supposer que certain.es travailleur.ses sans-papiers (femmes, noires, issues de classes populaires…) ont plus de difficultés à trouver un emploi que d'autres. Pour autant, cette question des difficultés (ou facilités) d'accès à l'emploi de certain.es travailleur.ses sans-papiers en raison de leur origine réelle ou supposée, n'a pas été soulevée par les autres enquêté.es et nécessiterait d'être approfondie dans une recherche prenant comme variable centrale l'origine des enquêté.es. De la même manière, une enquête sur les expériences intersectionnelles vécues par certain.es travailleur.ses sans-papiers pourrait être complétée par une analyse des expériences d'accès à l'emploi par le prisme du genre, de la classe sociale, de l'âge ou encore de la religion.

Cette recherche permet ainsi de confirmer la littérature sociologique concernant le rôle du réseau communautaire pour accéder à l'emploi (même si des discriminations peuvent entraver cet accès à l'emploi ou que l'emploi peut faire l'objet d'abus de l'employeur), tout en élargissant le rôle de ce réseau au "réseau social accumulé" (comprenant la famille, les amis, les connaissances). Au sein de ce réseau social accumulé, nous pouvons également retrouver les associations et travailleur.ses sociaux qui accompagnent les travailleur.ses sans-papiers.

B) Les associations et travailleur.ses sociaux

En effet, lorsque l'on interroge les travailleur.ses sociaux d'associations sur les activités qu'ils mènent pour favoriser l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers, plusieurs réponses émergent. Les travailleur.ses sociaux peuvent tout d'abord inciter les sans-papiers à trouver un travail en leur expliquant les possibilités de régularisation (par le travail) par la suite. Ils et elles peuvent également les accompagner dans la réalisation de CV, pour que l'individu puisse faire des candidatures spontanées (comme nous l'avons vu précédemment) ou lui montrer les plateformes sur lesquelles il peut trouver des offres d'emploi (Indeed, Leboncoin…). En ce sens, mon stage dans un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile m'a permis d'expérimenter ces activités, notamment la réalisation de CV, par le biais d'entretiens individuels ou d'un atelier collectif pour apprendre à réaliser son CV. Le public concerné était des demandeurs d'asile ayant le droit de travailler (car n'ayant pas eu de réponse à leur demande d'asile depuis plus de 6 mois) ou ne l'ayant pas encore (en anticipation de l'obtention de leur statut) ainsi que des réfugiés (ayant le droit de travailler) recherchant un emploi. Ainsi, si les associations accompagnent les demandeurs d'asile à la réalisation de leur CV, ceux-ci peuvent l'utiliser pour effectuer des candidatures spontanées et rechercher un emploi même si leur demande d'asile a été refusée et qu'ils deviennent sans-papiers.

De plus, 2 professionnel.les d'associations (qui travaillent dans la même structure) sur 3 interrogés indiquent donner directement des adresses d'entreprises embauchant des travailleur.ses sans-papiers comme l'indique Jean-Luc:

"En gros, on faisait beaucoup à l'époque… Bon, déjà, on avait des employeurs qui venaient sur place, des fois, puisqu'on a besoin souvent de promesses d'embauche et on a souvent des employeurs qui viennent. Après, la deuxième chose, c'était le bouche-à-oreille, c'est-à-dire quelqu'un qui nous disait, ça revient toujours, les emplois c'est quand même toujours les mêmes à peu près, c'est le ménage, c'est la sécurité, ça tourne à peu près dans ce domaine-là. Donc on avait des personnes qui nous disaient, oui, moi je cherche, etc."Jean-Luc, 67 ans, fondateur et bénévole de l'association Terre d'Asile Citoyenne

Dans cet extrait, nous voyons bien que les professionnel.les de cette association ont des contacts d'entreprises embauchant des travailleur.ses sans-papiers (qu'ils côtoient pour des promesses d'embauche, par le bouche-à-oreille), qu'ils transmettent aux travailleur.ses sans-papiers pour qu'ils et elles postulent. En ce sens, l'association favorise l'embauche du travailleur en lui indiquant les entreprises où il peut postuler. Cependant, cette activité a pris fin en raison d'un désaccord avec les employeurs (les employeurs "ne jouaient pas le jeu" et indiquaient avoir besoin de main d'œuvre alors que ce n'était pas le cas).

De plus, l'intégralité des professionnel.les d'association interrogé.es ont également indiqué contacter les employeurs afin de les convaincre d'embaucher et de déclarer (afin qu'il puisse par la suite être régularisé) les travailleur.ses sans-papiers qu'ils accompagnent, comme l'explique Paul:

"Moi j'essaie d'accompagner certains employeurs en les envoyant vers, parce que je ne peux pas faire les deux à la fois, en les envoyant par régularisation par le travail pour qu'ils puissent voir de ce côté-là et que ça puisse... qu'ils puissent voir comment faire pour minimiser les risques de leur côté parce qu'il y a des possibilités de ce côté-là de minimiser. On pose une annonce à Pôle emploi, on ne trouve personne et au bout d'un moment, on fait les démarches et on va recruter un sans-papier. Ça peut passer des fois, mais sinon ça reste compliqué. Il y a quand même un gros risque pour l'employeur. Le risque est moindre si il emploi un sans-papier et qu'il l'a fait dans les formes, que si il emploi un sans-papier, sans l'avoir fait dans les formes. C'est ce que j'explique au sans-papier aussi. J'explique que, voilà, faites de la pédagogie auprès de l'employeur, dites-leur bien que employer un sans-papier, employer le travail au noir est beaucoup plus répréhensible que l'emploi d'un sans-papier en bonne et due forme." (Paul, 55 ans, animateur social au Centre social Solidarité)

Dans cet extrait, nous voyons bien que l'enjeu est ici de convaincre l'employeur d'embaucher et surtout de déclarer son salarié afin qu'il puisse, par la suite, être régularisé par ce biais. En ce sens, les travailleur.ses sociaux favorisent l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers car sans l'intervention du/de la travailleur.se social.e pour expliquer les démarches à suivre pour embaucher et déclarer un travailleur.se sans-papiers, l'employeur aurait pu refuser le recrutement.

Cependant, sur tous.tes les travailleur.ses sans-papiers interrogé.es (qui pourtant ont tous.tes été en contact avec des associations), un.e seul.e déclare avoir trouvé une offre d'emploi grâce à une travailleuse sociale rencontrée lors de son parcours. Les autres déclarent ne pas avoir été accompagné.es par ces associations dans le domaine de l'emploi. Il semblerait donc que l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des travailleur.ses sans-papiers, par les associations, soit à nuancer. En revanche, les associations accompagnent les travailleur.ses sans-papiers dans le domaine de l'hébergement et dans les démarches administratives telles que les démarches d'Admission Exceptionnelle au séjour "métiers en tension" (régularisation par le travail), ce qui peut favoriser l'accès à un emploi plus pérenne et légal (puisque le travailleur est alors en situation régulière), comme le note Hawa:

" Je dirais, pour trouver le travail, ça va, c'est un peu compliqué, mais ça va, c'est plus simple parce que tu régulièrement, fin comment je vais dire ça, tu n'es pas dans l'illégalité, tu travailles en tant que déclaré et

t'es libre, il y a personne qui peut te faire travailler comme il veut, il y a un contrat, donc oui ça va." (Hawa, 26 ans, guinéenne, ancienne travailleuse sans-papier, travail au noir)

Cependant, il est important de préciser que régularisation ne signifie pas automatiquement accès à un emploi stable et équivalent au niveau de diplôme des travailleur.ses (se pose alors la question de la correspondance des diplômes). Nous pouvons ainsi dire que les travailleur.ses sociaux des associations, rencontré.es généralement pour d'autres thématiques que celle de l'emploi (hébergement, démarches administratives…), appartiennent au "réseau social accumulé" des travailleur.ses sans-papiers et peuvent être mobilisé.es pour accéder à l'emploi, même si, dans les faits, le recours à ces personnes est à nuancer.

De la même manière, les syndicats peuvent également faire partie du "réseau social accumulé" des travailleur.ses sans-papiers.

C) Les syndicats

En effet, les syndicats (et notamment l'Union des travailleur.ses sans-papiers où j'ai réalisé mes observations et entretiens) mènent des activités semblables à celles menées par les associations. La démarche d'AES constitue une grande partie des activités menées par les militant.es. Lors des permanences, les militant.es reçoivent les travailleur.ses sans-papiers, les informent sur leurs droits et sur les procédures de régularisation par le travail qu'ils peuvent entamer ou non. Si le.a travailleur.se occupe un emploi déclaré, les militant.es vont récolter tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier à la préfecture. En revanche, si le.a travailleur.se occupe un emploi non déclaré, les militant.es vont contacter l'employeur afin de le convaincre de déclarer son/sa salarié.e pour qu'il.elle puisse être régularisé.e, comme l'explique Louise:

" Et mon argument que je sors toujours, il faut les déclarer parce que si vous ne les déclarez pas, vous pouvez être accusé de travail dissimulé et là, l'amende est lourde. Si vous le déclarez, vous ne pouvez pas être accusé de travail dissimulé donc l'amende est bien plus légère" (Louise, 73 ans, retraitée, militante à l'Union des travailleur.ses sans-papiers)

Dans cet extrait nous voyons bien comment les militant.es mobilisent le paradoxe existant dans la loi sur le travail des sans-papiers (les sans-papiers ne peuvent pas être embauché.es mais doivent être déclaré.es pour être régularisé.es) afin de convaincre les employeurs de les déclarer. En ce sens, ils ne favorisent pas l'accès à un emploi en tant que tel (puisque le.a travailleur.se travaille déjà)

mais l'accès à un emploi déclaré qui, par conséquent, doit respecter certaines réglementations de salaire, de conditions de travail, de temps de travail…

Lorsque le sans-papiers ne travaille pas, les militant.es lui suggèrent de trouver un emploi pour pouvoir prétendre à la régularisation tout en lui conseillant les secteurs d'emplois où l'on retrouve traditionnellement les travailleur.ses sans-papiers.

"La militante explique à la femme qu'elle doit apprendre le français pour avoir une chance d'être régularisée. Elle lui dit qu'elle doit aussi trouver un emploi." Observation n° 6, 28/04/2025.

Dans certains cas, comme nous l'avons vu, il arrive que les militant.es conseillent aux travailleur.ses sans-papiers de s'orienter vers une entreprise (ou agence d'intérim) dont ils savent qu'elle n'est pas très regardante quant au statut administratif des travailleur.ses.

" La militante conseille à la travailleuse sociale et au travailleur sans-papiers d'aller voir une agence d'intérim qui n'est pas regardante sur le statut des travailleurs et qui embauche des travailleurs sans-papiers. Elle lui indique de ne pas dire qu'elle a eu cette information à l'Union" Observation n° 7, 05/05/2025

Cependant, lorsque l'on interroge la même bénévole (ou les autres bénévoles) sur cette pratique, elle indique ne pas conseiller d'employeur aux travailleur.ses sans-papiers.

"L'aider à trouver un travail je ne peux pas, je ne sais pas. Et là, je me l'interdis aussi. Bon, c'est pas notre rôle. Et puis non, si je connais quelqu'un qui cherche un travailleur, peut-être je lui dirai mais je connais pas, et je ne veux pas le faire. C'est pas du tout… C'est difficile, c'est pas notre rôle." (Louise, 73 ans, retraitée, militante à l'Union des travailleurs sans-papiers)

Ainsi, même si cette pratique semble en partie cachée, car associée à une pratique illégale: le travail sans-papiers, en conseillant des employeurs aux travailleur.ses sans-papiers, les militant.es favorisent leur accès à l'emploi.

A cela, s'ajoute également une activité d'organisation de manifestations pour défendre les droits des travailleur.ses sans-papiers, et réclamer leur régularisation, à l'image des manifestations observées par Emeline Zougbédé dans son ethnographie de 4 grèves ayant eu lieu entre 2017 et 2019 (ZOUGBEDE, 2021). Par ces mobilisations, les syndicats permettent ainsi aux travailleur.ses sans-papiers d'accéder à de meilleures conditions de travail et d'être régularisé.es (et donc de pouvoir accéder à un emploi plus pérenne). La présence de cette activité nous permet de nuancer la notion de "vulnérabilité administrative" développée par Emmanuel Terray, selon laquelle les

étrangers sans-papiers ne dénoncent pas leurs conditions de travail et de rémunération au regard de leur situation administrative irrégulière et du risque d'expulsion qu'ils encourent (TERRAY, 1999). Cependant, cette activité est de moins en moins réalisée par l'Union des travailleur.ses sans-papiers (en raison de la nécessité d'accompagner les travailleur.ses dans la réalisation des dossiers de régularisation). Le recul de cette activité crée des débats au sein du syndicat sur la place à accorder à la constitution des dossiers. Certains militant.es estiment alors que leur rôle premier est le militantisme (et la mise en place d'actions) et qu'en ce sens, la constitution de dossiers relève du travail associatif et des travailleur.ses sociaux, tandis que d'autres estiment que la constitution des dossiers relève de la solidarité, valeur centrale du syndicat et que cette activité doit perdurer tant que la demande d'accompagnement sera présente. Ces débats nous permettent ainsi d'identifier le profil spécifique des militant.es et leur conception particulière de leur engagement auprès des travailleur.ses sans-papiers.

En effet, si nous analysons le profil des militant.es, nous pouvons constater que tous.tes nos enquêté.es, ont d'abord eu un engagement militant au sein d'un syndicat (au début de leur carrière professionnelle) avant de s'engager dans l'Union des travailleur.ses sans-papiers. En ce sens, leur engagement au sein de l'Union des travailleur.ses sans-papiers s'inscrit dans le cadre de leur engagement syndical plus général. C'est donc davantage leur militantisme et leur intérêt pour l'égalité d'accès à l'emploi de tous les individus quelle que soit leur situation administrative qui a conduit ces militant.es à s'engager que leur intérêt pour la cause des sans-papiers et des personnes vulnérables en général (contrairement aux travailleur.ses sociaux), même si l'intérêt reste tout de même présent, comme le dit Louise:

"Après, moi je suis là parce que je défends le droit au travail pour tous" (Louise, 73 ans, retraitée, militante à l'Union des travailleurs.ses sans-papiers)

En ce sens, les militant.es restent très attaché.es à leur statut de syndicaliste et à leur activité de militantisme et souhaitent se différencier des bénévoles d'associations pouvant réaliser les mêmes activités de constitution de dossiers de régularisation, mais qui selon eux, sont moins "engagés". A plusieurs reprises lors des observations, les militant.es ont déclaré "nous on n'est pas bénévoles, on est militants". Nous pouvons voir ceci au travers des propos de Joëlle:

“ Bien sûr, c'est un engagement. C'est pas du bénévolat, c'est du militantisme. C'est vraiment un engagement militant.

- Et quelle différence tu ferais avec une association où des personnes peuvent venir faire du bénévolat ?

- Moi, je n'ai rien contre, mais ce n'est pas ce que je veux faire, puisque j'ai toujours été dans l'engagement politique et syndical. C'est vrai que par exemple, en arrivant, j'ai vu les gens de la CIMADE, ils sont très bien, ils font du bon travail, mais je préfère être en activité militante au niveau d'un syndicat. Pour moi, ce n'est pas pareil.

- Et pour toi, qu'est-ce que ça apporte de plus de faire partie d'un syndicat ?

- Ça apporte… Déjà il y a un peu de moyens quand même. Oui c'est important parce qu'on est avec des camarades de lutte, c'est-à-dire qu'actuellement bon… il n'y a pas de lutte de sans-papiers, mais l'idée c'est de saisir les occasions qui peuvent se présenter, de pouvoir les amener vers une lutte, vers une revendication de reconnaissance.” (Joëlle, 77 ans, retraitée, militante à l’Union des travailleur.ses sans-papiers)

Dans cet extrait nous voyons bien que les dimensions de lutte, de revendication et de mobilisation sont importantes pour les militant.es, ce qui impacte leurs pratiques et explique en partie les débats sur la réduction du nombre d’actions militantes, au profit de la constitution de dossiers (considérée comme relevant de l’accompagnement administratif et social plutôt que professionnel).

Selon ce point de vue, les travailleur.ses sans-papiers sont considéré.es comme des salarié.es à part entière, ayant les mêmes droits que tous les autres salarié.es. Les militant.es les considèrent alors davantage comme une sous-catégorie (vulnérable) de salarié.es plutôt que comme une sous-catégorie d’étranger.es sans-papiers (contrairement aux associations). Cette conception influence les activités du syndicat qui sont, par conséquent, uniquement orientées vers l’emploi comme l’explique Louise :

“Nous on défend droit au travail et régularisation par le travail sans aller au-delà.”(Louise, 73 ans, retraitée, militante à l’Union des travailleur.ses sans-papiers)

Cet extrait nous montre donc bien que ce sont les droits des individus en tant que travailleur.ses qui sont avant tout défendus et la régularisation est considérée sous le prisme du travail en étant perçue comme un moyen d’accéder à un emploi plus stable (et donc à une vie plus stable), avec des conditions de travail décentes.

Pour autant, si les activités menées par les syndicats en faveur de l’accès à l’emploi des travailleur.ses sans-papiers ont pu être observées lors des permanences, seule une travailleuse sans-papiers sur 6 a indiqué avoir eu recours à un syndicat pour des questions d’emploi. Cependant, cette faible proportion ne traduit pas nécessairement d’un moindre recours aux syndicats

comparativement aux associations mais peut également s'expliquer par le fait que tous.tes les travailleur.ses sans-papiers ont été recontré.es par le biais d'associations.

Pour conclure, nous pouvons dire que le réseau communautaire et d'interconnaissances (famille, amis, connaissances) reste très largement mobilisé par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi. Pour autant, ce réseau peut être inégalitaire car il dépend du capital social de l'individu. De plus, si les travailleur.ses font appel à leur réseau communautaire pour accéder à l'emploi, une fois salarié.es, ils.elles aident les nouveaux venus à trouver un emploi, ce qui traduit un phénomène de "chaîne migratoire" tel que défini par Emmanuel Ma Mung et Sylvie Mazzella. En ce sens, le réseau communautaire et de parentèle appartient à ce que Sylvie Mazzella appelle le "réseau social accumulé" mais celui-ci peut être étendu aux associations et aux syndicats. En effet, nous avons pu voir que les syndicats mènent des activités similaires à celles menées par les associations (démarches d'AES, transmission de contacts d'employeurs, appel des employeurs) mais ajoutent une dimension militante avec la réalisation de manifestations (même si cette activité est en recul). De cette manière, les militant.es favorisent l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers (et font partie de leur réseau social accumulé) tout comme les associations, mais s'opposent à celles-ci en se considérant comme "plus engagés". Si dans les faits, les activités sont semblables, la conception du/de la travailleur.se sans-papiers diverge. Les militant.es considèrent le.a travailleur.se sans-papiers comme un cas particulier de travailleur.se (contrairement aux associations qui considèrent le.a travailleur.se sans-papiers comme un cas particulier d'étranger.e sans-papiers). Cette conception du/de la travailleur.se sans-papiers conduit l'Union des travailleur.ses sans-papiers à mener des actions uniquement dirigées vers l'emploi (et parlent de "lutte", de "revendication") tandis que les associations mènent des actions touchant à des domaines de la vie plus généraux (et parlent d' "aide" ou d' "accompagnement"). Cependant, si l'on pourrait s'attendre à ce que le syndicat soit davantage mobilisé pour accéder à l'emploi (puisque orienté vers cette thématique) que les associations, une seule de nos enquêté.es a indiqué avoir fait appel à ce syndicat pour constituer un dossier de régularisation. Il semblerait donc qu'au sein du réseau social accumulé, la famille, les amis et la communauté sont davantage mobilisés pour trouver des offres d'emploi (100% des travailleur.ses interrogées ont fait appel à ces personnes), tandis que les associations et syndicats sont davantage mobilisés pour constituer des dossiers de régularisation (et donc accéder à un emploi légal après la régularisation). Nous pouvons ainsi valider notre hypothèse "Les travailleurs.ses sans-papiers font appel à leur réseau social accumulé durant le parcours migratoire pour accéder à l'emploi". A ce rôle du réseau social accumulé, s'ajoute également des "stratégies" spécifiques mises en place par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi.

III) Des “stratégies” spécifiques d’accès à l’emploi

En effet, le terrain réalisé montre que pour accéder à l’emploi, les travailleur.ses sans-papiers mettent en place des “stratégies” spécifiques. Pour démontrer cela, nous considérons, comme le fait Raymond Boudon avec l’individualisme méthodologique, que les phénomènes sociaux sont le résultat de l’agrégation des comportements des individus, dictés par des “motivations” individuelles. Dans cette perspective, l’individu est le point de départ de l’analyse et la pensée de Raymond Boudon peut se résumer sous la forme: “Les acteurs (individus ou groupes), engagés dans une situation, dont les caractéristiques sont plus ou moins contraignantes, poursuivent des buts, et pour ce faire manipulent des ressources, qui se traduisent en des comportements significatifs”. En ce sens, l’action des individus est rationnelle (la rationalité n’est pas seulement utilitaire comme l’indiquent les économistes mais peut également être une rationalité vis-à-vis des valeurs ou des traditions). Ceci signifie alors que l’acteur a de “bonnes raisons” d’agir comme il agit et d’adopter tel ou tel comportement et que ces “bonnes raisons” dépendent des ressources de l’acteur et des contraintes structurelles de l’action (VULTUR, 1997). De cette manière, nous entendons par “stratégie” la manière dont les travailleur.ses “manipulent” les ressources à leur disposition, tout en considérant les “contraintes” qui les entourent, afin d’atteindre leurs buts (ici obtenir un emploi). Parmi ces “stratégies”, on retrouve: le choix du type de “contrat”, le choix d’un “métier en tension” ainsi que le travail sous une fausse identité.

A) Le choix du type de “contrat”

Tout d’abord, selon leurs situations personnelles, les opportunités qui se présentent à elles et eux et leur intention ou non d’être régularisé.es par le travail, les travailleur.ses sans-papiers peuvent s’orienter vers divers types d’emploi: le travail au noir, le travail déclaré ou le travail par CESU.

a) Le travail au noir

Comme nous l’avons vu précédemment, par travail au noir nous entendons une “production illégale de biens et services légaux” (JACQUEMET, 2006), c’est-à-dire “toutes les activités avec ou sans patron, salariées ou indépendantes, qui sont exécutées sans être déclarées, c’est-à-dire qui échappent au contrôle par l’Etat et aux règles qui encadrent les activités économiques.” (WEBER, 2008). Si l’on reprend la classification de Florence Weber vue précédemment, seules les catégories “activités dissimulées”, c’est-à-dire les activités économiques non déclarées (aide ménagère, garde d’enfants) et les “salariés dissimulés” (restauration, coiffure, enseignement) concernent nos enquêté.es. Sur 6 travailleur.ses sans-papiers interrogé.es, 4 indiquent avoir travaillé au noir avant leur régularisation

et 2 professionnel.les indiquent que c'est une pratique existante. Ce type d'emploi est favorisé par les travailleur.ses sans-papiers car il s'agit du type d'emploi le plus accessible. En effet, une fois arrivé.es en France, les sans-papiers se retrouvent rapidement sans revenu et accéder à l'emploi devient nécessaire pour survivre comme l'indique Fatima:

"Pour subvenir aux besoins de mes enfants. J'étais obligé d'avoir de l'argent. J'ai ramené avec moi mon argent mais en 3 mois c'était fini. J'avais des enfants en bas âge donc il aura fallu que je paye à manger" (Fatima, algérienne, 48 ans, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

Ainsi, le travail au noir semble être l'option la plus rapide et facile à mettre en place, notamment lorsque la personne a un grand réseau communautaire comme l'indiquent Hawa et Jean-Luc:

"Franchement, de mon côté, ça se fait assez rapidement. Peut-être, vu que c'était au black, c'était pas difficile pour eux d'accepter, vu que c'était dans leur intérêt.""(Hawa, 26 ans, guinéenne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

" Après le truc c'est que pour trouver du black, c'est qu'il faut des connaissances, il faut un réseau. Parce que la personne toute seule elle ne va pas y arriver" (Jean-Luc, 67 ans, retraité, Fondateur/bénévole de Terre d'Asile Citoyenne)

Cependant, ce type d'emploi, en n'étant pas contractualisé, ni surveillé, laisse place à des conditions de travail précaires et dégradantes qui correspondent à celles décrites dans la littérature sur le sujet: bas salaires, longs horaires, non rémunération des heures supplémentaires (PIGNOLO, 2019), comme l'explique Fatima:

"Oui, en profitent beaucoup. Même pour le ménage, ils me demandent de faire le ménage après ils paient pas. Alors une fois, j'étais enceinte, je me rappelle, il y a une dame qui m'a proposé de faire la véranda, donc plein hiver. Il y avait la pluie et j'étais enceinte de 5 mois. J'ai fait toute la véranda, après toute la maison, elle a une maison, elle m'a donné 20 euros. Elle a vraiment profité de moi. Et c'est depuis là que j'ai attrapé la maladie, la polyarthrite. (...) A l'heure, oui c'était vraiment à l'heure. Je travaillais juste si ils ont vraiment besoin. Et c'était pas une personne même que je travaillais. C'est-à-dire que je change à chaque fois de client. C'est par rapport aux demandes que j'aurai."
(Fatima, algérienne, 48 ans, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

Cependant, ces conditions de travail dégradantes si elles semblent plus fréquentes dans un emploi au noir que dans un emploi contractualisé, ne sont pas automatiques et semblent dépendre de l'employeur. Ainsi, Diego indique *"avoir été bien traité et bien payé"* dans ses emplois (*Diego, 29 ans, Colombien, travailleur sans-papiers sous OQTF, travail au noir*), même si ces propos sont à nuancer puisque récemment, suite à la réception de son OQTF, son employeur a décidé de mettre fin à son embauche (au noir), considérant que le risque de contrôle et de sanction devenait trop important.

De plus, le travail au noir ne permet que très difficilement la régularisation par le biais de l'Admission Exceptionnelle au Séjour puisque celle-ci nécessite -entre autres choses-les bulletins de salaire pour être acceptée. Par conséquent, certain.es travailleur.ses sans-papiers (l'ensemble de nos enquêté.es ayant été régularisé.es par l'AES "métiers en tension") font le choix de ne pas ou plus travailler au noir et de s'orienter vers un autre type d'emploi afin d'envisager la régularisation par le travail comme le précise Tiana:

> *"J'ai pensé, ah, mais je peux plus me régulariser parce que ça fait beaucoup de garde d'enfants en particulier, parce que je vais devoir demander un par un les dossiers en fait" (Tiana, 33 ans malgache, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir et travail déclaré).*

Dans cet extrait, nous voyons bien comment Tiana a fait le choix d'abandonner la garde d'enfants pour se consacrer uniquement à un emploi déclaré et envisager la régularisation.

Ainsi, si le travail au noir est généralement la première forme d'emploi envisagée par les travailleurs.ses sans-papiers car plus accessible et permettant d'accéder plus rapidement à un revenu, celui-ci peut faire l'objet d'abus de l'employeur et ne permet pas d'être régularisé par le travail. En ce sens, les travailleur.ses sans-papiers envisageant la régularisation par le travail font le choix rationnel de s'orienter, lorsque cela est possible, vers un emploi déclaré. Face aux difficultés administratives rencontrées (ici, la difficulté à obtenir l'ensemble des documents nécessaires au dépôt du dossier de régularisation et à ce que celui-ci soit validée), produites par des changements dans les politiques migratoires (de plus en plus restrictives), les individus adoptent des choix rationnels qui modifient leurs trajectoires (ici, privilégier un emploi déclaré). En ce sens, le.a travailleur.se sans-papiers agit pour influencer sa trajectoire et le cours de sa vie, en suivant l'objectif de la régularisation, ce qui fait de lui/elle un "agent", un "migrant-sujet" de sa migration (JEZEGOU, 2022; TARRIUS, 2011).

b) Le travail déclaré

D'autre part, dans certains cas, l'employeur accepte d'embaucher et déclarer son.a salarié.e, en dépit des risques judiciaires qu'il encourt. L'emploi est donc un emploi formel, qui n'est rendu illégal que par la situation administrative du/de la travailleur.se. Revenons tout d'abord sur ce paradoxe: comment un.e travailleur.se sans-papiers peut être déclaré.e par son employeur et cotiser pour des prestations sociales alors qu'il.elle est en situation irrégulière sur le territoire français et n'a pas droit à ces prestations sociales ?

Comment un.e travailleur.se sans-papiers peut-il occuper un emploi déclaré ?

Selon le Code du Travail, un employeur souhaitant embaucher un.e salarié.e étranger.e non européen doit vérifier que le.a travailleur.se possède un titre de séjour l'autorisant à travailler ou une autorisation de travail. Si l'employeur embauche un.e salarié.e ne possédant pas de titre de séjour et/ou d'autorisation de travail, celui-ci s'expose à une sanction pénale et/ou administrative[10]. En théorie, les étranger.es sans-papiers ne peuvent donc pas être embauché.es, ni déclaré.es. Cependant, deux situations peuvent conduire un.e étranger.e sans-papiers à occuper un emploi déclaré. Premièrement, le.a travailleur.se fournit à son employeur -qui peut être informé ou non de la situation- de faux papiers ou un alias (identité empruntée à une autre personne) et est embauché.e et déclaré.e par ce biais. Deuxièmement, l'employeur ne vérifie pas le titre de séjour et l'autorisation de travail du/de la salarié.e (parce qu'il ne veut pas ou n'y pense pas) et déclare son.a salarié.e auprès des organismes de protection sociale (URSSAF, MSA) comme tout autre salarié.e. Pour cela, l'employeur a besoin du numéro de sécurité sociale du/de la travailleur.se. Le.a travailleur.se sans-papiers peut avoir un numéro de sécurité sociale (provisoire) si il ou elle a été étudiant.e en France ou si il ou elle a demandé l'asile en France par le passé (ce qui est le cas de la quasi-totalité de nos enquêté.es ayant d'abord tenté une demande d'asile avant d'opter pour la régularisation par le travail). En 2025, 116 476 premières demandes d'asile ont été formulées en Guichet Unique pour demandeurs d'asile[11]. Si le.a travailleur.se ne possède pas de numéro de sécurité sociale, l'employeur peut demander un numéro technique temporaire afin de déclarer son.a salarié.e. Quelle que soit la situation, l'employeur s'expose à des sanctions plus ou moins importantes selon sa connaissance ou non de la situation administrative de son.a salarié.e. Ainsi,

[10] https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33886

[11] https://www.immigration.interieur.gouv.fr/chiffres-de-limmigration-en-france/demandes-dasile-pour-lannee-2025#:~:text=Les%20premi%C3%A8res%20demandes%20d'asile,s'%C3%A9tablissent%20%C3%A0%20116%20476.

l'employeur et le.a salarié.e versent des cotisations sociales, patronales et salariales mais le.a travailleur.se ne peut pas bénéficier des prestations sociales au regard de sa situation. De cette manière, le.a travailleur.se sans-papiers occupe un emploi déclaré, lui permettant d'avoir des fiches de salaire et un contrat de travail, permettant la régularisation par le travail. Cependant, l'employeur reste hors cadre légal. Le même principe de déclaration sur la base du numéro de sécurité sociale est à l'œuvre pour les emplois en CESU.

Sur l'ensemble des entretiens réalisés, 3 travailleur.ses sans-papiers sur 6 ont travaillé avec un contrat de travail à leur nom (dont une par le biais du CESU que nous verrons par la suite) et ont, par la suite, pu être régularisé.es par ce biais. Cette pratique a été évoquée par 3 professionnel.les. Comme nous l'avons vu précédemment, c'est parce qu'elle envisage la régularisation que Tiana a décidé de s'orienter vers un travail déclaré. Grâce à son réseau social accumulé (amie, militante), Tiana réussit, par deux fois, à trouver un emploi déclaré dans le domaine de la restauration:

"Les fiches de paye, je les avais, vu qu'il faut les avoir. J'ai demandé à les avoir chaque mois parce que je savais que j'en avais besoin plus tard pour pouvoir se régulariser" (Tiana, 33 ans malgache, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir et travail déclaré)

Cependant, ce contrat de travail (CDI) ne la protège pas pour autant des abus de ses employeurs qui la font travailler plus d'heures que prévu, et ne la paient pas, et ce malgré ses menaces de contacter l'inspection du travail ou les prud'hommes comme elle précise:

"Je faisais plus d'heures. Je faisais presque 56 heures par semaine. Et le salaire, il n'était même pas au SMIC (...) Donc moi je connaissais quand même des règles. Ils avaient peur aussi parce que j'étais capable d'aller aux prud'hommes (...) Moi je disais que j'ai déjà appelé des services comme les inspections du travail (...) Et au final, ils ont fait une rupture conventionnelle." (Tiana, 33 ans malgache, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir et travail déclaré)

Ainsi, nous pouvons voir que le travail déclaré ne protège pas nécessairement de l'asymétrie entre employeur et employé et des abus (PIGNOLO, 2019). Pour autant, occuper un emploi déclaré reste un moyen d'obtenir un titre de séjour même si l'accès à celui-ci est très difficile en raison de la réticence des employeurs et des entreprises à embaucher et à déclarer les travailleur.ses sans-papiers (en raison des sanctions pénales encourues et du durcissement de la législation). C'est à ces moments-là que peuvent intervenir les travailleur.ses sociaux et les militant.es syndicaux, vus précédemment, pour faire respecter le droit du travail ou pour convaincre les employeurs d'embaucher et de déclarer leur salarié.e. Pour illustrer cela, nous pouvons prendre l'exemple d'une

permanence pour les travailleur.ses sans-papiers, située dans les Pyrénées Atlantiques, rencontrée lors de mon stage. Cette permanence (similaire à l'Union des Travailleur.ses Sans-Papiers rencontrée en région toulousaine), regroupe des syndicats locaux, des associations d'aide aux sans-papiers et des avocats. La bénévole rencontrée expliquait appeler les employeurs afin de les renseigner et de les convaincre de déclarer leur salarié mais aussi faire face au non-respect du droit du travail par les employeurs en menant diverses actions: interventions syndicales, courrier d'avocats, procès…Ces activités permettent ainsi aux travailleur.ses sans-papiers d'accéder au type d'emploi qu'ils favorisent: l'emploi déclaré.

D'autre part, cette recherche nous a permis d'identifier un autre type d'emploi, qui semble être un bon compromis entre accessibilité et déclaration: le CESU.

c) Le Chèque Emploi Service Universel

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) est un dispositif permettant à un particulier d'employer légalement une personne à son domicile pour des activités de service à la personne (ménage, repassage, soutien scolaire, petits bricolages). Il permet à l'employeur de réaliser des démarches simplifiées pour déclarer son.a salarié.e directement sur la plateforme, tout en garantissant -en théorie- à l'employé.e des droits sociaux et en lui permettant d'avoir des bulletins de salaire. Il peut être utilisé de manière régulière ou ponctuelle, pour des emplois à temps complet ou partiel[12]. Si l'employé.e travaille plus de 8 heures par semaine ou au-delà de 4 semaines, un contrat de travail écrit est rédigé (CRASSET, 2020). L'utilisation du CESU offre un avantage fiscal, un crédit d'impôt généralisé, à l'employeur, d'une hauteur de 50% de ses dépenses annuelles[13]. Ainsi, le CESU est avantageux pour les employeurs mais permet aussi aux travailleur.ses sans-papiers d'accéder à un emploi légal, déclaré, tout en pouvant prétendre à la régularisation par le travail. Cette manière d'accéder à un emploi déclaré (et par la suite à la régularisation) a été évoqué par tous.tes les travailleur.ses sociaux mais n'a été utilisé que par une travailleuse sans-papiers sur 6 qui indique:

"Quand on est en situation irrégulière, on peut travailler quand même. Comment? Ça s'appelle CESU., c'est le contrat que l'on donne le droit pour travailler. Malgré qu'on n'a pas de titre de séjour pour travailler, le gouvernement n'est pas d'accord. Mais si l'employeur est d'accord pour prendre mon travail, et plus, je suis

[12] https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/s-informer-sur-le-cesu/tout-savoir/c-est-quoi-pour-qui.html

[13] https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil/beneficier-d-avantages/lavantage-fiscal/a-quel-avantage-fiscal-puis-je-p.html

d'accord aussi, c'est que ça marche avec le CESU. CESU, c'est comme déclaration, comme partout, c'est une déclaration normale. J'ai payé pour des impôts, toutes les choses, pour maladies d'assurance, pour tout le monde, comme une normale personne. Et grâce à mon travail, j'ai pris mon titre de séjour." (Ana, 33 ans, georgienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail en CESU).

De plus, le CESU permet d'accéder à des emplois de services, secteur où, comme nous l'avons vu précédemment, l'offre d'emploi est forte. Les travailleur.ses sans-papiers, et notamment les femmes s'orientent donc majoritairement vers le service à la personne (que ce soit par CESU ou même au noir) car ce sont des emplois considérés comme "féminins" dans lesquels elles ont déjà des qualifications (diplômes) ou estiment avoir des compétences comme témoigne Hawa, qui explique avoir fait une formation d'aide à la personne en Espagne:

" Et dans ma tête, je me disais toujours, quand j'étais en Espagne, j'ai fait la formation d'aide d'indépendance, c'est-à-dire travailler avec les personnes dépendantes. Et donc du coup c'est ça, eux ils disent ici aide-soignante. Et donc c'est cette formation-là que j'avais fait en Espagne" (Hawa, 26 ans, guinéenne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir)

De plus, les emplois dans le domaine du service à la personne (et notamment le ménage) sont décrits par les travailleuses sans-papiers comme facilement accessibles car ils ne nécessitent pas une bonne maitrise du français et font également partie de la liste des "métiers en tension". Ensuite, les emplois en CESU, en étant principalement rémunérés à l'heure permettent aux travailleuses sans-papiers une grande flexibilité quant à l'organisation de leur emploi du temps. Nous pouvons voir ceci avec les propos tenus par Ana:

" Ah d'accord, c'est la raison que d'abord on n'a pas besoin de beaucoup parler (rire). On comprend que c'est sale ou il faut faire ça. Il faut faire le ménage dans la cuisine, dans la chambre, dans la salle de bain, ça comprend. Et deuxième chose, quand on demande titre de séjour, il y a des métiers, en France, il manque. Il y a une grande liste. Et si on travaille avec le métier qu'en France on manquait, comme ça on peut prendre le titre de séjour. Par exemple, si j'ai travaillé d'autres choses et qu'il n'est pas dans la liste, préfecture, il accepte pas. C'est la deuxième chose. (...) Avant, j'ai travaillé presque 40 heures par semaine. Et maintenant, j'arrête. Un petit peu. Quelque part j'arrête parce que j'ai mal les genoux, tous les soirs les genoux ils sont gonflés, j'ai mal. Alors je m'arrête un peu."(Ana, 33 ans, georgienne, ancienne travailleuse sans-papiers, travail en CESU).

A cela, s'ajoute, comme l'indique Olivier Crasset dans son article *Avantages et revers de l'autonomie chez les aides à domicile en emploi direct*, la possibilité pour les "salariés en emploi direct", c'est-à-dire embauchés par des particuliers, de "choisir les personnes aidées" et ainsi de

“limiter les interventions pénibles”. Les aides à domicile en emploi direct bénéficient ainsi, comparativement aux aides à domicile employées par des entreprises, d’une certaine “autonomie” dans l’emploi qu’elles occupent. Elles peuvent alors choisir les tâches qu’elles proposent, négocier leur rémunération (même si elles restent dépendantes du marché économique), et imposer leur zone de chalandise. En considérant cette autonomie, l’auteur montre que l’emploi exercé par les aides ménagères en emploi direct se rapproche davantage du travail indépendant plutôt que du travail salarié. L’emploi en CESU se situe alors dans la “zone grise” entre emploi salarié et emploi indépendant. Pour autant, cette autonomie reste relative et dépend du rapport de force instauré entre l’employeur et l’employé. Ce rapport de force peut être défavorable à la salariée, si celle-ci possède peu de capitaux (social, économique, culturel). Les travailleuses les plus vulnérables se retrouvent alors en difficulté pour faire valoir leurs droits et ne peuvent pas nécessairement exercer l’autonomie dont elles pourraient bénéficier (CRASSET, 2020). L’emploi en CESU peut ainsi présenter des inconvénients et les conditions de travail peuvent s’avérer difficiles comme le précise Ana, qui indique que la difficulté des tâches à accomplir (qu’elle n’a pas eu le choix d’accepter au vu de sa vulnérabilité administrative, économique, sociale…) lui provoque des douleurs physiques. Le grand nombre d'heures travaillées (ici 40 heures par semaine) rend également difficile l’emploi en CESU. Les travailleuses les plus vulnérables, ayant une marge de manœuvre faible en ce qui concerne la négociation de leur salaire, se voient dans l’obligation d’accepter des salaires précaires, au SMIC horaire, et par conséquent, de multiplier les employeurs afin de travailler le plus d’heures possibles. En ce sens, Olivier Crasset explique également que la fluctuation d’activité n’est pas temporisée par les remplacements (possibles dans les entreprises de service à la personne). Lorsque l’employée perd l’un de ses employeurs, elle connaît une baisse de salaire le temps de trouver un autre employeur, ce qui la contraint à assumer le “risque économique” en totalité. A cela, s’ajoute parfois le non paiement des heures supplémentaires, la non indemnisation des frais de déplacements et des temps de transport ou encore la difficulté à être en arrêt maladie (liée à la complexité des démarches administratives pour être indemnisé). Prendre des congés représente également un problème pour les aides à domicile en CESU car ceux-ci ne sont pas rémunérés (les congés payés étant intégrés au salaire mensuel) et nécessitent de trouver une remplaçante pour ne pas perdre son emploi (CRASSET, 2020).

Nous voyons donc bien ici comment l’emploi en CESU permet d’accéder à un emploi déclaré dans un secteur d’activité favorisé par les travailleuses sans-papiers (notamment parce qu’il permet la régularisation comme nous allons le voir). De cette manière, occuper un emploi domestique semble être un choix stratégique fait par les travailleuses sans-papiers, en tant qu’actrice de leurs migrations et de leurs régularisations, ce qui nous permet de nuancer les propos de Nasima Moujoud qui indique que la situation irrégulière des travailleuses, les oblige à avoir peur de la police et par

conséquent, à accepter d'occuper un emploi domestique (MOUJOUD, 2018). Pour autant, dans la mesure où le secteur d'activité des emplois est choisi en fonction des possibilités de régularisation, l' "effet papiers" (effet de l'absence de papiers) comme facteur d'influence sur le choix des travailleuses n'est pas à négliger (MOUJOUD, 2018). De plus, le CESU peut également présenter des inconvénients, notamment lorsque le rapport de force est défavorable à la travailleuse -vulnérable- qui doit accepter des conditions de travail difficiles. En ce sens, même si l'emploi est déclaré, il ne protège pas totalement la travailleuse des abus de l'employeur. Ainsi, par le biais de l'emploi en CESU des travailleuses sans-papiers, on assiste à la création d'une législation de l'illégal qui rend légales des conditions de travail à priori illégales. Enfin, la frontière entre légal et illégal reste également floue concernant l'emploi même des travailleuses sans-papiers en CESU puisque tout comme pour l'emploi classique, la personne sans-papiers ne peut officiellement pas être embauchée en CESU mais peut être régularisée par ce biais.

Ainsi, nous avons pu voir que le travail au noir peut être choisi par les travailleur.ses sans-papiers car facilement accessible par le biais du "réseau social accumulé" dans un contexte d'urgence à trouver un emploi rémunéré pour subvenir à ses besoins. Ce type d'emploi, bien que rapidement accessible, expose le.a travailleur.se à des conditions de travail qui peuvent être, selon l'employeur, précaires et dégradantes et ne permet pas la régularisation. Pour cela, les travailleur.ses favorisent, lorsque l'opportunité se présente, l'emploi déclaré (CDD ou CDI) qui, bien que difficilement accessible, permet la régularisation même s'il ne protège pas totalement des abus de l'employeur. Enfin, l'emploi en CESU, bien que pouvant faire l'objet de conditions de travail difficiles, est plus facilement accessible que l'emploi déclaré classique, les employeurs étant des particuliers moins soumis aux contrôles et tirant profit (réduction d'impôts) de ce type d'embauche. L'emploi en CESU peut ainsi présenter des avantages, notamment pour les travailleuses, non seulement en termes d'autonomie et d'organisation de leur travail mais aussi en termes de régularisation puisque tout comme l'emploi déclaré classique, le CESU permet d'obtenir des fiches de paye. Pour autant, occuper un emploi déclaré de manière classique ou en CESU ne suffit pas pour être régularisé. En effet, pour que le préfet régularise le travailleur ou la travailleuse sans-papiers, il faut que ceux-ci occupent un emploi faisant partie de la "liste des métiers en tension".

B) Le choix d'un "métier en tension"

En ce sens, les enquêté.es indiquent faire le choix de s'orienter vers un secteur d'activités relevant de la "liste des métiers en tension" pour trouver un emploi. Comme nous l'avons évoquée précédemment la liste des métiers en tension est une liste, propre à chaque région, dans laquelle sont répertoriés tous les secteurs d'activités en manque de main d'œuvre sur le territoire. Depuis la loi "pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration" du 26 Janvier 2024, occuper et être déclaré dans un "métier en tension" permet au/à la travailleur.se sans-papiers d'être plus facilement régularisé par le biais de l'Admission Exceptionnelle au Séjour "métiers en tension". Si le.a travailleur.se possède un CDD, elle pourra prétendre à un titre de séjour "travailleur temporaire" pour la durée de son contrat. Si le.a travailleur.se possède un CDI, il/elle pourra prétendre à un titre de séjour "salarié", valable 1 an et renouvelable. Par conséquent, les travailleur.ses sans-papiers font le choix stratégique de s'orienter vers ces domaines d'emplois afin d'accéder à la régularisation (même si dans un premier temps, le travail peut se faire au noir dans un secteur en tension avant d'être déclaré par la suite). Sur les 6 travailleur.ses sans-papiers interrogé.es, les 3 travailleuses ayant occupé un emploi déclaré (citées précédemment) l'ont fait dans un métier en tension (restauration, aide à domicile) et ont été régularisées par ce biais comme nous le précise Tiana:

"J'ai travaillé mais pas dans ma voie, mais dans des travails en tension. Il fallait trouver quelqu'un pour accepter de nous faire travailler sans-papiers, J'étais dedans et au bout d'un an, je suis allée me régulariser par le travail" (Tiana, 33 ans, malagache, ancienne travailleuse sans-papiers, travail au noir et travail déclaré)

Cette stratégie, évoquée par une professionnelle sur 5, semble d'autant plus efficace que les professionnel.les conseillent aux travailleur.ses sans-papiers de trouver un emploi déclaré dans le domaine des métiers en tension, comme nous le montre l'extrait suivant:

"La militante conseille aussi à la femme d'apprendre le français, de trouver un emploi -si possible dans un métier en tension-, elle lui indique qu'elle lui enverra la liste des métiers en tension" Observation n°7 du 05/05/2025

Par conséquent, choisir un "métier en tension" semble être une stratégie efficace pour trouver un emploi puisque ce sont les secteurs qui, par définition, manquent de main d'œuvre tout en pouvant permettre d'accéder à la régularisation par le travail.

De plus, si les observations montrent que les hommes occupent généralement des métiers en tension dans les domaines du bâtiment et de la restauration (domaine également occupé par les femmes), les métiers du "care" considérés comme "métiers en tension" en Occitanie tels que "aides à domicile et aides ménagères", "aide-soignant", "employé de maison et personnels ménagers"[14], sont principalement occupés par les femmes qui, comme nous l'avons vu précédemment, estiment que ces emplois sont plus facilement accessibles et relèvent de leurs qualifications et compétences (réelles ou supposées). Ainsi, en occupant un métier du "care", les travailleuses sans-papiers peuvent combiner plusieurs "stratégies". D'un côté le choix d'un domaine d'activité relevant de la liste des métiers en tension, permettant d'accéder plus facilement à un emploi et à la régularisation et de l'autre, le choix d'un type de contrat, le CESU, permettant d'être plus facilement embauchées et déclarées (puisque l'employeur en tire un avantage fiscal) et par conséquent, plus facilement régularisées. Cependant, il est important de préciser que le "care" désigne "des activités dévalorisées, invisibles et sous-payées réalisées à domicile ou en institution par des femmes en majorité". Ces femmes sont notamment "des migrantes des anciennes colonies ou des pays les plus pauvres d'Europe", qui sont souvent "surdiplômées par rapport à l'emploi occupé" (MOLINIER, 2015).

En outre, les titres de séjour obtenus par le biais d'une AES "métiers en tension" restent précaires et ne sont valables, au mieux, que pour une année, ce qui implique que le.a travailleur.se doit continuer de travailler dans un secteur en tension s'il.elle souhaite demander de nouveau l'AES "métiers en tension" au bout d'un an. Se pose alors ici la question de la correspondance entre les métiers en tension occupés (souvent peu qualifiés) et le niveau de diplôme et la formation des travailleur.ses. A titre d'exemple, Diego, a occupé des emplois dans les domaines de la restauration (cuisine et service) et de l'entretien alors qu'il possède 2 diplômes universitaires: un en graphisme et un autre en agro-écologie *(Diego, 29 ans, colombien, travailleur sans-papiers sous OQTF, travail au noir)*.

De plus, il est important de préciser que le nombre de régularisation de sans-papiers a drastiquement baissé depuis la circulaire Retailleau de janvier 2025, qui rappelle le caractère "exceptionnel" de la régularisation et durcit les conditions d'accès à celle-ci. "Entre janvier et septembre 2025, 11 012 titres de séjour ont été délivrés à des étrangers au titre de l'Admission Exceptionnelle au Séjour, contre 19 001 sur la même période de 2024, soit une baisse de 42%". Pour ce qui est de la régularisation par le travail, entre janvier et septembre 2025, 2 653 titres de séjour AES "économiques" ont été délivrés contre 10 961 sur l'ensemble de l'année 2024, soit une diminution de 54%. A cela, la circulaire ajoute qu'en cas de "refus de la demande de régularisation, la

[14] https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051643488

préfecture devra “systématiquement” délivrer une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) à l’étranger sans-papiers concerné”.[15] La bénévole de la permanence, rencontrée lors de mon stage, explique ainsi que si, à l’origine, la permanence faisait beaucoup de demandes de régularisation par le travail, aujourd’hui, le durcissement de la législation implique un grand nombre de refus, assortis d’OQTF, ce qui la conduit à intervenir davantage pour des problématiques de non respect du droit du travail (exploitation, traite, non respect de la rémunération) plutôt que sur la réalisation de dossiers de régularisation. En ce sens, si le travail déclaré est vu comme un idéal d’emploi par les travailleur.ses sans-papiers qui espèrent une régularisation, celle-ci s’avère aujourd’hui beaucoup plus difficile à obtenir dans un contexte de changement législatif. Concernant ce point, Nasima Moujoud montre dans son enquête qu’aucune des 120 marocaines sans-papiers rencontrées n’a vu sa situation être régularisée par son seul travail rémunéré. 80% de ses enquêtées ont obtenu un statut régulier en se mariant, d’autres en donnant naissance à un enfant de père français ou encore en ayant une certaine ancienneté du séjour sur le territoire français (MOUJOUD, 2018). L’efficacité de l’emploi déclaré dans un “métier en tension” comme moyen d’accéder à la régularisation est donc à nuancer.

Nous avons ainsi pu voir que le choix d’un “métier en tension” peut être fait par les travailleur.ses sans-papiers car ce sont des emplois en manque de main d’oeuvre, et par conséquent, avec une forte offre d’emplois mais aussi des emplois qui permettent d’envisager la régularisation même si celle-ci est de plus en plus difficile à obtenir et que le titre de séjour obtenu est précaire. De plus, les métiers du “care” en Occitanie font partie des “métiers en tension” et sont ainsi favorisés par les travailleuses (qui privilégie ce domaine d’activités), tout en leur permettant d’être embauchées en CESU et d’en tirer les avantages (en termes d’autonomie, d’organisation). Cependant, dans certains cas, l’accès à un emploi déclaré dans un “métier en tension” (qui reste privilégié par le.a travailleur.se pour être régularisé.e) avec sa propre identité n’est pas possible. Le travail sous une fausse identité semble donc être une “stratégie” adoptée pour accéder à l’emploi.

15 https://www.infomigrants.net/fr/post/68885/france--baisse-de-42-des-regularisations-depuis-la-mise-en-application-de-la-circulaire-retailleau#:~:text=La%20baisse%20atteint%2054%25%20en,Soit%20une%20baisse%20de%2042%25.

C) Le travail sous une fausse identité

Le travail sous une fausse identité regroupe 2 “stratégies” adoptées par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l’emploi: l’utilisation d’une fausse carte et l’utilisation d’un alias. Pour obtenir une fausse identité, les travailleur.ses sans-papiers recourent à leur réseau de parentèle. Cette pratique est rendue possible car les employeurs ne contactent pas systématiquement la préfecture pour vérifier la validité des titres de séjour. Cependant, cette pratique est bridée par le décret du 11 mai 2007 qui oblige les employeurs à vérifier les titres de séjour auprès de la préfecture (ZOUGBEDE, 2016).

a) L’utilisation d’une fausse carte

Dans le cas de l’utilisation d’une fausse carte de séjour pour obtenir un emploi déclaré, le contrat de travail et les fiches de paye sont établis aux nom et prénom du/de la travailleur.se mais sa nationalité est autre. Si aucun.e des travailleur.ses interrogé.es n’a indiqué avoir eu recours à une fausse carte, jugeant même cela “dangereux”, 3 professionnel.les sur 5 ont évoqué cette stratégie et semblent rencontrer régulièrement des travailleur.ses sans-papiers accédant à l’emploi par ce biais comme nous pouvons le voir:

“Donc à moins de le faire avec une carte, alors il y a les cartes, ceux qui ont une carte en Espagne, en Italie, il y en a pas mal, qui arrivent à travailler, mais bon, quand M. Cissé du Sénégal a des feuilles de paie où il est indiqué qu'il est italien, bon, ça ne marche pas bien. Et puis souvent les contrats de travail sont établis à l'identité qui est marquée sur la carte. Donc du coup, c'est bien une personne de nationalité italienne. Ils le savent très bien qu'il n'est pas italien.” (Joëlle, 77 ans, retraitée, militante à l’Union des travailleur.ses sans-papiers)

L'existence de cette pratique a également été observée lors des permanences de l’Union des travailleur.ses sans-papiers:

“Un homme algérien d’une trentaine d’années (...) il travaille avec une carte de séjour italienne, a un contrat de travail et des fiches de paye, son employeur ne sait pas qu’il est sans-papiers” Observation n°2 du 10/03/2025

Cependant cette “stratégie” d’accès à l’emploi, mise en avant dans la littérature et évoquée par une professionnelle, semble “dangereuse” pour les travailleur.ses sans-papiers dans la mesure où la régularisation est rendue plus difficile lorsque la nationalité sur les documents du dossier ne correspond pas à la nationalité réelle du/de la travailleur.se. Lors d’échanges informels au cours des

observations, les militant.es de l'Union des travailleur.ses sans-papiers m'ont même expliqué que l'utilisation d'une fausse carte était rédhibitoire pour la préfecture, qui refuse systématiquement les demandes de régularisation de travailleur.ses avec une fausse carte. De plus, les travailleur.ses peuvent également être amené.es à travailler sous alias.

b) Le travail sous alias

En effet, un professionnel et une travailleuse sans-papiers ont indiqué avoir connaissance de cette pratique. L'une des travailleur.ses sans-papiers rencontré.es a précisé avoir eu recours plusieurs fois à l'alias, pour accéder à un emploi déclaré. La travailleuse a ainsi loué le titre de séjour d'une autre femme de la communauté ayant un emploi, afin de se faire passer pour elle et de la remplacer durant plusieurs mois comme Belinda l'explique:

"Cependant, elle était en vacances. Elle m'a dit qu'elle pouvait me dépanner pour un mois, et tu peux prendre mon papier pour un mois, tu te débrouilles avec le temps que je reprenne le travail." (Belinda, 38 ans, centrafricaine, ancienne travailleuse sans-papiers, travail sous alias)

Dans ce cas, la travailleuse participe à ce que Emeline Zougbédé appelle un "jeu des identités" c'est-à-dire le fait de jongler avec les identités pour trouver un emploi. Cependant ce qui peut être vu comme un "don d'identité" par la travailleuse qui indique à plusieurs reprises avoir été "aidé" par les personnes propriétaires des titres de séjour, est en réalité une "location d'identité" (ZOUGBEDE, 2016) puisque la carte de séjour est louée, fait l'objet d'une relation marchande et crée ainsi des rapports de domination, de subordination et de dépendance entre les propriétaires du titre de séjour et la travailleuse, dont l'accès à la rémunération est conditionné par le bon vouloir de la propriétaire du titre de séjour (le salaire étant versé sur le compte bancaire de la propriétaire du titre de séjour).

Cependant, dans ce cas précis, l'utilisation d'un alias a permis à Belinda d'avoir de bonnes conditions de travail et d'être payé "décemment" (au SMIC), puisque, pour ses employeurs, elle était régularisée. Pour autant, il serait nécessaire de rencontrer davantage de femmes travaillant sous alias pour pouvoir avancer que le travail sous alias protège des abus des employeurs. En revanche, la régularisation par le travail semble (tout comme pour l'utilisation de faux papiers) très difficile dans le cas de l'utilisation d'un alias puisqu'il faut, par la suite, prouver que ce n'était pas le propriétaire du titre de séjour qui travaillait mais bel et bien le.a travailleur.se sans-papiers. Pour

Belinda, la régularisation par le travail n'a été possible que parce qu'elle a par la suite occupé un emploi déclaré en son nom.
Si l'utilisation d'une fausse identité peut être une "stratégie" efficace pour accéder à l'emploi, l'efficacité de celle-ci pour être régularisé par le travail semble remise en cause.

Ainsi, comme nous avons pu le voir, les travailleur.ses sans-papiers mobilisent des "stratégies" spécifiques pour accéder à l'emploi telles que le choix du type de "contrat": le travail au noir (plus accessible, plus rapide mais qui ne permet pas d'être régularisé et induit des risques d'exploitation), le travail déclaré (plus difficile à trouver en raison de la réticence des employeurs mais qui permet la régularisation) et le travail par CESU (qui permet d'être déclaré et de faciliter la régularisation, tout en étant plus accessible que l'emploi déclaré classique). A cela, s'ajoute la valorisation d'un "métier en tension" permettant théoriquement, s'il est déclaré (de manière classique ou en CESU), d'accéder à la régularisation. Enfin, l'utilisation d'une fausse identité (fausse carte ou alias) permet au/à la travailleur.se d'accéder à l'emploi mais rend difficile (voire impossible) sa régularisation par le travail. Nous pouvons donc valider notre hypothèse "Les travailleur.ses sans-papiers développent des stratégies pour accéder plus facilement à un emploi". En ce sens, si les travailleur.ses sans-papiers développent des "stratégies" pour accéder à l'emploi, c'est qu'ils.elles possèdent des capacités d'action, sont doté.es d' "agency", dans le sens où ils.elles agissent de manière intentionnelle sur eux-mêmes, leur environnement et les autres (en mobilisant les moyens ordinaires, leur réseau social accumulé ou en mettant en place des "stratégies") afin d'atteindre leur but (avoir un emploi). Les travailleur.ses sans-papiers sont ainsi des "migrants-sujets", des "agents" faisant des choix rationnels et conscients pour atteindre une finalité (TARRIUS, 2011; THOMAS, ZNANIECKI, 1998; JEZEGOU, 2022).

Conclusion

En conclusion, notre terrain a permis de mettre en lumière divers "leviers d'action" mobilisés par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à un emploi en France. Par "levier d'action" nous considérons l'ensemble des ressources -tant humaines que matérielles- mobilisables ainsi que l'ensemble des "stratégies" pouvant être mises en place par les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à l'emploi. Pour 8 enquêté.es sur 11, les travailleur.ses sans-papiers mobilisent des "moyens ordinaires" d'accès à l'emploi, c'est-à-dire les mêmes méthodes et outils que ceux utilisés par les individus en situation régulière pour trouver un emploi légal. Parmi ces "moyens ordinaires", on retrouve l'utilisation de plateformes numériques, citée par 3 travailleur.ses sans-papiers sur 6 avec notamment LeBonCoin et Facebook dont le fonctionnement permet d'accéder plus facilement et

rapidement à un emploi de service (favorisé par les travailleuses sans-papiers), auprès d'un particulier, au noir ou en CESU, en pouvant échapper au contrôle de sa situation administrative par l'employeur. A côté de cela, la plateforme Indeed est également mobilisée mais semble peu efficace puisqu'elle propose des offres d'emploi durables, émises par des entreprises déclarées plus réticentes à l'idée d'embaucher un.e travailleur.se sans-papiers.
A cela, s'ajoute l'utilisation de la candidature spontanée auprès des entreprises et des particuliers, évoquée par 4 enquêté.es sur 11. L'efficacité de cette technique est cependant à nuancer: celle-ci semble efficace si le.a travailleur.se recherche un emploi au noir mais l'est moins lorsque l'individu recherche un emploi déclaré. Ces résultats nous permettent ainsi de confirmer l'hypothèse: Les travailleur.ses sans-papiers font appel à des "moyens ordinaires" d'accès à l'emploi.

Ensuite, nous avons pu voir que les travailleur.ses sans-papiers mobilisent leur réseau social accumulé pour accéder à l'emploi. Par "réseau social accumulé", nous entendons l'ensemble des relations sociales qu'un individu a construit, entretenu et conservé au cours de son parcours migratoire et qui peuvent être mobilisées comme une ressource. Ce réseau social accumulé est dans un premier temps composé du réseau communautaire, de la famille et du réseau d'interconnaissances (voisins, amis, amis d'amis…), qui semblent être les ressources les plus mobilisées pour accéder à un emploi (9 enquêté.es sur 11 ont cité le "bouche-à-oreilles" comme moyen de trouver un emploi), même si l'emploi trouvé peut faire l'objet d'exploitation. Cependant ces ressources sont inégalitaires et varient selon le capital social de l'individu. De plus, les travailleur.ses sans-papiers mobilisant ces ressources, une fois embauché.es, aident d'autres membres de leur réseau communautaire, de leur famille, de leur réseau d'interconnaissances à trouver un emploi, ce qui nous permet de mettre en avant le phénomène de "chaîne migratoire" de Sylvie Mazzella et Emmanuel Ma Mung, dans l'accès à l'emploi.
Dans un second temps, les associations et travailleur.ses sociaux ainsi que les syndicats (cités par 2 travailleur.ses sans-papiers sur 6), viennent compléter le réseau social accumulé du/de la travailleur.se. Ces professionnel.les sont davantage mobilisé.es pour des questions d'hébergement ou de démarches administratives (notamment l'Admission Exceptionnelle au Séjour "métiers en tension") et participent ainsi à l'accès à un emploi régulier et pérenne des travailleur.ses sans-papiers, en les accompagnant vers la régularisation. Pour autant, quelques activités pour accéder à un emploi sont réalisées par ces professionnel.les telles que: l'incitation à trouver un emploi, la transmission de contacts d'employeurs, convaincre un employeur d'embaucher et de déclarer un salarié, l'accompagnement à la réalisation de CV, l'accompagnement à la recherche d'offres d'emplois… Si ces professionnel.les mènent des activités similaires dans l'accompagnement des travailleur.ses sans-papiers vers l'emploi (à l'exception des manifestations et de l'information aux droits du travail qui sont exclusivement réalisées par les syndicats), les

militant.es syndicaux se distinguent des travailleur.ses sociaux dans leur conception du/de la travailleur.se sans-papiers. Si pour les uns, le.a travailleur.se sans-papiers est avant tout un.e travailleur.se, pour les autres, il est avant tout un.e étranger.e sans-papiers. Cette différence de conception entraîne une distinction -et des débats- concernant l'orientation à donner aux activités réalisées (davantage orientées vers l'emploi pour les syndicats et vers l'accompagnement social global pour les associations). De cette manière, cette enquête permet de confirmer l'hypothèse "Les travailleur.ses sans-papiers font appel à leur réseau social accumulé durant le parcours migratoire pour accéder à l'emploi".

Enfin, les travailleur.ses sans-papiers développent des "stratégies" pour accéder à l'emploi, faisant d'elles et eux des "migrants-sujets", des "agents" ou "acteurs" de leur parcours, même si la perspective de régularisation par le travail, l' "effet papiers" peut influencer leurs choix stratégiques. Ainsi, par "stratégie" nous entendons la manière dont les travailleur.ses "manipulent" les ressources à leur disposition tout en considérant les "contraintes" qui les entourent, afin d'atteindre leurs buts (obtenir un emploi/être régularisé). Dans un premier temps, les travailleur.ses peuvent favoriser un type de "contrat" en fonction de l'urgence de leurs situations personnelles et de leurs projets de régularisation. Le choix d'un travail au noir concerne 4 travailleur.ses sans-papiers sur 6 et est évoqué par 2 professionnel.les sur 5. Le travail au noir est dans 4 cas sur 6, le premier emploi occupé par les travailleur.ses sans-papiers car il est accessible plus facilement et plus rapidement, ce qui est un critère important pour les sans-papiers sans ressources, en situation de très grande précarité. Cependant, le travail au noir, s'il constitue une solution efficace à court terme pour subvenir à ses besoins de première nécessité, offre des conditions de travail qui peuvent être dégradées et abusives. De plus, il ne permet pas d'être régularisé, ce qui conduit les travailleur.ses sans-papiers à préférer un emploi déclaré.

Le travail déclaré (en CDD ou CDI), évoqué par 2 travailleur.ses sans-papiers sur 6 et 3 professionnel.les sur 5, est plus difficile à obtenir, les employeurs étant réticents à l'idée de déclarer un.e travailleur.se sans-papiers mais permet d'envisager la régularisation par le travail (qui s'avère de plus en plus compliquée à obtenir). Pour autant, ce travail déclaré ne protège pas nécessairement des abus de l'employeur, en raison du statut administratif du salarié qui reste irrégulier.

Enfin, l'emploi en CESU, qui peut également permettre la régularisation, peut être favorisé par les travailleur.ses sans-papiers (2 professionnel.les et une travailleuse sans-papiers sur 6 ont évoqué cette stratégie) car plus simple d'accès que le travail déclaré en CDD ou CDI, les employeurs étant moins réticents puisque ce sont des particuliers et non des entreprises et qu'ils en tirent un avantage fiscal. Ce type de contrat est notamment favorisé par les travailleuses car il offre la possibilité d'occuper un emploi dans le domaine du "care" (domaine privilégié par les travailleuses sans-papiers) mais aussi une flexibilité dans l'emploi du temps (bénéfique lorsque la travailleuse a

des enfants) et une autonomie (même si celle-ci est relative aux capitaux que possède la travailleuse). Les conditions de travail de ce type d'emploi peuvent tout de même être difficiles et le.a travailleur.se peut être victime d'abus de l'employeur.

A cela, s'ajoute le choix d'un "métier en tension", occupé par 3 travailleur.ses sur 6 et mis en avant par une professionnelle sur 5, qui est privilégié à la fois car facilement accessible en raison du manque de main d'œuvre mais aussi suggéré par les professionnel.les car il permet la régularisation. Occuper un métier de cette liste peut également permettre d'avoir un contrat en CESU (pour les métiers du "care") et ainsi de cumuler les avantages des ces deux formes d'emplois. Cependant, la régularisation par le travail est de plus en plus difficile à obtenir en raison du durcissement de la législation et les titres de séjour obtenus sont précaires et impliquent parfois de rester dans un emploi en deçà des qualifications du travailleur ou de la travailleuse sans-papiers.

Enfin, lorsqu'il n'est pas possible d'occuper un emploi déclaré en son nom, les travailleur.ses sans-papiers peuvent faire le choix de travailler sous une fausse identité (accessible par le biais du réseau communautaire et de parentèle). Le travail avec une fausse carte a ainsi été évoqué par 3 des professionnel.les rencontré.es même si aucun.e travailleur.se sans-papiers n'a indiqué avoir fait appel à cette stratégie, la considérant comme trop "dangereuse". Cette stratégie permet un accès plus facile à l'emploi déclaré mais constitue un gros risque pour le.a travailleur.se qui peut se voir refuser sa demande de régularisation pour toujours. Le travail sous alias a également été évoqué par deux travailleur.ses sans-papiers sur 6, un professionnel.le sur 5 et permet, par un "jeu des identités", d'accéder plus facilement à un emploi. Les conditions de travail et de rémunération ont également été bonnes pour la travailleuse rencontrée, pour autant, cette stratégie implique un rapport de domination et de subordination avec la personne propriétaire du titre de séjour loué. La régularisation par ce biais est également impossible à obtenir en raison de la difficulté à prouver son identité. Tout ceci nous permet donc de confirmer notre hypothèse initiale: "Les travailleur.ses sans-papiers développent des stratégies pour accéder plus facilement à un emploi".

Limites

Pour finir, cette enquête présente plusieurs limites. Tout d'abord, le faible nombre de (ancien.nes) travailleur.ses sans-papiers interrogé.es, lié à la difficulté à trouver des enquêté.es acceptant de témoigner de leurs parcours et de leurs pratiques, conduit à un manque de représentativité, tant dans les types d'emplois occupés que dans les "stratégies" mises en place pour y accéder. De la même manière, l'accès aux enquêté.es par l'intermédiaire de l'intervenante professionnelle du master induit un biais de recrutement et une surreprésentation des femmes dans les enquêté.es. Un temps de recherche plus long aurait ainsi permis d'obtenir davantage de contacts et de créer davantage de liens de confiance afin de pouvoir interroger plus de travailleur.ses sans-papiers (et notamment des

hommes). De plus, si les entretiens ont permis de mettre au jour les moyens, les personnes ressources et les “stratégies” mobilisés par les travailleurs.ses sans-papiers pour accéder à un emploi, l’efficacité de ceux-ci n’est pas réellement quantifiable. Ainsi, il serait pertinent de mener, en complément de cette enquête qualitative, une enquête quantitative de plus grande ampleur afin de déterminer dans quelles proportions ces personnes ressources, “stratégies” et moyens sont mobilisés et de quantifier leur efficacité pour accéder à l’emploi. D’autre part, les travailleur.ses sans-papiers rencontré.es ont été contacté.es par le biais d’associations qui les ont accompagné.es, il serait ainsi intéressant de poursuivre cette enquête en interrogeant des travailleur.ses sans-papiers accompagné.es par les syndicats ou qui n’ont été accompagné.es par aucune structure afin d’analyser et de comparer les “stratégies” et les ressources qu’ils mobilisent pour accéder à l’emploi. Enfin, comme nous l’avons vu, la dimension intersectionnelle des expériences d’accès à l’emploi vécues par les travailleur.ses sans-papiers n’a été évoquée qu’au cours du dernier entretien et n’a pas pu être largement exploitée en raison du faible nombre d’entretiens, ne permettant pas de faire une typologie des enquêté.es en fonction de leur genre ou de leur origine. Cette analyse par le prisme de l’intersectionnalité pourrait ainsi être approfondie en interrogeant davantage de travailleurs sans-papiers hommes, de travailleurs.ses sans-papiers ayant la même origine que nos enquêté.es ou encore de travailleur.ses d’origines sociales différentes (même si celle-ci semble gommée à l’arrivée en France puisque même les individus les plus diplômés se retrouvent dans des emplois précaires). L’enquête pourrait également être élargie à une comparaison de l’accès à l’emploi des travailleur.ses sans-papiers entre les grandes et petites villes ou encore entre les milieux urbains et ruraux.

Bibliographie

Ambrosini, Maurizio. 1999. “Travailler dans l’ombre. Les immigrés dans l’économie informelle”. Revue Européenne des Migrations Internationales 15 (2): 95‑121. doi:10.3406/remi.1999.1680.

Barron, Pierre, Bory, Anne, Chauvin, Sébastien, Jounin, Nicolas et Tourette, Lucie. 2014. “Derrière le sans-papiers, le travailleur ?:Genèse et usages de la catégorie de « travailleurs sans papiers” en France ». Genèses 94 (1): 114‑39. doi:10.3917/gen.094.0114.

Bertaux, Daniel. 2010. Le récit de vie. 3e éd. 128. Paris: A. Colin.

Bloch, Alice et McKay Sonia. 2016. Living on the margins : Undocumented migrants in a global city. Bristol: Policy Press.

Brun, François. 2004. “Sans-papiers, mais pas sans emploi”. Plein droit 61 (2): 8‑12. doi:10.3917/pld.061.0008.

Cardon, Dominique. 1996. “L’entretien compréhensif (Jean-Claude Kaufmann)”. Réseaux. Communication - Technologie - Société 14 (79): 177‑79.

Castells, Manuel, Portes, Alejandro. 1989. “World underneath: the origins, dynamics and effects of informal economy” In Portes, Alejandro, Castells Manuel, Benton, Lauren, *The informal economy. Studies in advanced and less developed countries,* The Johns Hopkins University Press, Baltimore and London, pp. 11-37.

Chaïb, Sabah. 2004. “Femmes, migration et marché du travail en France”. Les cahiers du CEDREF. Centre d’enseignement, d’études et de recherches pour les études féministes, nº 12 (janvier): 211‑37. doi:10.4000/cedref.559.

Chauvin, Sébastien, Le Courant, Stephan et Tourette, Lucie. 2021. “Le travail de l’irrégularité. Les migrant·e·s sans papiers et l’économie morale de l’emploi”. Revue européenne des migrations internationales 37 (1‑2): 139‑61. doi:10.4000/remi.18344.

Chauvin, Sébastien. et Jounin, Nicolas. (2012). 7 – L’observation directe. Dans S. Paugam L'enquête sociologique (p. 143-165). Presses Universitaires de France.

Crasset, Olivier. 2020. “Avantages et revers de l’autonomie chez les aides à domicile en emploi direct” Gérontologie et société 42 / n° 162 (2): 83‑97. doi:10.3917/gs1.162.0083.

Damon, Julien. 2008. « La pensée de… - Raymond Boudon (né en 1934) »: Informations sociales n° 145 (1): 33‑33. doi:10.3917/inso.145.0033.

Dardy, Claudine. 1991. Identités de papiers. Paris: L’Harmattan.

Dubar, Claude, et Nicourd, Sandrine. 2017. Les biographies en sociologie. Collection Repères 684. Paris: la Découverte.

Ferré, Nathalie, et Violaine Carrère. 2018. “Travailleurs clandestins ou mécanismes clandestins ?” Plein droit 119 (4): 8‑11. doi:10.3917/pld.119.0008.

Guichard, Jean. 2022. “Orientation et insertion professionnelle”. In *Orientation et insertion professionnelle*, 3‑10. Dunod. doi:10.3917/dunod.guich.2022.01.0003.

Haque, Shahzaman. 2022. “Les demandeurs d’asile ourdouphones dans le marché du travail clandestin en France”. Langage et société 177 (3): 113‑31. doi:10.3917/ls.177.0104.

Höpfner, Elena, et Markus Promberger. 2023. “The Elephant in the Room-Recording Devices and Trust in Narrative Interviewing”. International Journal of Qualitative Methods 22 (octobre): 16094069231215189.

Jacquemet, Nicolas. 2006. “Le travail irrégulier en France”. Report, Réseau européen d’échanges sur le travail irrégulier.

Jézégou, Annie. 2022. “Agentivité”. In Dictionnaire des concepts de la professionnalisation, 2:41‑44. De Boeck Supérieur. doi:10.3917/dbu.jorro.2022.01.0041.

Leloup-Dassonville. 2025. France Terre d’Ecueils. *Au cœur de la maltraitance administrative des étrangers*. Rue de l’échiquier.

Ma Mung, Emmanuel. 1991. Logiques du travail clandestin des Chinois. Solange Montagné-Villette. Espaces et travail clandestins, Masson, pp.99-106. Recherches en géographie.

Martiniello, Marco, et Réa, Andréa . 2002. “Les sans-papiers en Belgique”. Hommes & Migrations 1238 (1): 89‑99. doi:10.3406/homig.2002.3867.

Mazzella, Sylvie. 2021. Sociologie des migrations. 3e éd. mise à jour. Que sais-je ?, n° 3994. Paris: Que sais-je ?

Merckling, Odile. 2010. “Politiques migratoires, compétences “féminines” et sortie du travail informel: Les enjeux de la lutte des femmes sans papiers de l’aide à domicile”. NAQD N° 28 (1): 79‑98. doi:10.3917/naqd.028.0077.

Molinier, Pascale. 2015. “Les risques du travail”. In *Les risques du travail*, 188‑91. La Découverte. doi:10.3917/dec.theba.2015.01.0188.

Moujoud, Nasima. 2018. “Les sans-papiers et le service domestique en France : femmes et non-droit dans le travail”. Recherches féministes 31 (1): 275‑91. doi:10.7202/1050665ar.

Park, Robert. E, Burgess, Ernest. 1921. *Introduction to the Science of Sociology*, Chicago, University of Chicago Press.

Park, Robert. E, Burgess, Ernest. W, & McKenzie, Roderick. D. 1927. *The City*. Chicago: University of Chicago Press.

Pignolo, Loïc. 2019. “Le travail des migrants clandestins: une brève revue de littérature” In Blais, Nathalie, Fois, Marisa et Roblain, Antoine. *Dynamiques de formalisation et d’informalisation dans l'étude des migrations*. Genève: Université de Genève (Sociograph - Sociological Research Studies, 42).

Rea, Andrea, et Tripier, Maryse . 2008. “I. Chicago : naissance de la sociologie de l’immigration”. Repères, 7‑17. https://shs.cairn.info/sociologie-de-l-immigration--9782707154736-page-7.

Siméant-Germanos, Johanna. 1994. “Immigration et action collective. L’exemple des mobilisations d’étrangers en situation irrégulière” Sociétés contemporaines n° 20 (4): 39‑62. doi:10.3917/soco.p1994.20n1.0039.

Schmoll, Camille, et Weber, Serge. 2021. “Éditorial : La relation de travail à la croisée des politiques migratoires et économiques”. Revue européenne des migrations internationales 37 (1‑2): 7‑19. doi:10.4000/remi.17992.

Tarrius, Alain. 2011. “Les cosmopolitismes migratoires : les transmigrant(e)s méditerranéen(ne)s entre licite et illicite”. L’Homme & la Société 182 (4): 219‑33. doi:10.3917/lhs.182.0219.

Terray, Emmanuel. 1999. “1 - Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place”. In Sans-papiers : l’archaïsme fatal, 9‑34. La Découverte. doi:10.3917/dec.balib.1999.01.0009.

Thomas, William Isaac, Znaniecki, Florian. 1998. Le paysan polonais en Europe et en Amérique: Récit de vie d’un migrant. Nathan Université.

Vettorato, Cyril. 2023. IV. Qu’est-ce que l’intersectionnalité ? Dans F. Regard et A. Tomiche Déconstructions queer : Les fondamentaux (p. 101-138). Hermann. https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/herm.regar.2023.01.0101.

Vultur, Mircea. 1997. “Raymond Boudon et le paradigme de l’individualisme méthodologique”. *Aspects sociologiques*, n°1 (6): 30-37.

Weber, Florence. 2008. *Le travail au noir : une fraude parfois vitale ?* Éditions Rue d’Ulm. doi:10.3917/ulm.weber.2008.01.

Zougbédé, Emeline. 2016. “Ce que le “ dispositif ” fait au travailleur “ sans-papiers ” : analyser l’emploi et les rapports à l’emploi de migrants dits “ sans-papiers ”, originaires de la vallée du fleuve Sénégal, à Paris, au prisme de la régularisation exceptionnelle au titre du travail”. Thèse de doctorat, Université Paris Descartes.

Zougbédé, Emeline. 2021. “Au début était la grève. Les grèves du travail des sans-papiers : l’appropriation de routines conflictuelles”. *Revue européenne des migrations internationales* 37 (1‑2): 207‑27. doi:10.4000/remi.18464.

Annexes

Annexe 1: Entretien retranscrit (n°8)

Ce huitième entretien a eu lieu le 12 Novembre 2025, dans les locaux d'une association d'un village proche de Toulouse et a été réalisé en binôme. Il a duré 1h40. L'enquêtée est une ancienne travailleuse sans-papiers, georgienne de 33 ans. Elle est venue en France sans visa (puisqu'il n'est pas nécessaire pour les touristes georgiens) et a par la suité été régularisée par l'AES "métiers en tension", après une demande d'asile refusée. Elle est venue en France avec son mari et ses deux enfants. Elle était psychologue en Georgie et a travaillé pendant 1 an et 8 mois comme femme de ménage puis aide à domicile/accompagnatrice en France (emploi qu'elle occupe toujours). Elle a travaillé grâce au CESU. Elle fait aujourd'hui environ 32-35h par semaine, toujours en CESU et travaille auprès de 5 employeurs (particuliers).

Marine: Du coup, l'entretien, il porte sur, pour ma part, sur les parcours migratoires des femmes et, du coup, pour Luna, pour les travailleurs sans-papiers. Donc, comme j'ai dit, l'entretien est enregistré pour nous permettre de retranscrire notre discussion, mais toutes les informations, qui seront personnelles, elles seront anonymisées. Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions, pas de problème. Et si vous ne comprenez pas certaines questions, n'hésitez pas à nous dire pour qu'on puisse reformuler. Donc, tout d'abord, est-ce que vous pouvez vous présenter ?

N (enquêtée): Oui, pas de souci. Je suis (prénom, nom). Je viens de Georgie. Je suis venue en France en février 2022. La raison pour laquelle je suis là, c'est la première chose, mon père était décédé en 2021 à cause du cancer. Il a eu la vie compliquée pendant neuf mois parce que ce cancer était très très agressif. Aujourd'hui ce n'est pas gratuit comme en France. J'ai beaucoup de choses à faire, j'ai fait beaucoup pour soigner, mais ça ne marche pas. Pour cancer, après neuf mois, il était décédé. À cause de ça, j'ai été dépressive ou quelque chose, et plus mon mari a eu un problème avec le gouvernement. Après tout ça, j'ai décidé que je ne peux pas rester dans mon pays. En plus, là-bas, il n'y a pas de sécurisation, ça veut dire qu'on ne peut pas faire confiance à la police, par exemple. C'est très important pour tout le monde. Et l'école, par exemple, l'école, ça continue 9 heures et ça termine 11 heures, 11 heures ou midi, et c'est fini. Et les gens aussi, ils sont tous agressifs, tous énervés. Alors, je voudrais dire que ces sociétés …non sociales, les gens ne sont pas gentils et ça me touche beaucoup. Et après, j'ai décidé qu'on s'en va, mais je ne savais pas où, aux Etats-Unis ou en France ou en Allemagne. C'était n'importe où pour moi. Mais finalement, c'est en France. Après, on a demandé d'asile pour mon mari parce qu'il a eu un grand problème. Mais avec le gouvernement, c'était refusé, mais c'est normal. Et c'est tout. Après, peut-être votre question.

M: Oui, vous avez bien répondu, c'est assez clair. Du coup, on va juste revenir un peu sur votre vie avant. Quel est votre rapport avec votre pays d'origine ? Est-ce que vous pouvez me parler de votre vie avant, votre départ ?

N: Bien sûr, je suis psychologue. mais j'ai un diplôme très fort. Je peux dire que je suis un bon psychologue. J'ai travaillé avec les enfants compliqués, ça veut dire autisme ou quelque chose. J'ai travaillé avec l'association en Georgie qui aide beaucoup les gens étrangers, psychologiquement, etc. C'est bon. J'ai deux enfants. J'avais la vie normalement avant mon père. Vous comprenez?

M: Oui.

N: Et après mon père, c'est tout... J'ai beaucoup changé. C'était... Je ne souhaite pas à quelqu'un. C'est très très triste et c'est très dommage. Ça change beaucoup.

M: Donc du coup vous m'avez dit pour le travail, le logement, vous vivez avec votre mari et vos deux enfants ?

N: Oui. J'ai un appartement que mon père m'a donné et avec mon mari on a acheté la maison aussi. Mais je peux dire qu'avec le financement on était bien, pas mal. Mais les gens, les socios, ils sont pas incroyables. Ils sont pas bien là-bas.

M: Et vous avez des relations amicales ?

N: Amicales ?

M: Des amis ?

N: Ah oui, bien sûr. J'en ai beaucoup des amis. Mon frère, il est là. Il a trois enfants. J'ai beaucoup manqué, mais maintenant je sens que je suis séparée. Par exemple, quand j'étais là-bas avec mes amis, j'étais avec eux. Mais maintenant quand je parle avec eux, je pense que j'ai beaucoup changé. Quelque chose a changé en moi. Maintenant, je ne peux pas parler à quelque chose qu'il voudrait, elle voudrait par exemple. Parce que mon cerveau, il pense pour d'autres choses. C'est très compliqué. Maintenant, je peux le dire que mes amis, ils sont mes amis, ça reste comme mes amis, mais on n'est pas très attachés comme avant. J'ai pensé que la distance ça change rien, mais finalement ça change beaucoup.

M: Pour revenir un peu sur, vous m'avez parlé de votre travail, quel a été votre diplôme ?

N: C'est psychologue.

M: Ok, et c'était du coup, c'était une licence ?

N: Université.

M: Oui, université, c'était combien de temps ? D'années d'études.

N: C'était 4 après l'école, par exemple à Georgie, ça s'appelle l'école, à partir du... ici ça s'appelle CP par exemple, là-bas ça s'appelle la première classe. Et deuxième classe, ça s'appelle quand on finira collège. C'est sixième, septième, mais ça s'appelle l'école. Il n'y a pas de collège. Après,

directement, on va y aller à l'université. C'est quatre ans. Ça s'appelle baccalauréat**. Mais en France, je ne sais pas comment ça s'appelle, baccalauréat. Et après, magistrat. Quand vous faites fini ce diplôme, vous prenez un diplôme, comment ça s'appelle ?

Luna: On a le Bac et après on a la licence et le Master à l'université

N: D'accord. Et après, on a eu deux ans pour magistrat. J'en ai tous les deux.

M: OK.

N: Et j'en ai aussi trois certificats pour psychothérapeute, pour les enfants, pour adultes. C'est d'autres choses, mais c'est très intéressant parce qu'être psychologue, ce n'est pas … ça donne rien à un étudiant à l'université. Par exemple, quelqu'un qui était à côté de moi dans l'université, on ne peut pas dire, par exemple aujourd'hui, je ne peux pas dire que je suis psychologue et lui aussi. Parce que quand on ne prend pas de plus en plus, plus et plus, on ne lit pas, on ne prend pas de formation ou quelque chose, ça pose un point. On n'arrive pas devant et devant. Être psychologue c'est un mot. À mon avis c'est... on est un psychologue ou on n'est pas, c'est tout. On ne peut pas apprendre à être un psychologue, c'est impossible. Votre question, c'était…

M: Non, c'était ça. Et du coup, votre diplôme, il est reconnu en France ?

N: Ah, ça, je ne sais pas. Alors, j'ai habité en France pendant un an et huit mois au (nom de l'association), c'est l'association pour demande d'Asile. Après ça, ma demande s'était refusée. Après un an et neuf mois, on a quitté la maison de (nom de l'association). Alors, j'étais en situation irrégulière. J'étais dans cette situation un an et quatre mois. Parce que pour demander titre de séjour, c'est l'obligation qu'on habite en France trois ans sans quitter le pays, sans partir. Alors, j'ai fait, j'ai vécu trois ans ici et j'ai travaillé trois ans, un plus et j'ai pris mon titre de séjour, c'est grâce à mon travail. Alors, maintenant, à cause de mon titre de séjour, j'ai le droit que je change mon diplôme, mais je ne sais pas si ça marche mon diplôme ici ou non. Petit à petit, on va voir. Si ça marche, ce sera super, mais on va voir.

M: Ok. Du coup, pour revenir un peu sur votre contexte de vie et votre pays d'origine, est-ce que avant votre départ, vous avez été confronté à des situations difficiles ou dangereuses ?

N: À cause de…

M: De la situation, de votre vécu ?

N: Ah oui, à cause de mon mari. Il a eu bon... C'était un peu compliqué pour lui parce qu'il était journaliste. Et pour le gouvernement … le gouvernement n'accepte pas que quelqu'un lui dise la vérité tout le temps. Mais mon mari, il les a têtus. Il a eu beaucoup de vidéos que les policiers ne sont pas gentils, ils ne travaillent pas comme il faut. Il a gardé cette vidéo et après… Police, il a cherché mon mari pour... Par exemple, en Georgie, si la police voudrait que tu rentres dans la prison, il pouvait mettre quelque chose dans la poche. Vous comprenez ?

M: Oui

N: Il pense, « ah, c'est à toi, c'est à vous », hop, dans la prison. C'est très dangereux. Comme ça, on ne peut pas faire confiance. C'est... Pour mes enfants aussi. J'avais très peur qu'il y a possibilité d'être en situation difficile pour mes enfants aussi. C'est pour mon père, toujours mon père. C'est pour la vie, pour une personne qui est très sensible. La vie, ce n'est pas simple, ce n'est pas facile, ce n'est pas... Je ne vois pas avec les lunettes roses. Vous comprenez cette expression? Avant, j'ai eu avec les lunettes, mais maintenant, c'est fini. Pour voir et quand on voit la réalité, quelque chose, c'est comme un cauchemar, tu vois? Quand on prend la douche froide, « Oh je suis où? C'est quoi ça? » Et quand on voit quelque chose qui, ce n'est pas logique, ce n'est pas vrai, ce n'est pas, comment je peux le dire … ce n'est pas humain, je n'accepte pas. Je n'accepte pas, je suis... Après refuser, mon histoire qu'il ait refusé par préfecture, je me suis dit qu'il faut travailler. Il faut travailler pour petit à petit, partir devant. J'ai commencé mon travail en décembre 2023. Après ça, je n'ai jamais arrêté. Je n'ai jamais pris de vacances, ni deux jours, ni deux jours. Et j'ai travaillé comme âne. âne, c'est... les animaux que... âne, c'est un animal. « ih, en »

L & M: Oui, oui. (Rire)

L: Vous avez travaillé comme un âne, c'est ça?

N: Oui (rire)
J'ai pris toutes les choses sur mes épaules et on y va. Mais je voudrais savoir que j'ai divorcé aussi. J'ai divorcé parce que mon mari il est super, il est gentil, il est super mais normalement les hommes Ils sont un peu comme enfants. Toujours. Ils sont grandis mais à partir de 50 ans. Avant 50 ans ils sont « Ihih »… Ici aussi j'ai forcé à mon mari pour travailler, pour prendre responsabilité parce que être un homme c'est... ça prend des responsabilités quand même. Mais non. Ça marche pas. Et quand j'ai décidé que j'y vais pour travailler, j'y vais pour faire d'autres choses, pour réaliser, pour

mes enfants ou pour ma famille. Et il est jaloux. Jaloux, jaloux, jaloux. Il est beaucoup jaloux. Et c'est terminé avec divorce. Maintenant, comment s'appelle... Je suis célibataire. Cette année, au mois d'août, j'ai déménagé … ailleurs. J'ai quitté mon mari, moi-même, parce qu'il ne voulait pas partir. Quand les hommes vont bien avec quelques femmes, ils vont me dire, « Oh je vais bien, je sens bien avec toi », mais moi non, ça me va pas. Ce n'est pas assez. Je quitte avec mes enfants et avec ma mère. Ma mère, elle était venue l'année dernière, au mois de juin. Grâce à moi. Parce que les filles, toujours on manque... la mère, tout le temps. Elle était venue chez moi, ici, on habite ensemble avec mes amis. Oh, mes enfants, pardon !

M: Alors, je vais juste revenir un tout petit peu en avant. Comme ça, après, je referai de manière chronologique.

N: Oui, bien sûr.

M: Du coup, quand vous êtes partie, vous êtes partie... Avec quelles ressources vous êtes partie ?

N: Quel sujet ?

M: Quelles ressources ? Là, c'est plutôt financier, l'argent. Par quel moyen vous êtes partie ?

N: Par quel moyen ?

M: Financier.

N: Non, ce n'est pas la raison que j'ai quitté mon pays.

M: Oui, oui, mais...

N: Comment j'ai pris...

M: Oui, comment vous êtes partie ?

N: J'ai acheté mes billets, c'est tout. Par exemple, alors... La Georgie n'est pas l'Europe. Oui. Mais on a le droit de s'envoyer en Europe pendant 90 jours. Sans visa.

M: Ok, c'était la question que je m'attendais.

N: Oui, c'est ça, sans visa. Mais on n'a pas le droit de rester plus. Mais on a demandé des demandes d'asile, etc. Il y a quelque chose que... On reste quelque part. Mais être en situation irrégulière c'est vraiment dur. Vraiment dur parce que mon permis ça marche pas. Ça marche pendant 3 ans et pas plus, mais c'est illogique. Parce que si je conduis trois ans et après j'oublie, c'est pas possible. Quand j'ai vu, avant mon titre de séjour, j'ai vu la gendarmerie, ça me fait peur, parce que « ah j'ai pas le droit au sud, ça me stresse ». Mais c'est la vie.

M: Et du coup, vous m'avez dit que... Parce que là, du coup, quand je vous parlais de moyens, je voulais dire... Vous m'avez dit que vous avez une maison, tout ça, vous avez vendu la maison et vous êtes venue en France ?

N: Non, non, non, non, non, non, ce n'est pas ça. Mon appartement, il est fermé. Ma maison aussi que... J'ai acheté ma maison avec mon mari, parce qu'on était mariés. On a pris le crédit, grand crédit, c'est 11, 12 ans, le crédit 12 ans. On a pris le crédit, mais c'est mon erreur que j'ai mis la maison sur le nom de mon mari. Alors, je peux le dire qu'après le divorce, la maison, elle n'est pas à moi. C'est sur le nom de lui. Je peux commander à la justice ou à la juge, mais je n'ose pas. C'est dommage. Et tous les appartements et la maison, ils sont fermés. Parfois mon père …mon frère, il va venir pour ouvrir la fenêtre ou quelque chose pour aérer, etc. Mais en Georgie, la maison, ça coûte vraiment cher, très cher. Malgré que c'est un pays petit, à côté Russie en plus, mais ça coûte cher. C'est un bel pays.

M: Du coup, maintenant, on va parler un peu de votre arrivée en France. Du coup, vous êtes arrivée où en France?

N: D'abord, en 2022, quand nous sommes arrivés, c'était une période de COVID. Comme ça, on ne pouvait pas arriver directement en France. J'ai pris... parce qu'en France, c'était fermé. Et j'ai trouvé un pays qui... Il était ouvert, c'est Pologne. J'ai pris les billets Georgie à Pologne. Après, mon mari, il a acheté la voiture parce que à Pologne, ça coûte moins cher la voiture ou toutes les choses. Et après, on est arrivé avec la voiture à Toulouse, directement à Toulouse parce que là-bas habite une amie. Il m'a donné l'adresse pour demander d'asile ou quelque chose. L'association, c'était 2022, fin de mois à février, il m'a donné un appartement à (nom du village), ici, dans la (nom de l'association). Et pendant un an et 9 mois on a habité ici. Et après, quand on était obligé de quitter cet appartement, j'ai déménagé à (nom d'un village voisin). C'est un village nord, c'est à la campagne. J'ai trouvé là-bas parce qu'ils sont très gentils. Mais c'était la maison presque gratuite.

J'ai payé jusqu'à l'électricité et 100 euros par mois. C'est vraiment gratuit, c'est bien. À partir de 2025, mois de août, j'ai quitté cette maison. Maintenant j'habite (nom de village).

M: Et du coup, au tout début de l'entretien, vous me disiez que vous voulez juste partir et que du coup, vous avez choisi la France. Mais est-ce que là, du coup, vous m'avez parlé d'une amie que vous aimez en France. Est-ce que ça vous a un peu guidé vers la France ?

N: Oui, c'est ça. C'est ça. Il m'a aidé beaucoup parce que partir à quelque part qu'on ne connaissait pas, c'est dur. Une amie qui habite à Toulouse, il me l'a dit que « viens ici c'est un peu facile, un peu ça va », etc. Et c'est comme, on peut le dire que c'est comme loto, loto, quand on gagne.

M: Oui, c'est la chance quoi.

N: Oui, c'est la chance. On sait pas ça va, ça va ou ça va pas. Si ça va, c'est ok. Si ça ne va pas, malheureusement. Mais on essaie. Si on n'essaie pas, la vie, c'est comme de l'eau qui reste dans la peau. Et c'est tout. Si on ne bouge pas, c'est fini. Ce n'est pas la vie. On essaie tout le temps. Si ça va, on sera heureux. On va essayer une deuxième fois.

M: Pour vous, du coup, la France c'est votre destination finale ? Ou vous comptez aller autre part ?

N: Maintenant ?

M: Oui.

N: Non, je vais très bien ici. Alors, pour en France, peut-être que ça va être intéressant comment j'ai commencé mon travail. Oui, tout à fait. Sans titre de séjour, sans parler parce que j'ai appris petit à petit. Quand je suis venue en France, je connais juste bonjour et 1, 2, 3. Et c'est tout. D'abord, j'ai posé leBoncoin. Vous connaissez les bons coins. J'ai posé un titre que je suis une femme jeune, j'ai 31, etc. Et j'ai dit que je cherche le travail pour faire le ménage, pour aider à domicile ou quelque chose. Comme ça, j'ai commencé. J'ai trouvé une personne âgée. Une personne âgée qui a eu 97 ans. Et son fils, il m'a demandé de venir tous les soirs pour une heure. malgré que c'était 11... alors j'ai habité à (nom de village) mais cette personne il a habité (nom de village) il y a 13 ou 14 kilomètres mais une heure ça coûte, avant c'était 11 euros je me suis dit que c'est le risque pour aller retour pour une heure pour 11 euros, c'est rien. Mais je me suis dit que, ok, pour l'essence, pour la voiture, mon mari me l'a dit que « tu es stupide ou quoi, pour une heure c'est rien ». Mais quand on est en situation comme moi, il faut accepter toutes les choses. J'ai commencé à aimer cette

personne, il est décédé. Mais j'ai un an et demi, presque. Son fils, après son fils, il a donné le numéro de moi à d'autres personnes. Après, j'ai commencé avec d'autres personnes 10 heures par semaine. Là-bas aussi, ça va très bien. Je travaille aussi maintenant. Je commence tous les jours. Après, la dame, elle a donné à d'autres personnes le numéro de moi. C'est comme ça. Quand on travaille avec le cœur, ça va très bien. Quand on accepte toutes les choses dans la vie, mauvaises choses aussi ou bonnes choses, c'est pareil. Si on accepte, ça va. parce que la vie c'est bipolaire, il y a mauvais choses et il y a bonnes choses aussi. Si on accepte, on est au milieu, on est heureux tout le temps, nous sommes souriants tout le temps malgré mauvaises choses ou grâce à bonnes choses. Et je voudrais expliquer un troisième travail qui est très important pour moi. J'ai trouvé une personne qui est handicapée mentalement. Elle a eu un syndrome comme d'autres mais c'est d'autres syndromes et j'ai commencé à travailler comme accompagnatrice pour aider lui à manger, pour dîner, pour habiller, pour laver, etc. Mais maintenant, j'ai travaillé 1 an, presque 2 ans. Maintenant je commence aussi parce que j'ai donné toutes les choses à lui qu'il y a un mois. Par exemple, je suis psychologue et j'ai travaillé comme un psychologue, pas comme une accompagnatrice. Et pour lui, c'était super. Maintenant, il a beaucoup changé et ses parents, ils sont ravis parce qu'il a eu le caractère difficile. Vous connaissez les syndromes, comment ça marche ? Il était très compliqué, mais maintenant, on a un bon résultat. Après, je voudrais commencer à prendre formation pour mon métier, petit à petit. Je le sais que ce n'est pas facile, Si je parle trop...
M: Non, non, du tout.

N:Moi, j'adore parler.

M: Non, c'est très bien, c'est totalement ce qu'il nous faut.

N: Le fait que je parle pas bien

M: On se comprend très bien.

N: Cette personne, il est handicapé mentalement, il s'appelle (prénom). Et en plus, je voudrais dire qu'il m'a changé aussi. Vous comprenez ? Tout le monde, on change. Quand on a relation, même c'est travaillant ou c'est amitié, on change. Il m'a beaucoup changé aussi. Il m'a appris beaucoup de choses, comme moi. J'ai beaucoup changé. Lui, il va très, très bien.

M: Et ça, du coup, c'est arrivé... Quand vous êtes arrivée en France, c'est à partir de quand que vous avez commencé à travailler, le premier, deuxième, troisième travail, pour voir à peu près, savoir le temps que vous avez mis en fonction de quand vous êtes arrivée ?

N: J'ai commencé... Alors, une personne qui a eu 97 ans... Le premier, mais après, je ne me souviens pas parce que j'ai six employés. 6, parfois 7. Ce garçon, il est très important pour moi. J'ai commencé à travailler avec lui, c'était 2024, au mois d'avril. Presque, non pas 2 ans, mais un an et demi.

M: Euh… parce que du coup, je vais essayer juste de reprendre de manière chronologique. Donc, vous êtes arrivée en France. Vous êtes allée voir votre amie, du coup. Après, vous êtes allée à l'association ?

N: Oui, au (nom de l'association).

M: Le (nom de l'association), ils vous ont…

N: Refusé.

M: Refusé.

N: À moins de 9 mois.

M: C'est totalement refusé.

N: Après, j'ai été obligée de quitter le (nom de l'association), cet appartement.

M: Oui, l'association (nom) vous a trouvé un appartement ?

L : C'est pendant la demande d'asile, c'est ça ?

N: Oui, c'est pendant la demande d'asile.

L: C'est le (nom de l'association), c'est par rapport à la demande d'asile. Et après ça a été refusé ? La demande d'asile elle a été refusée ?

N: Oui, en 2023, au mois de juin, c'était fini.

L: Et du coup vous êtes partie puisque ça a été refusé ?

N: Oui.

M: Et après vous avez du coup trouvé un appartement ?

N: La maison à (nom du village). Une maison qui était presque gratuite parce que les propriétaires de la maison ils sont incroyables, formidables. Quand on a parlé, il m'a dit que « vous pouvez habiter presque gratuit. J'ai payé 100 euros par mois juste l'électricité. Mais on est ravis ensemble. Mes propriétaires aussi et moi aussi parce que là-bas, il y a une grande fromagerie et une grande chèvrerie. Chèvrerie, oui, c'est ça. Un jour, on va y aller parce que c'est très intéressant parce que chèvrerie, ils sont presque 1300 ou 1500. Là-bas, j'ai habité avec mes enfants et avec mon mari.

M: C'est par rapport à une association ou c'est des contacts ?

N: Non, c'est le contact. Parce (nom du village), ce n'est pas un petit village, mais on connaît tout le monde. On trouve que personne n'est gentil, ou pas gentil, mais on trouve qu'ils sont attachés à nous. Les gens, ils nous aident. J'ai beaucoup des amis ici, énormément. Mais l'âge c'est à partir de 60 ans.

M: Ah oui.

N: J'ai pas trouvé les filles qui il a 30 ans ou comme moi ou 40. Non, à partir 50. J'ai travaillé aussi chez la dame qui a 91 maintenant, elle est comme merveilleux ami. On parle pour toutes les choses. Elle m'a appris beaucoup de choses. Par exemple, tu fais comme ça, mais tu fais pas comme ça. Il faut faire ça, il faut pas faire ça. Mais c'est pour ma vie, pour ma vie. Par exemple, si je travaillais pas bon droit, par exemple, quelqu'un m'a payé pas bien, Elle n'est pas d'accord. « Non, non, je ne suis pas d'accord, tu peux pas y aller, non non arrête. Tu quittes cette personne ». Elle est super et je l'écoute parce que parfois, par exemple, moi, je peux parler pour moi, à moi. Parfois, on sent qu'on est presque perdu. Parfois, je suis là, mais parfois, je suis ailleurs. On a besoin d'être attaché sur la terre. Comment ça s'appelle? On a besoin, tu es là. Sinon, je rêve. Je rêve ou je rêve?

L: Oui, je rêve.

N: Je rêve.

M: Et moi, je pose ma dernière question, c'était... Parce que du coup, vous en avez parlé un peu au début sur vos amis que... Oui, en Géorgie, que vous avez gardés. Est-ce que vous avez encore des contacts ou est-ce que... Et même, du coup, vous m'avez dit que vous avez votre frère aussi.

N: Oui, c'est ça. Avec mon frère, je ne contacte pas beaucoup. Il a 42… 43, je ne sais pas. Mais il est un homme comme un enfant. Je n'ai pas de mots pour parler avec lui. Mais ma mère, elle parle toujours. Je connais qu'il va bien, ses enfants, ils sont biens. Et c'est tout. Ça me fait suffire. Mais mes enfants, ils étaient merveilleux. Quand je parle avec le messenger, je pense que ce n'est pas ça que c'était avant. Je parle pour d'autres choses, elle parle pour d'autres choses. On a perdu le point, le point qu'on passe ensemble.

M: Les points communs que vous avez ensemble.

N: Oui. Par exemple, je suis tout le temps intéressée par comment elle va, qu'est-ce qu'elle fait, elle a réussi, elle n'a pas réussi. Mais elle, non. Quelqu'un qui parle tout le temps pour lui, elle demande comment vas-tu, je n'accepte pas. Ça me fait mal parce que plus je suis en France, je ne suis pas en Georgie. Elle attend que je l'appelle à elle. Elle ne m'appelait jamais. Ce n'est pas une bonne amitié à mon avis. Quand on n'est pas intéressé par la vie de nos amis, c'est fini, c'est terminé. C'est tout au revoir. Bonne journée (rire)

M: Et du coup, votre mère, elle est venue en France et là, elle reste en France avec vous ?

N: Oui, c'est ça. Mais c'est dommage qu'elle n'ait pas de papiers comme moi avant. J'ai été comme avant parce qu'elle a besoin d'habitation en France 3 ans, comme moi. Elle a commencé à travailler, comme moi. Alors, c'est intéressant comment j'ai travaillé sans titre de séjour. Quand on est en situation irrégulière, on peut travailler quand même. Comment? Ça s'appelle CESU., c'est le contrat que l'on donne le droit pour travailler. Malgré qu'on n'a pas de titre de séjour pour travailler, le gouvernement n'est pas d'accord. Mais si l'employeur est d'accord pour prendre mon travail, et plus, je suis d'accord aussi, c'est que ça marche avec le CESU. CESU, c'est comme déclaration, comme partout, c'est une déclaration normale. J'ai payé pour des impôts, toutes les choses, pour maladie d'assurance, pour tout le monde, comme une normale personne. Et grâce à mon travail, j'ai pris mon titre de séjour. Parce que CESU... j'ai déjà dit que c'est comme déclaration, c'est déclaration. Et j'ai pris mon bulletin de salaire, j'ai posé mon dossier. Le gouvernement, la préfecture, elles acceptent. Je connais beaucoup de gens qui habitent en France pendant 5, 6, 7, 8 ans. Mais pas encore, sans titre de séjour. Je ne sais pas pourquoi, je ne comprends pas. Parce que si on ne prend pas… comment je peux le dire, il faut prendre responsabilité pour nos vies. Si on ne prend pas, la vie, ça

passe sans nous, ça passe lui-même, comme un train. Il est déjà parti. Quand je dis, je connais quelques familles à (nom d'un village), c'est à côté, il y a un grand village, là-bas, il y a beaucoup d'associations comme ici, comme (nom de l'association). Ils donnent les appartements à quelqu'un qui est sans titre de séjour. Ils sont pauvres, sans travailler, sans titre de séjour, sans rien, sans manger. Je ne sais pas comment, comment, comment il faut faire mais. Bref, il m'a souvent demandé, « comment tu fais ça? » Alors, « comment j'ai fait ? » Sur l'internet, on peut trouver le site de préfecture. On trouve comment, qu'est-ce qu'il faut faire pour prendre le titre de séjour. C'est marqué sur le blanc papier noir qu'il faut faire. Il faut travailler pendant 12 mois, la dernière 12 ans et c'est tout. Mais les gens, ils voulaient …ils voudraient pas compris ça parce qu'ils ne voulaient pas travailler, ils sont comme ils sont.

L: T'as d'autres questions ou pas ?

M: Je le dirais après si j'ai d'autres questions qui reviennent.

N: Pour mes enfants, vous voulez quelque chose que je dise ?

L: Si vous voulez dire quelque chose, allez-y. Après, j'ai d'autres questions.

N: Comme vous voulez. Parce que mes enfants, ils sont des personnes très importantes dans ma vie. Mon fils, il est très très timide. C'est le caractère, à mon avis, c'est le caractère génétique. Mais il est très indulgent. Super intelligent. Il a appris à jouer échec lui-même sur l'internet. Il parle anglais, il a appris sur l'internet lui-même. Maintenant, il parle avec sa maîtresse en anglais. Elle parle comme en français. Ma fille, elle est... Parfois, la première ou parfois la deuxième en classe. Deuxième élève. Si elle est deuxième élève, elle est un peu, « non, non, c'est triste, on y va ». Il faut être la première. Ma fille, elle a commencé ici. Elle a commencé, ce n'est pas CP, c'est maternelle. Elle est comme vous, elle a oublié beaucoup de choses en Georgie, elle parle pas bien en Georgie, c'est dommage mais en même temps je suis très contente.

L: Et vous avez dit que vous êtes venue en France parce que vous connaissiez, vous aviez un ami qui était déjà en France. Est-ce qu'il y a d'autres raisons qui font que vous avez choisi de venir en France plutôt que dans un autre pays ?

N: Oui, ah oui oui oui. La première, c'est que mon père, il a adoré en France. Tout, il a adoré. Et ma mère, elle était... un professeur de français. Elle était étudiante, être maîtresse en français. Oui, c'est ça. Mais elle a tout oublié. C'est normal. Et deuxième, c'était que, à mon avis, ça c'est vrai qu'en

France, c'est plus humain que les autres, beaucoup, beaucoup. Je peux dire que c'est un pays d'humanité. Mais, mais, en même temps, je ne suis pas contente que le gouvernement aide tout le monde. Malgré qu'ils n'ont pas titre de séjour. Oui, il faut aider, mais les gens profitent. Vous comprenez ? Par exemple, je travaillais pendant 3 ans, sans m'arrêter. Par exemple, je gagnais 1200 euros. Et la deuxième personne qui ne travaillait pas, elle gagnait pareil, presque. Mais c'est ça la politique que maintenant, la France est un peu... descendre. Financièrement ou quelque chose. Quand on donne la raison que les gens restent à la maison sans travailler, sans rien, pourquoi pas, voilà, ils profitent. C'est en plus que l'humanité. C'est beaucoup plus. Mais il faut penser pour économiser. Par exemple, quand mon père il a eu cancer, je connais qu'en France c'était gratuit. C'est tout le monde qui le savent, que ça coûte zéro ici. Mais je me suis dit que c'est le chemin de nous, qu'on est en Georgie, en Georgie ça n'est pas gratuit, il faut payer beaucoup, beaucoup, beaucoup. Vous comprenez ? Si j'ai pris mon père ici pour soigner gratuitement, à mon avis ce n'est pas raisonnable pour l'univers. Si quelque chose c'est gratuit, on prend quelque chose gratuit, mais si on donne rien, l'énergie, ils sont pas en balance. Ça perd une balance. Et si on prend quelque chose en gratuit, on ne paye rien. Après, on perd quelque chose. C'est la raison de l'univers. Et j'ai décidé que j'ai pris crédit aussi pour soigner mon père. Il a mis 6 fois le chimio et l'immunothérapie. J'ai payé pour toutes les choses. Malgré que, bien en France, ça coûte moins cher et après c'est toutes les choses gratuites. Non, il ne faut pas. Pour quelqu'un qui habite en France, il est né en France, il a travaillé, il a payé pour toutes les choses, ok, pour gratuit c'est ok, c'est normal. Mais quelqu'un qui arrive, qui vient de Zimbabwe, il prend ici quelque chose, non. Toutes les choses gratuites, je ne suis pas d'accord, je n'accepte pas. Les Français, c'est incroyable. Et la semaine dernière, quelqu'un, elle me l'a dit que, "Nana, tu connais qu'à Paris, les gens, ils sont durs comme ça, comme en Georgie ». « Ah bon? Peut-être ». Peut-être à Toulouse aussi.

L: Non, pas trop à Toulouse.

M: Non, je ne trouve pas. Après, c'est parce que Paris, c'est aussi un peu les clichés, mais ils ne sont pas très…

L: Toulouse, c'est... Toulouse, il y a le soleil.

N: Je suis allée deux fois à Paris. Une fois, c'est avec la voiture. C'était un cauchemar. Alors, je conduisais, vélo, trottinette, train, bus, camion, avion, toutes les choses. C'est vraiment la vie active, agressive, parce que quand on attend à quelqu'un pour passer, derrière, hop, vas-y, vas-y, il faut faire, passe vite. La vie comme ça, on peut dire que c'est stressant. Pas sympathique.

L: Et l'ami que vous aviez à Toulouse quand vous êtes arrivée, vous l'avez connu comment ? Est-ce que vous le connaissiez avant ?

N: Avant, ils sont venus avant nous, avant 6 ou 8 mois. Avant nous.

L: Ok et ils habitaient en Georgie aussi ?

N: Oui, oui, oui. Il a travaillé avec mon mari. Il me l'a dit “nana tu t'inquiètes pas, tu peux venir ici, etc”. D'accord, j'arrive (rire).

L: Et donc, c'est un monsieur, c'est ça ?

N: Oui.

L: Il vous a aidé pour trouver un logement ?

N: Ah non, non. Il m'a aidé pour trouver l'association demande de l'asile et c'est tout. Après j'ai pris un hôtel parce que le gouvernement nous a (pas?) donné tout de suite la maison parce que c'est impossible. On attend pour trouver un appartement. Après j'ai pris un hôtel pendant deux semaines. On a habité à l'hôtel. Tous ensemble. Après…

M: Donc ça, c'était quelle période que vous avez pris le...

N: Alors, nous sommes arrivés en 2022, février, c'est 6 février. Et nous sommes arrivés à (village), c'était 22 février. OK. Alors, c'est deux semaines entre.

L: Et vous avez commencé à travailler une fois que la demande d'asile a été refusée ? Ou à partir de combien de temps vous avez commencé à travailler une fois en France ?

N: Demande d'asile, c'était refusée une fois. Et après, on a le droit pour partir à la justice, juge.

L: La CNDA?

N: Oui, c'est ça, c'est ça. Et quand j'ai vu qu'il a refusé, la CNDA aussi, j'ai pensé que ça serait refusé. À partir de ça, je pensais qu'il faut faire moi-même.

L: OK. Donc vous avez commencé à travailler.

N: Il ne faut pas attendre quelque chose.

L: Et vous avez travaillé pendant combien de temps avant d'être régularisée ? Pendant combien de temps vous avez travaillé sans papier ?

N: Alors, vous voulez exact. Alors, 2023 décembre. Mai. C'était refusé juin. (elle écrit) Presque un an et demi. Donc, j'ai commencé en 2023. C'était décembre? Oui, c'était décembre.

L: C'est pas très grave, mais à peu près.

N: Alors, je suis venue en France en 2022 et j'ai pris mon titre de séjour 2025, août. Août, comment écrire?

M: A-o-u-t.

N: Et CNDA, c'était 2023, juin ou août. Et après, j'ai quitté la maison d'ici, un appartement de (nom association) 2023, novembre.

L et M: OK, OK.

N: Ah. 1 an et 8 mois, voilà. Exact. Parce que j'ai fait complet trois ans pour habiter ici (*avoir la régularisation*). Sinon, ça ne marche pas. Ça ne marche pas.

L: Et dès que vous avez commencé à travailler avec le premier monsieur avec lequel vous avez travaillé, c'était directement en CESU ?

N: Oui, directement. Il m'a accepté. Parce que cette région, je peux parler pour cette région parce que je ne connais pas les autres. Les gens, ils cherchent tout le temps quelqu'un. Tout le temps. Parce que je sais pas pourquoi mais les gens ils voulaient pas travailler. Quelqu'un il a pas permis, il n'a pas quelque chose, il a mal les genoux, le bas du dos, oooh je ne peux pas. Voilà.

L: Et en Georgie, vous étiez psychologue et c'était dans quelle structure que vous travailliez ?

N: C'était une association qu'il était, il a pris le, il était financier grâce à Finlande et j'ai travaillé pour étrangers… C'est un peu secret, mais c'est pas grave. Par exemple, vous connaissez Azerbaïdjan?

L: Oui.

N: Là-bas, il y a du monde qu'ils sont victimes à cause de... à cause de religion ou à cause de... Par exemple, LGBT, vous connaissez ? Voilà. On a pris beaucoup des hommes qui il aimait des hommes, vous connaissez ? On a pris trois garçons. Ils étaient dans la... Comme prison, mais pas comme prison. C'est la chambre, isolée. La chambre perdue. Par exemple, on ferme la porte et il est fermé. Un garçon, il a eu 38 kilos quand j'ai pris dans l'aéroport. 38. Il a eu 26 ans, 27 ans. Il a eu une maladie des poumons. Des poumons. C'est des poumons. Comment ça s'appelle?

L: Des poumons.

N: Ils sont tous abîmés. Des poumons. Ils ont été presque rien. Parce qu'il était pendant trois ans dans la chambre noire. Il était battu. Il était beaucoup de choses. Mais on a beaucoup aidé pour eux. On a pris un psychologue, on a pris un appartement. C'est moi qui l'ai fait, avec les masques, parce que le Covid c'est commencé en 2019. On a eu tout le monde les masques ou quelque chose. Je suis fière de moi que j'ai changé beaucoup la vie pour quelqu'un.

L: Et vous avez travaillé pendant longtemps dans cette association ?

N: Non, parce que c'était comme un cauchemar. C'est très compliqué de voir quelqu'un qui s'était battu, qui s'était violé, violent. Comment je peux dire? Violer c'est une relation sexuelle sans vouloir ?

L: Oui.

N: Quand on écoute cette histoire, croyez-moi que c'est vraiment difficile. Après, j'ai commencé à travailler dans des associations pour les enfants. C'est plus simple, c'est quelque chose de beaucoup plus simple. Mais les enfants, ils ont été sans père. Si vous connaissez, acte de naissance, ce n'est pas marqué le père. Juste la mère. Et cet enfant, il a vécu difficile. Sans père, c'est compliqué. Après... En plus, ils ont été hyper actifs, avec l'autre ils ont quelque chose. C'est plus simple que d'autres associations. Travailler avec les enfants, c'est beaucoup mieux. Le travail avec les enfants,

ça guérit nos âmes. Ça guérit. Parce qu'il y a beaucoup d'erreurs en nous que ça revient d'enfant (rire) Après on trouve quelque chose en nous. Ah, ça revient.

L: Et est-ce que c'était des travails qui étaient bien payés en Georgie ou pas ?

N: La première, oui, parce qu'on a pris le salaire de Finlande. J'ai pris en Georgie, l'argent ça coûte lari, comme ici euro, ça s'appelle euro, là-bas ça coûte lari. Là-bas, tous les salaires, on prend tout comme lari. Par exemple, ici on prend euro, là-bas on prend de lari. Mais la première association, j'ai pris comme euro. Euro, ça coûte trop trop cher là-bas. Un euro, ça coûte presque 3 ou 20 centimes lari. Ça coûte cher. Par exemple, d'autres associations, j'ai pris lari, mais ce n'était pas assez, mais quand même. Et ça coûte vraiment cher.

L: Donc là, actuellement, vous travaillez chez combien de personnes ? Vous avez combien d'employeurs différents actuellement en France ?

N: Ici ?

L: Oui.

N: Alors, j'ai deux employeurs qui sont très précieux pour moi. C'est un handicapé, que j'ai déjà dit, et deuxième, la dame. Elle est très précieuse pour moi. Normalement, je ne travaille pas là-bas pour l'argent. Je travaille tout le temps avec plaisir. Si on travaille pour l'argent, ça veut dire d'autres choses. Ça ne me plaît pas. Quand je travaille pour l'argent, je gagne. Ça ne donne rien. Maintenant, 5.

L: 5, actuellement ou depuis que vous êtes en France ?

N: Non, non, maintenant, actuellement, 5.

L: Et c'est le ménage que vous faites chez tous ?

N: Non, non, non. Chez Handicapé Mental, c'est comme accompagnatrice. Chez Madame (nom), c'est Aide à domicile. Je travaille aide à domicile.

M: Aide soignante ?

N: Aide soignante, non. Je ne peux pas, je n'ai pas le droit. Il faut prendre formation pour ça.

L: Et là, vous êtes embauchée, c'est encore avec le CESU ou c'est autre chose maintenant que vous avez été régularisée ?

N: Non, je commence avec ça parce que je peux gérer mon planning moi-même, comme je veux, c'est ça. Et je peux le dire que le salaire c'est un peu plus que les autres. Il y a (nom de l'entreprise), c'est l'association qui... il y a beaucoup les femmes et après ils sont là quelque part. Non, je n'explique pas bien.

L: C'est de l'intérim ? Non, c'est pas ça.

N: (nom de l'entreprise). Il y a des femmes et il s'en va

L: C'est une entreprise qui les envoie ailleurs ?

N: Oui, c'est ça. Mais elle s'en va mais pas par même personne. Tout le temps, il y a d'autres personnes. Et le salaire aussi, je ne sais pas si c'est le bon salaire ou non. Quand je travaille comme privée, je prends un peu plus que (nom de l'entreprise)

L: C'est à peu près combien ?

N: Il y a quelqu'un qui, par exemple, madame (nom), elle est riche. Très riche. Si vous voulez, on peut faire le tour, il y a château quelque part, partout. Je travaillais à (lieu-dit), elle est riche. Elle m'a payé 14 euros par une heure. C'est net ou brut ? Je prends 14. Mais elle a payé un peu plus, 17 ou quelque chose. C'est super à mon avis. En plus, je pense qu'autour de moi, les gens sont très gentils. Je ne sais pas si c'est habituel en France ou non, mais pour mon anniversaire, elle m'a fait un cadeau. Un cadeau pour Noël, pour l'anniversaire de mon fils, pour l'anniversaire de ma fille. Le chocolat, l'argent aussi, c'est pour ton fils. Elles sont incroyables.

L: Et là, vous savez pour combien de temps vous êtes embauchée ou c'est chaque semaine à l'heure ?

N: Oui, chaque semaine. Par exemple, chez handicapé, j'ai travaillé 12, 15, 20 heures, presque 18 heures par semaine. Comme il a besoin. Si il a besoin un peu plus, je travaille un peu plus. Sinon, moins.

L: C'est chaque semaine, vos employeurs qui vous disent combien d'heures ils ont besoin ?

N: Oui, c'est ça. C'est ça. Et si je pourrais, j'y vais. Avant, j'ai travaillé presque 40 heures par semaine. Et maintenant, j'arrête. Un petit peu. Quelque part j'arrête parce que j'ai mal les genoux, tous les soirs les genoux ils sont gonflés, j'ai mal. Alors je m'arrête un peu.

L: Vous travaillez combien de temps ?

N: Maintenant 32-35, par semaine.

L: Et tous les travails que vous avez actuellement, ils sont autour, dans les villages, autour.

Appel des enfants

L: Du coup, c'est dans les villages alentours que vous travaillez actuellement ? Les personnes chez qui vous allez travailler, elles habitent pas trop loin de là où vous vous habitez ?

N: Non, ils sont tous autour de moi. Max, il y a une personne à 25 kilomètres. Mais je commence à travailler chez elle quand j'habitais à (village). Mais maintenant, je travaille avec plaisir parce qu'elle est gentil etc. Elle a 92. Je ne peux pas quitter comme ça. Comme ça, vite fait. Si je trouve quelqu'un pour me remplacer, je quitte.

Appel des enfants

N: Je suis désolée.

L et M: Pas de problème, allez-y.

L: Est-ce que vous avez déjà eu des conditions de travail qui n'étaient pas bonnes en France ou des employeurs qui vous ont mal traité?

N: Non, non, non, non, non, non tous ils étaient gentils mais si j'aime pas quelqu'un, je n'accepte pas de travailler chez elle. Et c'est tout. S'il me fait mal, quelque chose... Il y a une personne qui me l'a dit quelque chose un peu dur. Je ne comprenais pas. Pas poli. C'était pas méchant, mais c'était pas...

gentil aussi. Je dis que pardon mais je ne peux pas venir. Désolée. C'est tout. Je dis merci beaucoup, avec gentillement, etc. Et j'ai quitté.

L: Et est-ce qu'il y a des personnes qui ont profité du fait que vous n'ayez pas de papier pour vous payer moins que...

N: Non, non, non, non. Non, non, non, non.

L: Ils vont ont tous bien payé.

N: Mais il y a quelqu'un qui n'est pas riche. Mais je commence à travailler quand même. Il m'a payé maintenant aussi comme avant 12. Avant, c'était 11 euros ou quelques centimes. Maintenant, c'est plus cher. C'est 14, 13. Mais je n'ai rien dit. Parce que je connais qu'ils ne sont pas riches. Ils sont pauvres, mais ils sont très gentils. Il a un grand jardin, il me donne tout le temps quelque chose, des fruits, légumes, des oeufs, quelque chose et ça me plaît. Pas pour l'argent, non ce n'est pas ça, mais on a une relation honnête, honnêtement, ça me va.

L: Et pourquoi vous avez choisi de travailler dans ce domaine-là de l'aide à domicile ?

N: Ah d'accord, c'est la raison que d'abord on n'a pas besoin de beaucoup parler (rire). On comprend que c'est sale ou il faut faire ça. Il faut faire le ménage dans la cuisine, dans la chambre, dans la salle de bain, ça comprend. Et deuxième chose, quand on demande titre de séjour, il y a des métiers, en France, il manque. Il y a une grande liste. Et si on travaille avec le métier qu'en France on manquait, comme ça on peut prendre le titre de séjour. Par exemple, si j'ai travaillé d'autres choses et qu'il n'est pas dans la liste, préfecture, il accepte pas. C'est la deuxième chose.

L: Et les personnes chez qui vous avez travaillé, elles savaient que vous n'aviez pas de papier ?

N: Oui, tout le monde.

L: Ça ne leur posait pas de problème ?

N: Non, parce que c'est déclaration. C'était déclaré. Ce n'est pas travailler noir. Mais noir, je n'accepte pas.

L: Vous y avez pensé déjà à travailler au noir ?

N: Oui, j'ai travaillé avant avec une personne qui est riche, riche, riche, riche, énormément. Mais je ne sais pas pourquoi, mais il ne voulait pas déclarer. Je ne sais pas, ce n'est pas mon truc. J'ai accepté parce que j'avais besoin de l'argent. Parfois on accepte ça aussi.

L: Et c'est arrivé qu'avec cette personne ? Vous avez travaillé au noir qu'avec cette personne-là ou avec les autres personnes ?

N: Non, mais j'ai quitté. J'ai quitté parce que pour demander titre de séjour, j'avais besoin tout le temps de déclarations. Il était très gentil.

L: Est-ce que vous avez fait du bénévolat dans une association en France ?

N: Je n'ai pas le temps pour ça.

L: Je comprends (rire)

N: Avec plaisir mais…

L: Donc pour trouver du travail, vous avez mis une annonce sur LeBonCoin. Est-ce que vous avez fait d'autres démarches où ça a fonctionné directement ?

N: Non, directement. C'est passé juste avec une personne. Avec une personne qui a eu 97 ans et son fils il a donné à quelqu'un le numéro de moi, après il a donné et c'est tout. Après combien de jours. Mais je me souviens que j'ai supprimé mon texte sur LeBonCoin parce que le message, ça arrivait tout le temps. Après, non, je ne peux pas. J'ai supprimé.

L: Et toutes les personnes chez qui vous avez travaillé, ils étaient français?

N: Oui.

L: Est-ce que vous avez rencontré des difficultés pour trouver un travail ou pas ?

N: Non. La semaine, c'était quand ? Mercredi dernier, on est mercredi ? La dernière, mercredi dernier, la mairie du village que j'habite, il était venu chez moi, il m'a proposé de travailler. Est-ce que vous êtes intéressé de travailler, faire le ménage dans l'école? Ah non, je ne peux pas. C'est déjà

trop. Il m'a demandé si je connais d'autres personnes ou quelqu'un pour travailler. J'arrête de chercher (rire).

L: Est-ce que vous connaissez d'autres personnes, à part votre ami, le monsieur qui habite à Toulouse, d'autres personnes qui habitaient en Georgie aussi et qui vous ont aidé en France ?

N: Comment qu'ils habitent en Georgie ?

L: Qui sont maintenant en France, qui habitent en France, qui avant habitaient en Georgie, qui sont venus en France et qui vous ont aidé quand vous êtes arrivés ?

N: Ah non, pour moi non.

M: Et même quand vous êtes passée par la Pologne, est-ce que vous avez fait des rencontres en Pologne ou c'était juste un pays de passage ?

N: Oui c'est ça, un passage.

M: Et vous n'avez pas fait de lien, vous n'avez pas rencontré de gens ?

N: Mon mari il a acheté la voiture et c'est tout.

M: Et après vous êtes directement allé en France ?

N: Oui.

L: Et donc à (nom du village), il y a d'autres personnes aussi qui...

N: J'ai rencontré ici. Mais les personnes qui viennent de la Georgie. Mais ils sont pauvres. Je ne comprends pas. Par exemple, il y a une dame avec son mari, avec deux enfants. Il a habité à (nom du village), pendant 5-6 ans, un peu plus. Et j'ai trouvé le travail pour lui dans le château. Le château il est comme un gîte pour louer. Elle a fait le ménage pendant tout l'été, cet été 2025. Mais la propriétaire, elle n'était pas contente. Elle me l'a dit, je suis contente, mais blablabla, blablabla, elle ne va pas bien. En plus, elle habite loin, il y a 30 kilomètres. Pour travailler trois heures, ce n'est pas la peine qu'elle vienne. Minimum, c'est quatre ou cinq. Mais cinq heures faire le ménage, c'est impossible. Il y a 7 chambres avec les lits, avec les salles de bain, c'est impossible.

L: Donc vous, vous avez aidé d'autres personnes qui venaient de Georgie pour trouver du travail ?

N: Oui, j'essaye, j'essaye.

L: Et est-ce qu'il y a d'autres personnes, pas forcément qui viennent de Georgie en France, qui vous ont aidé pour trouver du travail ?

N: Moi même. J'ai fait toutes les choses. Alors, il y a une personne dans (nom d'association), ça s'appelle (prénom), qui m'a aidée pour trouver la maison de (nom du village), et elle m'a aidée pour trouver (prénom travailleuse sociale) aussi. Il m'a envoyé avec le message, les numéros, l'association qu'il aide demandé titre de séjour. Et j'ai vu cinq associations à Toulouse et je choisissais (nom de l'association) quelque chose et c'est tout. Elle m'a envoyé le contact et c'est tout. D'après, c'est moi qui l'a débrouillé

L: Et à l'association, (prénom) vous a aidé pour faire quelque chose ?

N: Oui, pour remplir ou pour faire le dossier. Parce que mon dossier était comme ça. Je ne suis pas forte pour travailler avec les documents. Ils ne sont pas mon truc. Je perds tout le temps quelque chose. Parfois le portable, les clés, toutes les choses et les documents, ils sont très lourds pour moi. Je ne peux pas trier, mais (prénom de la travailleuse sociale), elle a fait impeccable, parfait.

L: Et les personnes que vous avez aidées à (nom du village) pour trouver du travail, vous les avez connues comment ?

N: Ah, c'est à (nom du village).

L: Ok, tout le monde se connaît dans le village et du coup...

N: Oui, c'est ça.

L: Et votre famille qui est restée en Georgie, est-ce qu'elle vous a aidé pour vous installer en France ?

N: Comment ?

L: Est-ce que vous pensez que votre régularisation, elle a permis de changer quelque chose dans votre accès à l'emploi ?

N: Accès, ça veut dire ?

L: Pour trouver du travail ou pour travailler. Est-ce que ça change quelque chose d'être régularisée ?

N: Alors, c'est drôle (elle rit). C'est drôle. Alors, une fois que je suis allée chez ma propriétaire avant à (nom du village), j'ai dit à elle que, “ah, Mme (nom), j'ai des bonnes nouvelles, j'ai pris mon titre de séjour, etc” parce qu'il m'a protégée beaucoup, beaucoup. Elle était ravie et elle me l'a dit, “bravo, félicitations, tu as travaillé pendant trois ans et maintenant le gouvernement dit que félicitations vous pouvez travailler et c'est tout, ça ne change rien”. J'ai travaillé avant mon titre de séjour et maintenant aussi, comme avant. Oui, c'est un peu... Ce n'est pas vrai, c'est un peu comme une blague, mais il y a un peu raison. Mais ça change aussi parce que maintenant j'ai le droit de prendre une CAF. Vous connaissez ? Avant, je n'ai rien touché. Je n'ai rien, rien du tout. Parce que je n'avais pas le droit. Maintenant j'ai le droit mais j'ai pas fait encore. J'ai pas le temps. J'ai le droit encore par exemple pour mon diplôme. J'ai le droit de demander si c'est possible de changer ou non ou ça marche ou non en France mon diplôme. Et j'ai le droit aussi, peut-être, je ne suis pas sûre que je prendrai un permis en France. Peut-être, je ne sais pas. J'ai le droit d'autres choses, quoi. Voilà. Je suis comme avant. Mais ça change quelque chose pour être tranquille. On est tranquille. C'est un peu plus tranquille là. Ça me donne beaucoup de responsabilités. Parce que j'ai pris le titre de séjour temporaire. Depuis, ça marche depuis un an. Et après il faut renouveler ou encore, encore, encore. Ça veut dire qu'on ne peut pas rester calme dans la photo.

L: Et après vous aimeriez pouvoir retravailler en France comme psychologue?

N: Ah oui, moi j'adore. Oui, je trouve… Par exemple, j'ai rencontré une psychologue, elle est psychologue d'une personne handicapée. Elle travaille, elle a eu le cabinet de psychologue à (nom du village). Et cette personne a, tous les mardis, un rendez-vous avec elle, avec le psychologue. Un jour, elle m'a proposé d'être dans la groupe, c'est sur WhatsApp, ils sont complets avec les psychologues, psychiatres, psychothérapeutes. Je regarde tous les jours sur Whatsapp s'il y a quelque part quelque chose d'intéressant pour certification. Non, information.

M: Certification.

N: Je regarde. Si ça m'intéresse, je clique, voilà, je prends quelque chose. Ça m'aide aussi. C'est très très précieux les informations. Quand on prend les informations, voilà. On est sous la main quelque chose, on décide, on s'en va ou on s'en va pas. Mais ça prend le temps, ça prend le temps. Petit à petit, c'est pas possible de prendre tout de suite toutes les choses. Il faut faire patience que j'en ai pas, j'en ai pas. Mais je prends petit à petit.

N: Vous avez? Patience?

M: Oui

L: Un peu, pas trop longtemps quand même (rire)

N: On voudrait tout de suite maintenant.

N: Et en plus, le psychologue c'est très très rare en France. Par exemple, dans l'école on n'a pas. J'ai besoin pour mon fils par exemple. Ah voilà. Vous avez peut-être la question que je suis psychologue, mais ça ne marche pas pour mes enfants. On est la mère, en tout cas. Je cherche un psychologue partout pour mon fils. Il y a eu un psychologue à...

Arrivée des enfants de l'enquêtée

M: T'as une autre question ? Moi, j'avais peut-être une question.

L: Vas-y, pose-la. Non, non, vas-y. Moi, c'est les données sociodémographiques.

M: Moi, c'était juste par rapport à votre expérience, où Luna avait posé la question par rapport à si vous avez vécu une mauvaise expérience dans le travail. Mais est-ce qu'en dehors, en tant que femme en situation irrégulière, est-ce qu'en France, vous avez vécu une mauvaise expérience, je sais pas…

N: À cause du travail ?

M: Je pense plutôt le statut, le fait d'être en situation régulière. Est-ce qu'il y a des personnes qui... Non ?

N: Par exemple, non. C'est très important comment on voit. Si on voit, si on cherche quelque chose du mal, on trouve, mais je ne cherche pas. Si on accepte toutes les choses que les gens font pour nous, je l'accepte. Par exemple, il y avait une personne avec le (nom de l'association), il s'appelait Monsieur (nom). Il était la première personne qu'il m'a donné travailler. Mais c'est quel travail alors ? Elle m'a demandé désherber le jardin. C'était, c'est, c'était mois d'Aout mais j'ai travaillé malgré qu'il fait 36 degrès ou 37 ou 38. C'est moi qui ai choisi. Il ne m'a pas forcé. Non, c'était très gentil. Il m'a demandé si vous avez besoin, si vous voulez. Il faut faire, ça fait du bien. Et j'ai fait le ménage dans le jardin. Incroyable. C'était impossible de faire. Qu'est-ce que j'ai fait ? Mais j'étais très contente. Mais ce n'était pas important l'argent. C'était important pour moi qu'il voulait m'aider. Je trouvais qu'il voulait m'aider. Il m'a payé beaucoup plus que normalement. C'est avec... il était très gentil. Il était décédé cette année. Voilà. Par exemple, désherber ce n'est pas bon travail. C'est vraiment pas dur mais fatigant. Plus je ne suis pas costaud, je suis fragile. J'ai les mains petits les mais... Mais j'ai accepté. Il m'a proposé, j'ai accepté. Et j'ai mis... Alors, quand j'ai désherbé toutes les choses, après j'ai mis sur la brouette, et j'ai jeté ailleurs presque dix-sept brouette. Un jour moins. Mais j'ai fait comme un reine. Je ne sais pas pourquoi, mais ça me plaît. Parce que quand on fait quelque chose pour quelqu'un qui est gentil pour nous, on fait plaisir. Voilà, alors je ne cherche pas de mauvaises choses. Si quelqu'un fait une mauvaise chose pour nous, on s'isole, on part, on s'en va, on quitte. Parce que si quelqu'un fait une fois une mauvaise chose, ça recommence. On ne peut pas changer quelqu'un. C'est le caractère. Voilà. Et c'est quoi qu'on peut faire, c'est pour ça qu'on s'en va, on quitte. Voilà. Bisous. Au revoir. (rires) Et on dit tout le temps merci pour mauvaise expérience ou bonne expérience. Il n'y a pas de mauvaise expérience je pense parce que toutes les choses c'est pour nous, pour grandir, pour arriver, pour être forte. Mauvaise chose, c'est des trucs qui nous donnent de la force. Après ça, je suis un peu triste, ça me calme, ça m'isole pendant... Elle connait très bien (sa fille) deux semaines, trois semaines, je suis vraiment isolée. Je ne parle pas non plus avec mes enfants. Je voudrais parler, mais mon cerveau, il est dans la boîte. C'est quelque chose de mauvais, ça me change quelque chose. Et ça a besoin de réfléchir pour... Comme une neige, il neige ? il faut arriver profondément... Devant? Non.

L: En bas?

N: En bas, oui, c'est ça. Pour arriver en haut. Voilà. Et mon cerveau, ça fait tout le temps après mauvaise expérience.

L: Et en Georgie, vous habitiez en ville ou à la campagne?

N: Non, en ville, capitale, c'est comme pareil. Il y a partout immeubles, immeubles grands, 20 étages, etc. Je n'aime pas, c'est un village bloc, béton, j'en ai marre parce que quand je vois haut quelque chose, ça ne peut pas. Je pense que je tombe, je tombe. J'aime beaucoup être dans la campagne. C'était mon rêve. Voilà. Et c'était quoi mon rêve aussi?

Sa fille: D'avoir un cheval.

N: Et maintenant?

Sa fille: C'est le même rêve que moi.

N: C'est toi-même que moi. Et après, je réalise toutes les choses que j'ai rêvé pour ma fille. Elle fait équitation.

L: Et vos parents, ils faisaient quoi comme métier ?

N: Mon père, il était ingénieur, ingénieur constructeur pour les immeubles. Et ma mère vous connaissez, professeure de français.

L: Et elle était déjà venue en France ?

N: Avant de... Peut-être trois ou quatre fois quand elle était étudiante. Mais elle a pris en France, elle a pris les cours en français avec écouteurs, avec les disques, avant c'était comme ça. Oui, trois ou quatre fois.

L: Et j'ai une dernière question, vous avez quel âge ?

N: RIRE Comment vous passe, si ce n’est pas secret ?

L: Je sais que des fois, dans certains entretiens, il y a des personnes qui ne veulent pas dire leur âge.

N: Non, ça ne me change rien. J'ai 32.

Sa fille: Non, 33 !

N: Elle a raison. J'oublie tout le temps mon âge. Et ma mère, elle me l'a dit avant mon anniversaire, quand j'ai fait 33, elle me l'a dit. Alors, il faut cacher que tu es âge comme Jésus. Mais aujourd'hui, je l'oublie quand même. Merci.

L: Est-ce que vous voulez rajouter quelque chose ?

N: Je vous remercie beaucoup.

L et M: Merci à vous.

N: C'était comme thérapie.

M: C'était très intéressant.

N: Vous êtes crevées maintenant.

Annexe 2: Guides d'entretiens

Guide d'entretien travailleur.ses sans-papiers

Introduction	- Je suis étudiante en Master Médiation, Intervention Sociale, Solidarités, Sociologie à l'UT2J - Cet entretien est dans le cadre de mon mémoire sur l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers - Cet entretien est enregistré pour que je puisse en faire une retranscription par la suite, cette retranscription est anonymisée et c'est cette base écrite qui sert de donnée pour mon mémoire. - Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions, pas de problème. - Si vous ne comprenez pas certaines questions, n'hésitez pas à me le dire pour que les reformule.
Thème 1: Le travail Pouvez-vous me parler de votre emploi actuel ? Avez-vous occupé d'autres emplois en France avant celui-ci ? Si oui, pouvez-vous m'en parler ? Pouvez-vous me parler de votre parcours professionnel avant d'arriver en France ? Pourquoi avoir choisi ces emplois ? Pouvez-vous me raconter comment vous avez commencé à travailler une fois arrivé en France ?	**Pour chaque emploi occupé:** - Quel(s) secteur(s) d'activité(s) ? - Y-a-t-il un contrat de travail ? Si oui lequel ? (CDD, CDI, Intérim ?) - Durée de l'emploi ? (à la journée/semaine/ mois ? renouvelable ou non ?) - Salaire ? Comment est-il versé ? - L'entreprise est-elle déclarée ? - Y-a-t-il d'autres employés non déclarés ?/ "sans papiers" ? - Où se situe l'emploi ? - De quelle nationalité est votre employeur ? - De quelles nationalités sont vos collègues ? - Dans quelle langue communiquez-vous sur votre lieu de travail ? - Que pensez-vous de vos conditions de travail ? Les avez-vous déjà contestées ? Comment ? Quels effets de cette contestation ? - Pourquoi ce secteur d'activités ? - Pourquoi cette entreprise ? - Combien de temps après être arrivé en France avez-vous commencé à travailler ? - Comment avez-vous fait pour travailler sans papiers ? (faux papiers/ travail au noir) - Avez-vous déjà utilisé de faux papiers ? Y avez-vous déjà pensé ? - Diriez-vous que l'accès à de faux papiers est difficile ?

	- Votre employeur connaît-il votre situation administrative ? - Votre employeur a-t-il été réticent à l'idée de vous embaucher ? - Si oui, comment l'avez-vous convaincu ? - Pourquoi avoir commencé à travailler ? - Avez-vous déjà fait du bénévolat en France ? Où ? Combien de temps ? Pourquoi avoir choisi de faire du bénévolat ?
Pouvez-vous me raconter comment vous avez trouvé vos emplois ?	- Quelles démarches avez-vous entrepris pour trouver un emploi/ des offres d'emploi ? - Combien de candidatures avez-vous effectuées avant de trouver cet emploi ? - Diriez-vous qu'il est difficile d'accéder à l'emploi quand on est sans-papiers en France ? - Quelles difficultés avez-vous rencontrées pour trouver un emploi ? - Comment y avez-vous fait face ? - Connaissiez-vous des personnes de la même origine que vous en arrivant en France ? Comment les connaissiez-vous ? Et maintenant ? Comment les avez-vous connus ? - Les personnes de la même origine que vous présentes en France vous ont-elles aidé à votre arrivée ? Comment ? Et pour accéder à un emploi ? - Avez-vous vous même aidé d'autres sans-papiers à accéder à un emploi ? Qui sont-ils ? Comment les connaissez-vous ? Comment les avez-vous aidés ?
Pouvez-vous me citer 3 personnes qui ont été importantes pour trouver un travail ?	- Nom - Âge - Origine - Métier - Lieu de résidence - Comment les avez-vous rencontrées ? - En quoi vous ont-elles aidées ? (CV/LM/entretien/offre d'emploi…) - Des travailleurs sociaux/bénévoles vous ont-ils aidé à trouver un emploi ? - Que pensez-vous du travail des professionnels qui vous ont accompagné ?

Comment envisagez-vous votre avenir professionnel ?	- En quoi un titre de séjour pourrait changer votre vie professionnelle ? - Si personne régularisée : Qu'est-ce que la régularisation a changé dans votre accès à l'emploi ?
Thème 2: Le parcours scolaire Pouvez-vous me parler de votre parcours scolaire ?	- Avez-vous été scolarisé ? Si oui: - Où ? - Quand ? - Combien de temps ? - Quel(s) diplôme(s) avez-vous obtenu ? - Vos diplômes sont-ils reconnus en France ? Si non : - Comment faites-vous avec les documents (pour lire/écrire) ?
Thème 4: Le parcours migratoire - Pouvez-vous me parler de votre parcours/trajet pour venir en France ?	- Quand êtes-vous parti ? - D'où êtes-vous parti ? (ville/village/urbain/rural) - Par quels pays êtes-vous passé ? - Combien de temps y êtes-vous resté ? - Quels sont les différents lieux/villes/pays dans lesquels vous avez vécu ? - Combien de temps avez-vous mis pour arriver en France ? - La France était-elle votre destination initiale ? - Quelles difficultés avez-vous rencontré durant votre trajet ? - Avez-vous rencontré des personnes qui vous ont aidé à surmonter ces difficultés/faire le trajet ? - Envisagez-vous de continuer votre trajet ailleurs ?
Données sociodémographiques	- Âge - Lieu de vie > Depuis combien de temps ? - Nationalité - Marié ou non ? (origine, métier, âge du conjoint.e) - Enfants (nés ici ou là-bas, âge) - Métier des parents

Guide d'entretien professionnel.les

Introduction	- Je suis étudiante en Master Médiation, Intervention Sociale, Solidarités, Sociologie à l'UT2J - Cet entretien est dans le cadre de mon mémoire sur l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers - Cet entretien est enregistré pour que je puisse en faire une retranscription par la suite, cette retranscription est anonymisée et c'est cette base écrite qui sert de donnée pour mon mémoire. - Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions, pas de problème. - Si vous ne comprenez pas certaines questions, n'hésitez pas à me le dire pour que les reformule.
Thème 1: Le parcours scolaire Pouvez vous me parler de votre parcours scolaire ?	- Quelles études avez-vous faites ? - Quels diplômes avez-vous obtenus ? - Dans quelle ville ? - Pendant combien de temps ? - Pourquoi avoir fait ce choix d'études
Thème 2: Le parcours professionnel Pouvez-vous me parler de votre parcours professionnel ?	- Quel(s) poste(s) avez-vous occupé ? - Dans quel secteur/entreprise ? - Dans quelle(s) ville(s) ? - Pendant combien de temps ? - Pourquoi avoir choisi ces emplois ?
Thème 3: L'engagement dans l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers Pouvez-vous me raconter comment vous êtes arrivés dans cette structure (syndicat/association…) ? Dans ce service spécifique ?	- Considérez-vous que votre activité est un engagement ? Pourquoi ? - Pourquoi avoir choisi de s'engager ? - Pourquoi s'engager dans ce domaine spécifiquement ? - Etes-vous (ou avez-vous déjà été) engagé dans d'autres associations/structures ? Lesquelles ? - Depuis combien de temps êtes-vous au sein de cette structure ? - Quelles démarches avez-vous effectuées pour accéder à cette structure ? - Connaissiez-vous des personnes au sein de la structure avant de l'intégrer ? - Êtes-vous salarié/bénévole de la structure ?
Pouvez-vous me parler des activités que vous menez au sein de cette structure ?	- Quelles sont les activités de la structure ? - Quelles sont vos missions spécifiques ? - Comment ces activités sont-elles réparties au cours de la semaine ? Combien d'heures passez-vous au sein de la structure ?
Que pensez-vous de l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers ?	- Quels sont les freins que rencontrent les travailleur.ses sans-papiers pour accéder à

	un emploi ? - Comment font-ils/elles pour y accéder quand même ? - Selon vous, participez-vous à favoriser l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers ? De quelle manière? Est-ce légal ? - [Pouvez-vous me parler de la manière dont vous convainquez les patrons d'embaucher les travailleur.ses légalement ?] - Avez-vous déjà aidé un.e travailleur.se sans-papiers à trouver un emploi ? Comment ? (cv ? trouver l'offre d'emploi ? contact ?) - Que pensez vous des politiques sociales concernant l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers/ la régularisation par le travail ? (cf Circulaire Retailleau). - Lorsque vos actions ne fonctionnent pas (pas de régularisation par le travail), comment le vivez-vous ?
Comment qualifieriez-vous la relation que vous avez avec les personnes que vous accompagnez ?	- Pouvez-vous me citer 3 situations d'accompagnement de travailleur.ses sans-papiers qui vous ont marquées ? (situation, origine de la personne, âge, sexe)
Données sociodémographiques	- Âge - Lieu de résidence - D'où venez-vous ? - Nationalité - Profession - Métier des parents - Marié ? Profession du conjoint ? - Enfants ? Âge ?

Guide d'entretien en binôme

Introduction	- Nous sommes étudiantes en Master Médiation, Intervention Sociale, Solidarités, Sociologie à l'UT2J - Nos sujets de mémoire sont sur les parcours migratoires des femmes et l'accès à l'emploi des travailleur.ses sans-papiers - Cet entretien est enregistré pour que nous puissions en faire une retranscription par la suite, cette retranscription est anonymisée et c'est cette base écrite qui sert de données pour nos mémoires. - Si vous ne souhaitez pas répondre à certaines questions, pas de problème. - Si vous ne comprenez pas certaines questions, n'hésitez pas à nous le dire pour que nous les reformulions.
Consigne	**Quel a été le déclic de votre départ ? Un événement en particulier vous a-t-il poussée à partir ?**
Projet migratoire: **contexte et vie dans le pays d'origine**	- Quel est votre rapport avec votre pays d'origine ? Pouvez-vous me parler de votre vie en …, avant votre départ ? => logement, travail, relation familiale, amicale
Le parcours scolaire Pouvez-vous me parler de votre parcours scolaire ?	- Avez-vous été scolarisé ? Si oui: - Où ? - Quand ? - Combien de temps ? - Quel(s) diplôme(s) avez-vous obtenu ? - Vos diplômes sont-ils reconnus en France ? Si non : - Comment faites-vous avec les documents (pour lire/écrire) ?
Projet migratoire: **contexte et vie dans le pays d'origine**	- Avant votre départ, avez-vous été confronté à des situations difficiles ou dangereuses ? Si oui, pouvez-vous en parler si vous vous en sentez ? - Avec quelles ressources êtes-vous partie de chez vous ? (Argent, Avez-vous eu du soutien à la suite de votre annonce de départ (famille, amis, associations) ?Si oui, ça vous a aidé ? Si oui, comment ? - Quelle a été l'organisation concrète de votre départ ? Aviez-vous un projet/parcours

	migratoire défini en partant ?Si oui, a-t-il changé ? Pour quelles raisons ?
Étapes du parcours migratoire Pouvez-vous me raconter votre parcours/trajet pour venir en France ?	- Quels pays avez-vous traversés ? Combien de temps ? - Comment avez-vous voyagé ? Seule ou accompagnée ? - Avez-vous rencontré des difficultés lors du voyage (manque de ressources, arnaques, séparation d'avec des proches) ? - Avez-vous été confrontée à des violences pendant le voyage ? Si oui, pouvez-vous me raconter ces expériences si cela n'est pas trop douloureux? - Est-ce que vous avez pu trouver du soutien en route (autres migrant.e.s, associations, communautés locales) ? / Avez-vous rencontré des personnes qui vous ont aidé à surmonter ces difficultés/faire le trajet ? - Qui avez-vous contacté pour du soutien (motifs) ? (pour chaque étape) - Avec qui avez-vous gardé contact (sujets de discussion) ? - Avez-vous découvert des risques en chemin ? - Envisagez-vous de continuer votre trajet ailleurs ? - La France était-elle votre destination initiale ? - Pourquoi avoir choisi la France ?
Arrivée en France	- Où êtes-vous arrivé en France ? - Comment s'est passée votre arrivée ici ? Quels ont été vos premiers défis/difficultés ? - Avez-vous eu accès à des aides ou des associations pour vous accompagner ? - Avez-vous rencontré des difficultés pour trouver un logement? - Avez-vous subi des violences après votre arrivée (exploitation, abus, discriminations, violences institutionnelles) ? - Quelles sont les difficultés que vous avez rencontrées par rapport à votre statut administratif ? - Avez-vous des contacts en France ? - Depuis quand êtes-vous arrivée en France ? Pour quelle raison êtes-vous partie en France ?
Le travail Pouvez-vous me parler de votre parcours professionnel avant d'arriver en France ?	- Secteur d'activité - Quel contrat (CDD/CDI/Intérim) - Durée de l'emploi - Salaire

	Pour chaque emploi occupé:
Pouvez-vous me parler des emplois que vous avez occupés une fois en France ? Pouvez-vous me parler de votre emploi actuel ?	- Quel(s) secteur(s) d'activité(s) ? - Y-a-t-il un contrat de travail ? Si oui lequel ? (CDD, CDI, Intérim ?) - Durée de l'emploi ? (à la journée/semaine/ mois ? renouvelable ou non ?) - Salaire ? Comment est-il versé ? - L'entreprise est-elle déclarée ? - Y-a-t-il d'autres employés non déclarés ?/ "sans papiers" ? - Où se situe l'emploi ? - De quelle nationalité est votre employeur ? - De quelles nationalités sont vos collègues ? - Dans quelle langue communiquez-vous sur votre lieu de travail ? - Que pensez-vous de vos conditions de travail ? Les avez-vous déjà contestées ? Comment ? Quels effets de cette contestation ?
Pourquoi avoir choisi ces emplois ?	- Pourquoi ce secteur d'activités ? - Pourquoi cette entreprise ?
Pouvez-vous me raconter comment vous avez commencé à travailler une fois arrivé en France ?	- Combien de temps après être arrivée en France avez-vous commencé à travailler ? - Comment avez-vous fait pour travailler sans papiers ? (faux papiers/ travail au noir) - Avez-vous déjà utilisé de faux papiers ? Y avez-vous déjà pensé ? - Diriez-vous que l'accès à de faux papiers est difficile ? - Votre employeur connaît-il votre situation administrative ? - Votre employeur a-t-il été réticent à l'idée de vous embaucher ? - Si oui, comment l'avez-vous convaincu ? - Pourquoi avoir commencé à travailler ? - Avez-vous déjà fait du bénévolat en France ? Où ? Combien de temps ? Pourquoi avoir choisi de faire du bénévolat ? Cela vous a-t-il facilité l'accès à un emploi ?
Pouvez-vous me raconter comment vous avez trouvé vos emplois ?	- Quelles démarches avez-vous entrepris pour trouver un emploi/ des offres d'emploi ? (plateformes, candidatures spontanées, pourquoi ?) - Combien de candidatures avez-vous effectuées avant de trouver cet emploi ? - Diriez-vous qu'il est difficile d'accéder à l'emploi quand on est sans-papiers en France ?

	- Quelles difficultés avez-vous rencontrées pour trouver un emploi ? - Comment y avez-vous fait face ? - Connaissiez-vous des personnes de la même origine que vous en arrivant en France ? Comment les connaissiez-vous ? Et maintenant ? Comment les avez-vous connus ? - Les personnes de la même origine que vous présentes en France vous ont-elles aidées à votre arrivée ? Comment ? Et pour accéder à un emploi ? - Avez-vous vous même aidé d'autres sans-papiers à accéder à un emploi ? Qui sont-ils ? Comment les connaissez-vous ? Comment les avez-vous aidés ? - Votre famille restée au pays vous a-t-elle aidé pour trouver un emploi ?
Pouvez-vous me citer 3 personnes qui ont été importantes pour trouver un travail ?	- Nom - Âge - Origine - Métier - Lieu de résidence - Comment les avez-vous rencontrées ? - En quoi vous ont-elles aidées ? (CV/LM/entretien/offre d'emploi…) - Des travailleurs sociaux/bénévoles vous ont-ils aidé à trouver un emploi ? - Que pensez-vous du travail des professionnels qui vous ont accompagnés ?
Comment envisagez-vous votre avenir professionnel ?	- En quoi un titre de séjour pourrait changer votre vie professionnelle ? - Si personne régularisée : Qu'est-ce que la régularisation a changé dans votre accès à l'emploi ?
Données sociodémographiques	- Âge - Lieu de vie > Depuis combien de temps ? - Nationalité - Marié ou non ? (origine, métier, âge du conjoint.e) - Enfants (nés ici ou là-bas, âge) - Métier des parents

Annexe 3: Journal de terrain

Observation 1- Permanence du 03/03/ 2025- 15h-18h

5 bénévoles présents: 1 homme, 4 femmes (+ 60 ans, retraités, syndiqués depuis longtemps, une bénévole est ancienne éducatrice spécialisée) + 3 étudiantes en droit.

Activités de la permanence: informer sur les droits des travailleurs, rappeler que "les travailleurs sans-papiers ont les même droits que tous les travailleurs" + informer et monter des dossiers de régularisation par le travail (régularisation métiers en tension et admission exceptionnelle au séjour).

Rendez-vous avec un homme pakistanais (environ 30-40 ans)+ une femme plus âgée, française qui l'héberge lui et sa famille (femme+enfants). > Homme parle peu français mais se fait comprendre sur certains points, la femme exprime beaucoup tout ce qui est relatif à son histoire, son expérience.

- Travaille dans le bâtiment, dans une entreprise pakistanaise, qui n'embauche que des pakistanais, n'est pas déclarée à l'URSSAF et a officiellement 0 salarié. Les employés pakistanais ne parlent pas ou peu français, ce qui explique, selon l'homme et la femme qui l'accompagne, leur impossibilité de se révolter face à la situation d' "exploitation", selon les termes de la femme, dont ils sont victimes.

 > Cf rôle du réseau communautaire pour trouver un emploi, non nécessité de parler français pour trouver un emploi (mais à nuancer pour tout ce qui est question de contre pouvoir et de défense des droits des travailleurs).

- Homme qui occupe supposément un métier en tension (liste officielle pas encore publiée mais liste officieuse qui circule en interne) et qui pourrait être régularisé à ce titre MAIS difficulté à constituer un dossier car n'a pas de papier d'identité/passeport (volé par le passeur), pas de preuve de travail puisque entreprise non déclarée (fiche de paye/ contrat de travail), pas de promesse d'embauche (homme a été licencié de son emploi et ne trouve pas d'employeur acceptant de lui signer une promesse d'embauche).

- Femme qui héberge l'homme émet l'hypothèse selon laquelle l'homme s'est fait licencier car comme le travailleur vit chez une française, apprend à parler français, l'employeur craint qu'il se révolte (en entrainant ses collègues) face aux conditions de travail/exploitation qu'ils subissent.

 > Cf Communauté qui exploite

- Impression d'un "dialogue de sourd" entre l'homme et la femme qui expliquent que l'homme a tout fait et ne trouve pas d'employeur qui veut lui signer une promesse d'embauche et la bénévole qui

insiste sur le fait que pour être régularisé par le travail il lui faut une promesse d'embauche, puisque des documents attestant d'un travail dans un métier en tension sont nécessaires. > crée de la tension et de l'incompréhension entre le travailleur qui a l'impression qu'on lui propose une solution irréalisable et la bénévole qui n'a pas d'autre solution.

- "J'ai l'impression qu'elle n'a pas envie qu'il s'en sorte", bénévole

- Bénévole qui propose en dernier recours d'organiser une action de grève avec ses autres collègues pakistanais mais qui explique que cela prendra du temps et que cela s'organise (nécessité de médiatiser l'évènement), l'objectif étant de dévoiler au grand jour les conditions de ces travailleurs et l'exploitation dont ils font l'objet. Homme et Femme qui expliquent que cela ne sera pas possible, que les autres collègues ne suivront pas le mouvement car ne parlent pas français et ont trop à perdre (grève = médiatisation= fermeture de l'entreprise qui n'est pas déclarée = licenciement des travailleurs = plus d'argent à envoyer au pays), sans avoir de garantie de ne pas se retrouver eux-même renvoyés au Pakistan. Bénévole qui comprend la situation mais ne propose pas d'autre solution. Une autre bénévole qui commente "Quand on ne veut pas se mobiliser, il ne faut pas se plaindre d'être exploité".

 > dimension syndicale et politique très forte dans cette permanence au cours de laquelle on propose régulièrement aux travailleurs sans-papiers de se syndiquer. > Question de la dimension politique et de l'impact de celle-ci dans les actions d'intervention sociale.

- Femme qui demande à la bénévole si elle n'a pas des pistes/contacts pour trouver un emploi pour l'homme > réponse non.

Rendez-vous avec un homme ivoirien d'une trentaine d'années, qui travaille dans le bardage et les charpentes métalliques, plusieurs entreprises

- Métier en tension > Vient pour constituer son dossier de régularisation > Pièces nécessaires à la constitution du dossier : justificatif d'état civil, justificatif de nationalité, justificatif de domicile en Haute Garonne, justificatif de 3 années de présence en France, justificatif d'une activité actuelle salariée dans un emploi en tension, justificatifs de 12 mois de travail dans un métier en tension sur les 24 derniers mois.
- Bénévole lui suggère de demander à son patron de lui signer un contrat de travail et de lui fournir des fiches de paye, bénévole appelle l'employeur, employeur répond ok aux informations données.
- Homme qui va se renseigner auprès d'autres entreprises pour obtenir une promesse d'embauche.
- Bénévole qui va dans une autre salle, équipée d'un PC fixe pour consulter les mails du collectif, où figure la liste officieuse des métiers en tension > difficulté de l'équipement numérique, mauvaise connexion internet, maniement difficile de l'outil numérique par la bénévole.

- L'homme part en indiquant qu'il va voir avec son employeur pour obtenir le contrat de travail et les fiches de paye (Il refusera par la suite de lui signer un contrat de travail).

Observation 2-Permanence du 10/03/2025- 14h-19h30

Circulaire Valls → Circulaire Darmanin → Circulaire Retailleau (contours flous)
Refus par la préfecture de la demande de régularisation = OQTF
Difficulté d'avoir 12 bulletins de salaire dans un métier en tension lorsque les personnes occupent différents postes qui ne correspondent pas tous à des métiers en tension

4 bénévoles femmes présentes (dont une est arrivée durant la période de débrief), 2 étudiantes en droit de la semaine précédente + 1 étudiant à Science Po

14h: Les bénévoles ont commencé par faire une mise en commun des différents dossiers dont elles s'occupent.

La question du numérique est abordée. Organisation: les personnes viennent à la permanence, ramène (au fur et à mesure) les documents nécessaires à la constitution du dossier. Un rendez-vous ultérieur (hors horaire de permanence) est pris avec le/ la bénévole qui suit le dossier pour numériser les documents et déposer le dossier en ligne (est-ce que tous les bénévoles prennent des rdv en dehors des permanences ?). Avant, dossier papier déposé à la préfecture. Les bénévoles ne peuvent pas techniquement faire la constitution des dossiers numériquement (pas d'ordinateur portable, ordinateurs fixes à l'étage du bâtiment, temps requis pour numériser les dossiers) et ne veulent pas le faire (ne veulent pas que le travail se résume à la constitution de dossiers administratifs, à la chaîne, ce qui les empêcherait de faire leur travail d'information aux droits). Outils numériques utilisés: scan, ordinateurs fixes, téléphones portables des bénévoles (appels des personnes accompagnées; consultation de la boîte mail du collectif)> bénévoles qui donnent régulièrement leurs numéros de téléphone (dans le cas d'un rdv ou pour parler de l'avancée du dossier/pièces complémentaires nécessaires).

Organisation de la permanence: débute à 15h, les travailleurs attendent sur des chaises dans le couloir et s'inscrivent sur un tableau afin de connaître l'ordre de passage. Les bénévoles reçoivent les travailleurs dans une grande salle, où des tables sont organisées de sorte à former un rectangle. Les travailleurs sont appelés dans leur ordre d'inscription ou attendent lorsqu'ils doivent voir un bénévole en particulier (généralement celui qui a commencé à les suivre)

Rendez-vous avec l'homme ivoirien d'une trentaine d'années, de la semaine précédente.

- Vient pour apporter des pièces complémentaires à la constitution de son dossier.

- Informe la bénévole que son patron ne veut pas lui signer de contrat de travail.
- La bénévole lui a apporté un extrait de loi pour qu'il le montre à son patron et qu'il puisse s'en servir d'argument selon la logique suivante: si le texte de loi dit que la régularisation par le travail est possible c'est qu'il reconnaît l'existence de l'emploi illégal donc son patron peut l'embaucher.

- L'homme dit qu'il va tenter de montrer ça à son patron avec lequel il a rdv l'après-midi pour parler d'un nouveau chantier et qu'il va essayer de voir avec d'autres patrons pour obtenir un contrat de travail > L'homme travaille de manière plus ou moins régulière (travail au chantier) pour différents patrons.
- L'homme montre son compte en banque et explique que pour les preuves de virement d'un salaire (à défaut d'avoir des fiches de paye) c'est compliqué parce que ce n'est pas un montant fixe, fait de manière régulière mais dépend des travaux effectués. L'émetteur du virement n'est pas non plus toujours le même (différents employeurs) et il n'est pas toujours possible de prouver que ce virement est lié à un salaire (virement non pas émis par une société mais par le compte particulier de l'employeur pour ne pas laisser de trace). Le libellé "salaire" sur le virement est également au bon vouloir de l'employeur qui peut volontairement le nommer autrement pour qu'il n'y ait pas de preuve de l'embauche illégale. L'homme explique que généralement le salaire est remis en espèce, de main à main et ce, même pour des grosses sommes (> 1000 euros). Il indique aussi que lorsqu'il reçoit un virement sur son compte en banque principal, la banque l'appelle pour savoir à quoi correspond ce virement (puisqu'il n'a pas le droit de travailler). Pour faire face à ce problème, l'homme a dû ouvrir un compte en banque en ligne sur lequel il reçoit son salaire.
- Echange avec cet homme qui m'explique que les employeurs sont réticents à l'idée de signer un contrat de travail car cela prouve l'embauche illégale d'un travailleur sans-papiers et qu'ensuite ils sont obligés d'embaucher et de payer la personne, alors que sans contrat, la personne est embauchée à la tâche/ au chantier (difficulté dans son cas particulier où son entreprise a connu des périodes de difficultés économiques). Il précise que c'est plus facile d'obtenir une promesse d'embauche parce que l'employeur n'est pas obligé de l'embaucher après. Je lui demande alors si c'est pour ces raisons (constitution d'une preuve) que les employeurs ne donnent pas de fiche de paye. Il répond que oui.

Rendez-vous avec un homme algérien d'une trentaine d'années

- L'homme est venu pour constituer un dossier de régularisation par le travail (métier en tension), travaille dans le bâtiment. Il travaille avec une carte de séjour italienne, a un contrat de travail et des fiches de paye, son employeur ne sait pas qu'il est sans-papiers.
- Ce qui ressort de ce rendez-vous est la détermination du monsieur à déposer son dossier de régularisation (sans mettre son contrat de travail puisque sur celui-ci est précisé que sa carte est italienne, ce qui serait automatiquement refusé par la préfecture car cela signifie qu'il travaille avec une fausse carte). L'homme souhaite donc déposer son dossier avec des fiches de paye (alternative possible dans le dépôt du dossier), plutôt que son contrat de travail. La bénévole indique à plusieurs

reprises qu'elle a "peur" de faire déposer un dossier au monsieur car refus = OQTF (question de la conscience morale de la bénévole) et dossier plus difficilement acceptable sans le contrat de travail. L'homme indique qu'il n'a pas peur car selon lui, il peut avoir une OQTF en se baladant dans la rue et en ayant simplement un contrôle d'identité. Il préfère donc tenter la régularisation quitte à obtenir une OQTF. Dans le cas où la préfecture lui demanderait son contrat de travail, il dirait qu'il n'en a pas. L'homme a conscience qu'une simple vérification de la part de la préfecture (en appelant l'employeur inscrit sur les fiches de paye) permettrait de découvrir son utilisation d'une fausse carte. Il précise qu'il veut prendre le risque. Il ne peut pas non plus demander à son patron d'enlever la mention de sa carte italienne sur le contrat de travail (ce qui est légal) car cela reviendrait à dire à son patron qu'il utilise une fausse carte et il risquerait d'être licencié. En cas de refus et d'OQTF, il indique vouloir contester l'OQTF et si cela ne fonctionne pas, il partira en Espagne.

"Je n'ai pas peur Madame, j'ai traversé la méditerranée, j'avais peur, là j'ai pas peur"
" Je vais pas me marier ou avoir un enfant pour être régularisé".

- L'homme veut absolument être régularisé pour pouvoir trouver un emploi légal car il dit que c'est très difficile de trouver un emploi sans avoir de papiers.

- Un rendez-vous avec la bénévole (qui va contacter la bénévole précédente ayant suivi le dossier de cet homme et qui était en vacances) a été pris avec la bénévole pour scanner et envoyer le dossier.

- " Je vais pas te forcer, c'est ton choix", bénévole

- Discussion autour de la France comme pays des droits de l'Homme, la circulaire Retailleau qui restreint les droits et limite la régularisation des sans-papiers. L'homme indique "je n'en veux pas à la France", pour lui la France est dans son droit de ne pas vouloir régulariser les sans-papiers mais qu'il "en veut à l'Algérie" d'être dans cette situation et il explique qu'en Algérie c'est pire, aucune personne n'est régularisée et les migrants ne sont pas bien traités. La bénévole lui répond qu'elle a mal à sa France, et que le pays des droits de l'Homme est en train de devenir un pays (comme l'Algérie) où il n'y a pas de droit pour les sans-papiers.

Propos entendus d'un rdv d'une autre bénévole: une bénévole qui explique ce qu'est le syndicat, et incite le travailleur à se syndiquer

- Un homme (cuisinier) et sa patronne (propriétaire d'un restaurant africain) présents pour demander des renseignements concernant les démarches sur les demandes d'autorisation de travail pour l'homme qui n'a pas de papier > annonce à France Travail qui doit faire une attestation de non réponse à l'annonce avant que l'employeur fasse la demande en ligne.

- Altercation entre une bénévole et un travailleur, qui n'est pas salarié, ni auto-entrepreneur mais fait des travaux de réparation de voitures auprès de particulier, au noir. La bénévole lui dit que pour faire un dossier, il faut qu'il ait un contrat de travail/fiche de paye/promesse d'embauche. Le travailleur lui dit qu'il ne peut pas obtenir ces documents car il n'a pas de papiers donc les employeurs ne veulent pas l'embaucher. Le ton monte entre la bénévole qui reste sur ses positions et qui n'a pas d'autre solution et le travailleur qui explique qu'il ne peut pas mettre en place ces solutions et qui accuse la bénévole (et la permanence) d'inciter les travailleurs à travailler avec des fausses cartes. Le travailleur est invité par les autres bénévoles à partir si l'accompagnement proposé par la permanence ne lui convient pas.

> Illustration d'une tension qui existe entre les bénévoles qui demandent des documents nécessaires légalement pour la constitution du dossier, les travailleurs qui expliquent qu'ils ne peuvent pas les avoir, et les bénévoles qui répètent qu'il leur faut ces documents sans préciser qu'ils comprennent les difficultés que les travailleurs rencontrent pour obtenir ces documents. Sentiment du côté des travailleurs de ne pas être compris et que les bénévoles donnent des conseils sans connaître leur réalité et les bénévoles qui n'ont pas d'autre solution à apporter (voire pensent que les travailleurs ne font pas d'effort).

Rendez-vous avec un homme tunisien (+/- 25-30 ans) et son petit frère (19 ans)

- Grand frère a déjà déposé un dossier de régularisation par le travail et attend une réponse.
- Petit frère, qui a été pris en charge par l'ASE jusqu'à sa majorité, qui avait commencé une formation professionnelle, a reçu une OQTF avec interdiction de territoire français pendant 1 an, il y a 1 an, suite à une dégradation de parking. Le petit frère est parti quelques mois en Belgique puis est revenu en France. Demande concernant ce qu'il faut faire face à cette OQTF.
- Bénévole indique qu'il faudrait qu'il parte dans un autre pays pendant 1 an (demande de justificatif comme quoi il a quitté le territoire pour aller en Belgique > billet de train) car s'il est arrêté une nouvelle fois, il peut être expulsé > question de son passeport qui est à la préfecture, où il ne peut pas se rendre pour le récupérer puisqu'il a interdiction du territoire.
- Le petit frère part, le second indique à la bénévole que son frère a eu de mauvaises fréquentations et qu'il ne savait pas qu'il avait eu une OQTF jusqu'à ce qu'il lui dise récemment. Le grand frère remercie la bénévole puis part.

Rendez-vous avec une femme, environ 30-35 ans, aide soignante auprès de personnes âgées

- Femme venue pour déposer ses documents pour constituer son dossier de régularisation > il lui manque ses “preuves d’intégration” en France > cours de français ?
- Femme qui par le passé, a été victime de violences conjugales.

Rendez-vous avec une homme venu demander des renseignements (adresse) pour renouveler sa carte de séjour qui arrive à expiration. Travaille en intérim et a besoin de rapidement renouveler sa carte pour ne pas être licencié > Enveloppe lettre prioritaire qui n’a pas le bon format. La bénévole lui dit d’envoyer la lettre rapidement, qu’il doit acheter une autre enveloppe avec le bon format. Elle lui donne l’adresse. L’homme part.

Observation 3- Permanence du 24/03/2025- 14h-17h

4 bénévoles présents à la réunion à 14h (4 femmes 1 homme) + une employée d’une association venue pour poser des questions + 4 étudiants des semaines précédentes arrivés durant la permanence.

14h- 15h: réunion habituellement prévue pour s’informer des dossiers gérés par chacun n’a pas eu lieu, remplacée par une discussion générale pour répondre aux questions de l’employée d’une association présente (questions sur le fonctionnement de l’association, ses missions…).

Une bénévole indique que la permanence “reste un syndicat avant tout”. Ils ne sont pas ouverts au bénévolat. Ils n’acceptent que des personnes syndiquées en tant que “bénévoles” de la permanence (et donc des personnes en emploi). Ils se définissent comme “militants avant tout” même s’ils sont tout de même là de manière bénévole. Les bénévoles sont quasiment tous retraités de divers domaines (éducation, impôts, social). Une bénévole évoque la pertinence de maintenir cette réunion à cette heure-ci puisqu’une autre bénévole a pris un rendez-vous avec une personne accompagnée, à l’heure de la réunion et arrive donc en retard à la réunion.

Les bénévoles expliquent leurs missions : La permanence intervient aussi auprès des patrons des travailleurs sans-papiers. Soit les patrons viennent se renseigner ou appellent la permanence pour savoir quelles sont les démarches à suivre pour pouvoir embaucher un travailleur sans-papiers de manière légale, en le déclarant (procédure d’autorisation de travail en ligne). Dans d’autres cas ce sont les travailleurs qui viennent à la permanence et les militants les appellent/contactent pour les convaincre d’embaucher et de déclarer les travailleurs sans-papiers en leur expliquant qu’ils risquent plus gros en embauchant un travailleur sans-papiers au noir qu’en le déclarant (et donc en lui fournissant les fiches de paye nécessaires pour sa demande de régularisation).
> Permanence qui n’aide pas à trouver une offre d’emploi mais qui permet de convaincre le patron d’embaucher un travailleur sans-papiers/lui permet d’être déclaré et donc de pouvoir faire une demande de régularisation (si les autres conditions sont réunies).

Dans la situation actuelle de flou autour de la liste des métiers en tension en Occitanie, un doute évoqué par les bénévoles, en réponse à une question de l'employée de l'association, persiste autour de la possibilité de se faire régulariser par le travail, si le travail n'est pas dans le liste des métiers en tension.

Les militants incitent l'employée de l'association présente à se renseigner sur ce qu'est un syndicat et à se syndiquer.

Les militants de la permanence déposent aussi des compléments de dossiers à la préfecture. Jusqu'à présent, ils étaient reçus 2 fois par an par la préfecture pour défendre leurs dossiers (et notamment les dossiers qui font débat quant à la régularisation ou non).

La question de la dématérialisation de la démarche de demande d' "admission au séjour-métiers en tension" est abordée. Jusqu'alors les dossiers étaient fait au format papier puis déposés par les militants à la préfecture. A présent, chaque région/département ? à le choix du mode de dépôt de cette demande. La Haute-Garonne a fait le choix de la dématérialisation. Les militants trouvent cela discriminatoire, une "atteinte à la liberté individuelle" puisque tous les sans-papiers n'ont pas la possibilité d'accéder à l'équipement informatique nécessaire.

15h: début de la permanence.

- Femme nigériane, en France depuis 2003, vient pour prendre des renseignements pour son mari, agent d'entretien dans un fast food. Son mari a un titre de séjour (touristique ?) qui arrive à expiration, et souhaite faire un changement de statut (pour devenir salarié) mais a besoin pour cela d'une autorisation de travail signée par son patron, qui refuse de la lui signer (on ne sait pas pourquoi). La militante appelle le patron, qui ne répond pas et lui laisse un message en lui expliquant qu'il doit faire cette demande d'autorisation de travail pour que l'homme puisse changer de statut. La militante ne se présente pas au patron comme membre du syndicat (idée du syndicat fait peur) mais comme membre du collectif sans-papiers. Ensuite, la militante se rend dans la salle possédant un ordinateur avec la femme, pour lui montrer la démarche que doit effectuer le patron en ligne. Elle se rend compte que la plateforme ne propose pas dans les catégories à sélectionner agent d'entretien > doute quant à la possibilité de faire une demande d'autorisation de travail pour ce métier ?

- Homme de (nom de ville), boulanger. Est initialement venu parce que son ancien employeur l'a licencié et ne lui a pas payé son salaire. Il a été mis en contact avec le syndicat de (nom de ville) et des avocats que connaissent les membres de la permanence. Cet homme a déjà fait une demande de régularisation qui a été refusée (OQTF). L'OQTF a expiré. Il souhaite à présent redéposer une demande de régularisation et possède tous les documents nécessaires pour constituer son dossier. Il souhaite le déposer maintenant, la bénévole lui conseille d'attendre que la liste des métiers en tension sorte car boulanger étant sur cette liste il pourra plus facilement être accepté plutôt que d'avoir une

nouvelle OQTF. Appel avec un ami arabophone à l'homme pour bien lui expliquer les propos de la militante. Après avoir indiqué à l'homme qu'il faut que son patron change l'appellation de son poste sur sa fiche de paye en indiquant "boulanger", la militante se rend compte que c'est boucher qui est sur la liste officieuse des métiers en tension et non boulanger. > homme qui comprend peu ce qui se passe et pourquoi il ne peut plus déposer son dossier alors qu'il était convaincu d'attendre quelques mois pour avoir la liste des métiers en tension et déposer son dossier. Je suis partie avant la fin de ce rendez-vous.

Observation 4- Permanence du 31/03/2025- 14h-19h

- 14h-15h: Réunion entre les militants. La question d'actualité sur la condamnation et l'inéligibilité de Marine Le Pen est évoquée. Les bénévoles s'en réjouissent. Une bénévole soulève une crainte que cela n'ait un effet boule de neige et que cela ne fasse que mobiliser davantage ses partisans.
 > Une bénévole râle car une autre bénévole n'est pas présente pour la réunion (elle est à l'étage du bâtiment) car elle constitue un dossier.
 > Un militant est venu avec une coupure d'un article de presse, paru dans La Dépêche sur l'arrestation d'un jeune livreur ubereat dans le quartier Arnaud Bernard qui a avoué être embauché par une femme française d'origine algérienne. Celle-ci embauchait/exploitait 10 travailleurs sans-papiers et prenait la moitié de leur recette.
 https://www.ladepeche.fr/2025/03/29/info-la-depeche-uber-eats-sans-papiers-et-comptes-pretes-un-systeme-clandestin-demantele-par-la-police-a-toulouse-12602422.php

 La question se pose alors de la mobilisation de "copains" correspondant à cette branche de la livraison pour mener une action collective. Les militants se mettent d'accord pour en parler à ces "camarades".

 > Une militante a pu voir une femme travaillant à la préfecture qui lui a indiqué durant leur rendez-vous que tant que la nouvelle liste des métiers en tension n'est pas officiellement sortie, c'est l'ancienne qui est prise en compte dans les dossiers de régularisation.

 > Concernant la dématérialisation de la procédure d'admission exceptionnelle au séjour, métiers en tension, un bénévole indique que ce n'est pas écrit dans la loi que la procédure doit être dématérialisée mais que cela correspond à un choix de la préfecture de Haute-Garonne. Il évoque également une ambiguïté dans la circulaire Retailleau qui n'impose pas le temps de présence en France de 5 ans pour pouvoir déposer un dossier mais le conseille et le laisse à l'appréciation des préfets. La préfecture n'a à ce jour pas répondu à la demande de rdv que le syndicat tente d'obtenir depuis plusieurs semaines.

- 15h: début de la permanence

- Un homme algérien vient pour avoir des renseignements sur comment obtenir un titre de séjour. Il parle bien français, a un statut d'auto-entrepreneur (accordé aux Algériens) qui lui permet de travailler. Il a pendant un temps été en Ukraine puis est retourné en Algérie avant d'arriver en France, ce qui lui a valu de se voir refuser sa demande d'asile. Il a déjà travaillé avec son statut d'auto-entrepreneur à Paris dans la réception d'hôtels car il parle bien anglais. Arrivé à Toulouse il y a quelques mois, il a trouvé un employeur dans un hôtel, qui souhaite l'embaucher avec son statut d'auto-entrepreneur. Il souhaite savoir comment être régularisé en étant auto-entrepreneur. Le militant ne sait pas comment la démarche se déroule dans ce cas là car en étant auto-entrepreneur, l'homme n'a pas de fiche de paye (nécessaire à la constitution du dossier). Le bénévole lui conseille alors de demander à son employeur de le salarier pour qu'il ait des fiches de paye. De toute façon, il doit encore attendre 6 mois avant d'avoir le temps de présence en France nécessaire pour pouvoir constituer un dossier, ce qui lui permettrait durant ces 6 mois, d'obtenir des fiches de paye. Il lui explique qu'ensuite, ce sera plus simple pour lui de faire un dossier par le biais de la démarche pour les métiers en tension (réceptionniste sur l'actuelle liste mais pas sur la nouvelle ?). Il lui indique que si son employeur est réticent à l'idée de l'embaucher/ de le déclarer, il peut l'appeler pour lui expliquer qu'il ne risque rien et la démarche à suivre (déposer une offre d'emploi à France travail etc…). Enfin, le bénévole conseille à l'homme d'éviter la gare, le quartier Arnaud Bernard et le Métro afin d'éviter les contrôles de police.

- Discussion avec un bénévole autour de la question de la dématérialisation de la démarche des métiers en tension. Il m'explique que même le Défenseur des droits est contre cette pratique et que par conséquent "ce n'est pas légal". Le Défenseur des droits considère cette dématérialisation comme une "atteinte aux droits individuels". Il m'explique que quelques bénévoles (4 cités) prennent des rdv en dehors des heures de permanence pour numériser les dossiers et accompagner les travailleurs sans-papiers pour faire la démarche en ligne. La permanence réoriente aussi les travailleurs vers (nom d'association) pour qu'ils les accompagnent dans cette démarche. Il m'indique que la permanence n'est que peu équipée pour faire ce genre de procédure (2 ordinateurs fixes et 1 seul scan) et qu'il y a aussi une volonté de sa part (et de d'autres bénévoles) de ne pas faire ces dossiers car ils considèrent qu'ils ne sont pas une administration (même si souvent ils sont confondus par les travailleurs sans-papiers avec une administration), il y a une volonté de se différencier de cela et de ne pas faire un travail qu'ils considèrent comme devant être fait par la préfecture ou des travailleurs sociaux. Ils souhaitent conserver leur mission première qui est de faire de l'information aux droits. Le militant m'explique que la dématérialisation des procédures de régularisation pour les métiers en tension n'est présente que depuis l'apparition des métiers en tension avec la loi Darmanin. A ce propos, le syndicat réclame un rdv avec la préfecture pour leur expliquer les problèmes engendrés par la dématérialisation de cette démarche. Avant la loi Darmanin, la régularisation par le travail se basait sur une démarche de la circulaire Valls où les militants accompagnaient les travailleurs sans-papiers pour consituer des dossiers papiers puis les portaient à la préfecture.

Actuellement pour les Admissions Exceptionnelles au Séjour autres que pour les métiers en tension, les sans-papiers portent eux-mêmes leurs dossiers à la préfecture. Le militant précise que le Défenseur des droits avait demandé à ce qu'il y ait du personnel dans les préfectures, dédié à la réalisation des dossiers dématérialisés. Le bénévole évoque aussi l'ambiguïté et la complexité de la notion de "métiers en tension" puisque chaque année, la liste évolue (et que la régularisation n'est accordée que pour 1 an) et que certains métiers considérés en tension, peuvent ne plus l'être l'année d'après → précarité du statut accordé

- Homme guinéen. A travaillé dans le bâtiment et la restauration de manière non déclarée. A une promesse d'embauche dans le domaine de la restauration, comme commis de cuisine. Il cherche des informations sur comment se faire régulariser. Le bénévole lui conseille de se faire embaucher et déclarer par son patron dès maintenant puis de monter un dossier métier en tension. Si le patron a peur de déclarer le travailleur à l'URSSAF, il peut appeler le bénévole pour qu'il lui explique la démarche (annonce à Pôle Emploi/autorisation de travail). Le bénévole note également la démarche sur un papier qu'il donne à l'homme pour qu'il puisse l'expliquer à son employeur. Il lui laisse son numéro de téléphone et lui propose sinon de revenir à une permanence accompagné de son employeur. Le rendez-vous se termine.

- Homme péruvien intérimaire chez (nom de l'entreprise). Pilote au Pérou. Est arrivé en France avec un visa vie privée familiale (automatiquement le droit de travailler) car pacsé à une femme. S'est séparé entre temps. Vient pour avoir des informations concernant le renouvellement de son titre de séjour. Il a fait sa demande mais n'a pas eu de retour de la préfecture depuis octobre. Il s'inquiète car son titre de séjour arrive à expiration et qu'il ne pourra plus travailler si celui-ci n'est pas renouvelé. La bénévole lui indique que les procédures sont longues et qu'il doit juste attendre. Elle lui conseille également de faire un dossier d'AES-métiers en tension. La discussion se termine par la bénévole qui explique l'importance de se syndiquer (conseille à l'homme d'aller voir le syndicat de l'entreprise). L'homme part. Remarque d'une bénévole: c'est plus difficile d'obtenir une régularisation quand on n'est plus pacsé.

- Observation de loin: Une femme qui se prostitue pour subvernir à ses besoins et envoyer de l'argent à ses enfants au pays (2 ados). Ne peut donc pas avoir de fiche de paye ni de contrat de travail. Femme à la rue. Bénévole qui lui demande comment elle est arrivée en France, si elle a fait appel à un passeur. Femme qui ne comprend pas le terme passeur. La bénévole lui demande si elle a payé quelqu'un pour passer. La femme lui répond que non. La bénévole lui dit "oui, tu as payé en nature, j'ai compris [petit rire]". Aucune réaction de la femme.

- Observation de loin: femme chinoise dont le dossier est prêt à être déposé depuis 1 an, qui ne cesse de venir à la permanence pour poser les mêmes questions. Elle n'écoute pas les réponses des

bénévoles. Bénévoles qui s'énervent et lui disent de partir, qu'elles ne veulent plus lui répondre, que la permanence est finie. La femme finit par partir après avoir insisté longuement.

Observation 5- Permanence du 07/04/2025- 14h-19h

- 14h-15h: Réunion entre les militants. Une militante évoque le cas d'une femme qui souhaite déposer un dossier de régularisation mais la militante ne sait pas si le temps d'études en France (puisque la femme a étudié en France) est considéré comme un temps de présence en France (temps de présence requis pour déposer un dossier) ou non. Les autres militants indiquent que cela dépend de si l'on se base sur la circulaire Darmanin ou sur la loi Darmanin mais précisent qu'il faut se référer au CESEDA qui lui, indique que les années d'études sont comptabilisées comme temps de présence en France. Les militants expliquent que le préfet n' est pas obligé de prendre en compte et d'appliquer les circulaires (contrairement aux lois) mais qu'il a plutôt intérêt à le faire.

- Une autre militante présente le cas d'une femme ayant une carte de longue durée espagnole (et non européenne), car elle est membre de la famille d'un citoyen européen (mari sénégalais avec la nationalité espagnole). La question se pose sur la démarche et le type de dossier à monter pour faire régulariser cette femme, pour qu'elle puisse travailler en France. La procédure de métiers en tension semble complexe car la femme a déjà un statut espagnol. Cependant, une autre militante indique avoir déjà vu dans le dossier de cette femme que celle-ci avait été à (nom de l'association) et donc victime de violences conjugales. L'autre militante confirme. C'est pour cette raison que cette femme souhaite se faire régulariser en France et non pas retourner en Espagne (où son mari est toujours) pour faire une demande depuis l'Espagne. La démarche d'admission exceptionnelle au séjour pour raison humanitaire, sous conditions de preuves des violences conjugales, est alors suggérée. Cet échange se conclut sur plusieurs idées de solutions : prendre rendez-vous à la préfecture pour demander la démarche à suivre; téléphoner à (nom de l'association); discuter avec la femme pour savoir ce qu'elle souhaite faire et lui proposer cette démarche d'AES pour motif humanitaire.

- Le cas d'un homme employé dans la restauration est aussi évoqué. Son employeur lui promettait de lui faire un contrat de travail mais ne l'a jamais fait et ne l'a pas payé. L'homme a trouvé un nouvel employeur qui a contacté le syndicat pour connaître les démarches à suivre pour déclarer son salarié (CERFA).

- 15h: début de la permanence: Je commence l'entretien avec une militante dans un autre bureau.

- Cas observés lors de la permanence:
 > Un homme a déposé un dossier d'AES par le travail, qui lui a été refusé et s'est conclu par une OQTF (il y a environ 2 ans). L'homme est un ancien MNA qui travaille en intérim. La militante lui indique que la procédure des métiers en tension est possible même s'il a une OQTF en cours. Elle lui

explique les pièces qu'il doit fournir pour constituer le dossier, il ne lui manque qu'un contrat de travail. L'homme part.

> Un homme vient pour demander des renseignements sur comment être régularisé. Il a déposé une demande de régularisation qui n'a pas été acceptée à cause d'une non concordance de dates de naissance (il a dû fournir 2 extraits de naissances qui n'avaient pas la même date de naissance) et a eu une OQTF. Il a travaillé dans le domaine de la mécanique agricole, a eu un CAP paysagiste (2021-2022) et a été plaquiste pendant 1 an mais n'a pas retravaillé depuis. Il a 12 bulletins de salaires pour la démarche de métiers en tension. La bénévole lui conseille d'abord de trouver un contrat de travail avant de comprendre que l'homme a lancé une procédure d'appel pour son OQTF. Par conséquent, elle lui indique qu'il faut attendre la fin de l'appel pour entamer une demande de régularisation mais lui conseille tout de même d'essayer de travailler en attendant. L'homme indique qu'il va faire appel à son club de foot qui a des contacts de sous-traitants et à son ancien patron pour trouver un travail. L'entretien se termine.

- 19h: fin de mon entretien avec la militante

Observation 6- Permanence du 28/04/2025- 14h-17h

- 14h-15h: Réunion entre les militants. La réunion était plutôt décousue avec des discussions sur des sujets qui s'entremêlaient. Une militante qui a constaté le désordre de cette réunion a suggéré, pour les prochaines fois, d'inscrire un ordre du jour et les sujets qui doivent être abordés au tableau afin que la réunion soit davantage organisée. Cette idée est approuvée par les 5 militants présents.
 > Une militante évoque le sujet d'un membre de l'Union Départementale qui souhaite faire une interview lors de la manifestation du 1er Mai. Il réalise des "mini-interview" sur les "boîtes en lutte", les "collectifs". Cette interview dure environ une heure et est enregistrée pendant la manifestation afin d'être diffusée sur le site de l'Union Départementale. L'enjeu est de présenter les revendications du Collectif, ses actions et le contexte politique dans lequel il intervient. Un autre militant intervient alors pour préciser qu'il faudra dénoncer Bruno Retailleau en indiquant les conséquences de sa politique sur les travailleurs sans-papiers. Il indique également qu'il faudra évoquer la question des métiers en tension. Il précise une des conséquences à évoquer de cette procédure: si les travailleurs sans-papiers ne retrouvent pas un métier en tension lorsqu'ils changent d'emploi, ils "giclent". Selon ce militant, cela a pour effet d'augmenter la clandestinité et le travail au noir et ainsi la fraude et l'utilisation de fausses cartes.

 > Une autre militante indique qu'une réunion avec la préfecture aura lieu en mai pour parler de dossiers en cours. Se pose alors la question de qui va y aller et de la préparation de ce qu'il faut dire. Un militant indique qu'il ne souhaite pas y aller et qu'il ne saurait pas quoi dire, il suggère que ce

soit les personnes s'étant occupées de la plupart des dossiers exposés qui y aillent. Une autre militante indique qu'elle ne sera pas disponible. La décision finale est remise à plus tard.

> Une militante s'interroge car pour certains dossiers déposés à la préfecture, il n'y a pas de demande de compléments, elle se demande donc si c'est mauvais signe (refus du dossier). Les autres militants répondent qu'ils ne savent pas réellement mais que ça a plutôt tendance à l'être, même s'il existe des exceptions.

> Le cas d'un homme dont le dossier a été déposé à la préfecture et perdu par la préfecture a été évoqué. Cet homme est un étudiant qui avait un travail dans le cadre de ses études. Son dossier portait sur le renouvellement de son titre de séjour. Une militante indique alors qu'il faudrait qu'ils gardent une photocopie des dossiers pour faire face à ces situations de perte. Une autre dit qu'elle l'appellera plus tard pour voir où il en est dans ses démarches administratives.

> Les militants font ensuite un point sur la liste des personnes dont ils ont le dossier à amener lors du prochain rendez-vous à la préfecture (liste avec leurs noms).

> Une militante évoque la situation d'un travailleur qui a été régularisé dans la semaine et qui "sautait partout" lorsqu'il l'a annoncé à la militante qui suivait son dossier. Les militants étaient contents de cette nouvelle.

> Une militante évoque le dossier d'un travailleur qui a été renvoyé à cause d'incohérence dans le dossier avec l'employeur qui n'avait pas coché les bonnes cases sur les documents (type de contrat, mode de rémunération). Les militants se mettent d'accord sur le fait qu'il faut vérifier que les documents soient bien cochés, sinon "ils reviennent".

> Le sujet de la préparation d'une réunion où sont invités les travailleurs sans-papiers est évoquée. Cette réunion aura pour but "d'expliquer Retailleau", les nouvelles dispositions prises par le préfet. Face à ces annonces, les militants souhaitent voir comment les travailleurs sans-papiers réagissent afin de penser la mise en place d'une action. Ils souhaitent alors les inciter à se mobiliser si une action est mise en place.

> Une militante parle d'une réunion à la préfecture où l'Union départementale et le Collectif seront présents. Il est décidé que tout le monde (militants du Collectif) doit se rendre à cette réunion afin de montrer leur présence. Est évoqué la possibilité de mobiliser des travailleurs sans-papiers "devant la porte" de la préfecture. Cette idée est abandonnée à cause du court délai imparti ainsi que du potentiel refus des travailleurs sans-papiers qui ne vont pas souhaiter se rendre devant la préfecture (ce qui aurait alors nécessité une protection interne de ces travailleurs).

> Un mail de (nom de l'association) a été reçu sur la boîte mail du Collectif à propos d'une proposition d'action dans une mosquée (je n'ai pas plus de précision sur cette action). Les militants en concluent que ce mail est à destination de l'Union Départementale qui se chargera de répondre.
> Une autre demande par mail est évoquée. Une famille espagnole (avec des enfants), d'origine marocaine, ayant une carte de séjour espagnole veut savoir s'ils peuvent obtenir un titre de séjour en tant que parents d'enfants européens. Les militants sont d'accord pour les renvoyer vers (nom de l'association).

> Un autre mail concerne une contestation de licenciement écrite par 5 saisonniers salariés dans l'agriculture dans une entreprise d'un autre département. Ils souhaitent savoir si leur courrier est bien. Les militants les orientent vers les "copains" de ce département qui seront plus aptes à entamer des démarches localement (aller aux prud'hommes). Sur ce même sujet est évoqué le cas de saisonniers marocains qui avaient gagné au pénal et aux prud'hommes et dont l'un d'eux à suite à cela obtenu une carte de résident de 10 ans. Une militante s'interroge si tous ont eu cette carte de résident. La militante répond qu'elle ne sait pas puisque les autres ne lui ont pas donné de nouvelles mais que sûrement que oui.

> Le Collectif organise des réunions/ formations sur le reste de la semaine.

- 15h: Début de la permanence

> Un homme vient pour la numérisation de pièces complémentaires que lui demande la préfecture. Il souhaite numériser ses documents à la permanence (comme il l'a déjà fait par le passé) afin de pouvoir envoyer par mail à la préfecture les documents. La bénévole présente est embêtée car elle ne sait pas comment faire. Maîtrisant mal l'outil informatique, cette démarche de numérisation lui prendrait du temps (une heure selon ce qu'elle estime), temps qu'elle n'a pas sur le moment puisqu'il y a du monde à la permanence. Je lui indique qu'il existe des applications qui convertissent les photos en PDF, que l'homme pourrait installer sur son téléphone pour scanner lui-même ces documents. Elle ne semble pas convaincue par cette option. Elle essaye de prendre en photo avec son propre téléphone les documents pour ensuite les envoyer au monsieur. Elle arrive à prendre la photo et à la mettre en PDF mais ne retrouve que difficilement le PDF dans ses fichiers. Le PDF ressort mal à la numérisation. Elle considère que ça lui prend trop de temps donc suggère finalement au monsieur d'envoyer ses pièces complémentaires par courrier recommandé en y joignant une version imprimée du mail qu'il a reçu. L'homme part pour aller à la poste envoyer son recommandé. Plus tard au cours de la permanence, voyant qu'il n'y a plus grand monde, la bénévole tente de rappeler l'homme pour lui proposer de numériser ses documents, celui-ci ne répond pas. La militante culpabilise, face au temps disponible, de ne pas l'avoir fait patienter.

> Une femme angolaise qui est déjà venue par le passé revient à propos de son passeport. Celui-ci lui a été volé par son passeur. Elle doit donc refaire son passeport tout en n'ayant en sa possession qu'une photo de celui-ci. Elle vient donc pour montrer à la militante la lettre qu'elle a rédigée pour envoyer au consulat d'Angola. Elle explique avoir traduit cette lettre en portugais. La militante lui conseille également de trouver un travail car la femme n'a actuellement pas de revenu. Elle lui conseille également d'aller au (nom de l'association) pour à la fois poser des questions sur où être hébergé (la femme est actuellement en foyer d'urgence jusqu'en mai) et pour obtenir des paniers repas (la femme va déjà aux (nom de l'association)). La femme part et indique qu'elle reviendra lorsqu'elle aura une réponse du consulat.

> Une femme colombienne vient car sa demande d'asile a été réfusée, elle a fait un recours qui est en cours mais la femme souhaite changer d'avocat car elle estime que celui qui lui a été attribué est mauvais (car il ne répond pas à ses appels, ne la contacte pas). Le rendez-vous se fait en espagnol (approximatif) car la femme ne parle pas français. Une fiche de renseignements (donnée à toutes les nouvelles personnes) lui est donnée pour ensuite être gardée au Collectif. La militante m'explique que le numéro étranger demandé sert pour pouvoir communiquer sur les dossiers avec la préfecture. La femme est présente en France depuis juillet 2024. La militante lui indique qu'elle ne peut pas changer d'avocat car celui-ci lui a été attribué par la CNDA. La militante finira quand même par lui donner la liste des avocats en lui indiquant une avocate hispanophone et en lui précisant qu'elle peut la contacter pour avoir des renseignements et qu'elle devra ensuite demander à l'OFII pour changer d'avocat. La militante explique à la femme qu'elle doit apprendre le français pour avoir une chance d'être régularisée. Elle lui dit qu'elle doit aussi trouver un emploi et qu'aucune démarche (autre que la demande d'asile) n'est possible à moins de 5 ans de présence en France. La femme explique qu'elle a cherché un travail mais qu'elle est refusée car elle n'a pas de papiers. La militante lui indique qu'il faut travailler sans contrat. La femme part avec la liste des avocats.

17h: Fin de la permanence

Observation 7- Permanence du 05/05/2025- 14h-17h

- 14h-15h: Réunion entre les militants. Une militante indique qu'un jeune homme engagé (qui travaille au secrétariat) lui a demandé de venir assister aux permanences tous les lundis à partir de 16h30 (heure à laquelle il finit de travailler). Les autres militants sont contents de cette nouvelle recrue.
 > Une militante évoque l'organisation de la réunion d'information à destination des "migrants" qui aura lieu le 07/06. Elle indique qu'il faudra réserver une salle en envoyant un mail à l'administration pour réserver 2 salles (une plus grande mais bruyante et une plus petite) puis par la suite, annuler la réservation d'une des deux salles en fonction du nombre de personnes inscrites. Se pose également la question de la réalisation d'un power point. Les militants indiquent ne pas maîtriser l'outil numérique mais se mettent d'accord pour confier cette mission à une autre militante qui réalise les

power point habituellement. Se pose également la question de s'il faut aborder la question du regroupement familial au cours de cette réunion, les militants se mettent d'accord pour dire que non, puisque ce n'est pas leur domaine d'action.

> Concernant la réunion à la préfecture prévue, les militants se retrouvent le matin même pour la préparer.

> La situation d'un homme est évoquée. Il a été aux prud'hommes car il n'a pas été payé pendant 5 ans, son entreprise a déposé le bilan. Il a depuis trouvé un autre travail et a été régularisé. Il a fait appel à un avocat, le syndicat a des avocats partenaires qu'il conseille.

> La (nom de l'association) va donner un ordinateur portable au Collectif car elle doit régulièrement en changer en raison des logiciels qu'elle utilise. Réaction des militants "ça peut servir".

> La situation d'une femme qui a fait appel à une avocate est évoquée par une militante. Cette avocate a gardé tous les documents de la femme et celle-ci la paye tous les mois, alors que son dossier n'avance pas. Elle se demande que faire. Les autres militants suggèrent qu'elle envoie un courrier recommandé pour récupérer ses documents.

> Un point est fait sur la situation avec la préfecture. Dans l'attente du rendez-vous avec la préfecture, le Collectif continu de faire les dossiers AES mais ne les dépose pas.

> Se pose la question d'inviter d'autres associations (et notamment celles financées par l'Etat) à la réunion d'information à destination des "migrants". Une militante est contre cette idée et déclare "c'est pas du tout militant", d'autres bénévoles ne sont pas d'accord avec cela. Pour une militante, ce sont des associations "techniques". Selon quelques militants, cela n'apporterait rien d'inviter les associations et puisque les associations n'ont jamais fait la démarche de venir vers eux, de s'intéresser à ce qu'ils font, ils ne voient pas pourquoi ce serait à eux de faire le premier pas.

- 15h-16h : entretien avec une militante

- J'assiste à la fin d'un rendez-vous avec un travailleur, accompagné d'un autre travailleur sans-papiers avec qui il travaille et de deux travailleurs sociaux (un homme et une femme) de (nom de l'association). Cet homme avait un emploi, déclaré, au SMIC, a été malade durant 1 semaine, et n'a pas pu aller travailler. Son arrêt de travail n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, faute de papiers, il a vu son salaire réduit sur ce mois-là. L'homme a cru que l'entreprise ne lui payait pas les heures de travail effectuées et a décidé de ne plus aller travailler pour aller à la plage, ce qu'il a indiqué par message à sa responsable. La militante conseille au travailleur d'aller voir sa responsable pour lui expliquer le malentendu et la supplier de le réembaucher (puisque cet emploi reste un

emploi correctement rémunéré et déclaré, ce qui est une situation rare pour un sans-papiers et idéale pour accéder à la régularisation). L'autre travailleur sans-papiers qui travaille dans la même entreprise indique que ça ne devrait pas poser problème car l'homme est connu comme étant quelqu'un qui travaille bien. Dans le cas où le travailleur sans-papiers se retrouverait sans emploi, la travailleuse sociale demande à la militante si elle ne connait pas d'endroit où trouver un travail. La militante conseille à la travailleuse sociale et au travailleur sans-papiers d'aller voir une agence d'intérim qui n'est pas regardante sur le statut des travailleurs et qui embauche des travailleurs sans-papiers. Elle lui indique de ne pas dire qu'elle a eu cette information au Collectif. Les travailleurs sociaux, et le travailleur sans-papiers la remercient et partent.

- Rendez-vous avec un couple de Bangladais. La femme parle peu français, la militante communique avec l'homme. Ils viennent pour avoir des informations sur la régularisation de la femme. L'homme a déjà une carte pluriannuelle salarié. Ils ont un bébé né en France. La femme à un master de sociologie au Bangladesh mais ne travaille pas en France. La militante lui conseille d'aller voir la (nom de l'association) pour faire une régularisation par le regroupement familial. Le couple demande comment il faut faire pour se marier en France, la militante leur dit qu'ils doivent aller se renseigner à la mairie. La militante conseille aussi à la femme d'apprendre le français, de trouver un emploi -si possible dans un métier en tension-, elle lui indique qu'elle lui enverra la liste des métiers en tension. Elle lui indique également qu'il lui faudra des preuves d'intégration en France pour constituer son dossier. Le couple part.